



**IME « Le Castel »**  
**8, Rue de l'église**  
**78125 GAZERAN**

---

**2022 - 2027**



## TABLE DES MATIERES

<b>1ère partie : Partie descriptive de l'organisation</b>	<b>6</b>
<b>1/ Présentation de l'Organisme Gestionnaire :</b>	<b>6</b>
1.1 Un peu d'histoire :	6
1.2 L'implantation des établissements de l'Association HESTIA78 :	8
1.3. Des convergences et des atouts :	8
1.4 Les principales missions d'HESTIA 78	9
<b>2/ Présentation de l'établissement</b>	<b>9</b>
2.1 Quelques précisions historiques	9
2.2 Le cadre réglementaire	9
2.2.1 CFAS	10
2.3 Les missions	11
2.4 Les espaces et les infrastructures	11
<b>3/ Présentation du public accueilli</b>	<b>13</b>
3.1 Les caractéristiques communes des personnes accompagnées au sein de l'IME	14
3.2 Les évolutions constatées dans le temps	15
<b>4/ Convergence pour une adaptation de l'offre inclusive.</b>	<b>16</b>
4.1 La transformation de l'offre médico-sociale:	16
4.1.1 Un cadre stratégique :	16
4.1.2. Des évolutions sont déjà en cours pour aider à la transformation de l'offre :	16
4.1.3. Les réponses concourant à la transformation de l'offre qui peuvent être développées sur les territoires :	17
4.1.4 Les possibles développement de l'offre de service au profit des enfants	17
4.2. La transformation de l'offre de l'éducation nationale	17
4.2.1 Instituer un service départemental Ecole inclusive	18
4.2.2. Déploiement et organisation des pôles inclusifs d'accompagnement localisés	18
4.2.3. Création d'une cellule départementale d'écoute et de réponse	18
4.2.4 Le livret parcours inclusif	18
4.2.5 Renforcement du pilotage régional entre le rectorat et l'ARS	19
<b>5/ Etude de l'environnement par la recherche des besoins</b>	<b>19</b>
5.1 Le Schéma interdépartemental 2018-2022 :	19
5.1.1 Constat du schéma interdépartemental :	19
5.1.2. Enjeux du schéma interdépartemental :	20
5.1.3. Objectifs du schéma interdépartemental	20
5.2. Le Rapport d'orientation budgétaire ARS Ile de France	21
5.2.1. Définition	21
5.2.2. Constats	21
5.2.3. Objectifs du Rapport d'Orientation budgétaire	21
<b>6/ Les Recommandations de bonnes pratiques applicables (ANESM, HAS)</b>	<b>22</b>
<b>7/ Les Références conceptuelles, théoriques, méthodologiques</b>	<b>23</b>
7.1 Axes conceptuels et théoriques de l'accompagnement	23
7.2 Axe méthodologique	24
<b>2ème partie : Partie analytique</b>	<b>25</b>

<b>1 / Présentation de l'offre de service en lien avec la nomenclature SERAFIN-PH</b>	<b>25</b>
<b>1.1 Identification des besoins auxquels doit répondre l'organisation</b>	<b>25</b>
<b>2.2. Carnet de bord des prestations réalisées</b>	<b>27</b>
<b>1.3 Les modes d'accompagnements</b>	<b>35</b>
1.3.1 L'accompagnement éducatif	35
1.3.2 L'accompagnement social	35
1.3.3 L'accompagnement préprofessionnel	35
1.3.4 L'accompagnement scolaire	38
1.3.5 L'accompagnement médical	42
1.3.6 L'accompagnement paramédical	42
1.3.7 L'accompagnement psychologique	43
<b>2/ L'organisation de l'offre de service : « Un accompagnement construit avec et pour la personne accompagnée »</b>	<b>44</b>
<b>2.1 Le parcours de la personne accompagnée au sein de l'établissement</b>	<b>44</b>
2.1.1. La liste d'attente et la file active	44
2.1.2 La pré- admission	45
2.1.3 La période d'intégration	45
2.1.4 L'admission	45
<b>2.2 Les modalités d'élaboration, de mise en œuvre de suivi et d'évaluation du projet d'accueil et d'accompagnement personnalisé des jeunes</b>	<b>46</b>
<b>2.3 Le management relatif au projet personnalisé d'accompagnement</b>	<b>46</b>
<b>2.4 L'apport de l'entourage dans le parcours personnalisé</b>	<b>46</b>
<b>2.5 Le dossier de la personne accompagnée</b>	<b>47</b>
<b>2.6 Description des différentes sections ainsi que des projets collectifs d'accueil.</b>	<b>48</b>
2.6.1 La SEES	48
2.6.2 La SIPFP	50
2.6.3 ESSOR	51
2.6.4 La SAS	51
2.6.5 Le parcours du Jeune	52
2.6.3 Le parcours du jeune au sein de l'Association :	53
<b>2.7 Les modalités de sortie et la gestion des parcours de vie</b>	<b>53</b>
<b>2.8 Les outils de la loi de 2002</b>	<b>54</b>
2.8.1 Le livret d'accueil :	54
2.8.2 La Charte des droits et libertés	55
2.8.3 Le contrat de séjour /avenant au contrat de séjour	55
2.8.4 Le Conseil de la Vie Sociale	56
2.8.5. Le règlement de fonctionnement de l'établissement	56
2.8.6 Le projet d'établissement ou de service	57
1.8.7 La personne qualifiée	57
<b>2.9 Le respect des droits et devoirs des personnes accueillies</b>	<b>58</b>
2.9.1 Le positionnement éthique de la démarche d'autodétermination	59
2.9.2 Les outils au service de l'enfant et/ou du jeune précisant ses droits	59
<b>2.10 Les outils d'expression et de participation des personnes accompagnées</b>	<b>60</b>
<b>2.11 La prévention de la maltraitance et la promotion de la bientraitance</b>	<b>60</b>
2.11.1 Les procédures Bientraitance :	61
2.11.2. Le référent Bientraitance :	61
2.11.3 Les enquêtes de satisfaction :	61
<b>3/ Le management de l'offre de service : les ressources transversales mises en œuvre au service de l'accompagnement</b>	<b>62</b>

<b>3.1 Pilotage et Direction :</b>	<b>62</b>
3.1.1 Rôle du directeur de pôle éducatif :	62
3.1.2 Rôle du chef de service	63
<b>3.2 Gestion administrative, budgétaire, financière et comptable</b>	<b>63</b>
3.2.1 Gestion administrative de l'établissement	64
3.2.2 Gestion budgétaire, financière et comptable	64
<b>3.3 Gestion des ressources humaines</b>	<b>65</b>
3.3.1 L'organigramme de la structure	65
3.3.2 La procédure de recrutement	68
3.3.3 L'accueil du salarié et du stagiaire professionnel	68
3.3.4 Le travail d'équipe et l'interdisciplinarité	69
3.3.5 L'activité : support du projet personnalisé et de l'interdisciplinarité	70
3.3.6 Les différentes instances de l'établissement	70
3.3.7 Les différents types de réunions	71
3.3.8 L'analyse des risques psychosociaux	73
3.3.9 La Gestion Prévisionnelle des emplois et des compétences	73
<b>3.4 Gestion de l'information et de la communication</b>	<b>74</b>
3.4.1 La Gestion des données, NTIC , archivage informatique des données, GED, sécurisation	74
3.4.2 Les systèmes d'informations et de communications	74
<b>3.5 Gestion des fonctions logistiques</b>	<b>76</b>
3.5.1 La Restauration	76
3.5.2 Entretien des locaux	76
3.5.3 Entretien du linge	76
3.5.4 Les véhicules	76
<b>3.6 Partenariats et Réseaux</b>	<b>77</b>
<b>3.7 Qualité, sécurité, évaluation et performance</b>	<b>77</b>
3.7.1 La démarche d'évaluation de l'établissement	78
<b>3.7.2 Démarche continue d'amélioration de la qualité</b>	<b>81</b>
<b>3.7.3 La gestion des risques, protection des personnes</b>	<b>81</b>
3.7.4. La démarche d'évaluation des risques	82
<b>3.8 L'éco-citoyenneté et le développement durable</b>	<b>83</b>
<b>3.9 L'approche de la Performance :</b>	<b>83</b>
<b>3ème partie : Partie prospective (trajectoire 2023- 2028)</b>	<b>84</b>
<b>1 / Synthèse évaluative du projet d'établissement précédent</b>	<b>84</b>
1.1 La signature du CPOM :	84
1.2 Mise en place du répit pour les aidants :	85
1.3. Mutualisation de moyens	85
1.4. Evolution vers des systèmes informatisés	86
1.5. La transformation de l'offre :	86
<b>2/Analyse stratégique de l'établissement (modèle S.W.O.T)</b>	<b>87</b>
<b>3 / Détermination des objectifs stratégiques</b>	<b>90</b>
<b>4 / Tableau de bord de mise en œuvre des objectifs stratégiques</b>	<b>91</b>
<b>5 / Modalités d'évaluation et de suivi de la démarche</b>	<b>94</b>
<b>4ème Partie : Table des Annexes</b>	<b>95</b>

## Introduction au projet d'établissement

Le projet d'établissement est un outil qui conforte les droits des personnes accueillies (enfants, adolescents et/ou jeunes adultes). L'article L.311-8 du CASF précise que « pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. [...] Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation. » (Voir annexe 1 – fiche projet d'établissement remis aux parents lors de l'accueil de l'enfant).

Le projet d'établissement permet de positionner l'établissement ou le service dans son environnement institutionnel et d'indiquer les évolutions en termes de public et de missions ; Il n'a pas vocation à synthétiser l'ensemble des documents relatifs au positionnement, au pilotage de la structure, ni à remplacer les outils de suivi de la vie de la structure.

Le projet d'établissement traite généralement des thématiques suivants, de manière plus ou moins approfondi, selon les enjeux propres à la structure et à son secteur d'activité :

- L'histoire et le projet de l'organisme gestionnaire ;
- Les missions ;
- Le public accueilli ou suivi ;
- La relation avec les parents, la famille et l'entourage ;
- La nature de l'offre de service et son organisation ;
- Les principes d'intervention ;
- Les professionnels et les compétences mobilisées ;
- Les objectifs d'évolution, de progression et de développement.

La direction du pôle éducatif a souhaité procéder à la révision de son projet d'établissement en détaillant certains aspects réglementaires et légaux pour une meilleure compréhension par les professionnels et les familles des enjeux que doit prendre en compte l'établissement pour son évolution.

La direction du pôle éducatif a choisi d'effectuer la révision du projet d'établissement en confiant l'animation de divers groupes de travail aux éducatrices de projet, aux chefs de service ou au directeur de pôle réunissant des professionnels de différents champs autour de thématiques.

Ce travail s'est déroulé tout au long de l'année 2022. Voir annexe 2, Groupes de travail de révision du projet d'établissement 2022-2025.

Il se clôture par une lecture pour avis au CVS puis une présentation au conseil d'administration de l'association Hestia78 pour approbation.

Après validation par le conseil d'administration un groupe de travail réunissant des professionnels et des jeunes se réunira pour construire une synthèse du projet d'établissement FALC (facile à lire et à comprendre) à destination des professionnels, des jeunes ainsi que des parents.

Le pôle éducatif a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt de novembre 2023 pour :

- 10 places supplémentaires TSA à l'IME Le Castel ;
- 6 places supplémentaires TSA à l'IME Le Moulin ;
- 20 places supplémentaires (10 TSA et 10 DI) pour le Sessad La Courte Echelle.

Il a obtenu l'accord pour l'ensemble des places proposées.

Dans le cadre de l'accueil de 10 enfants supplémentaires à l'IME Le Castel le projet d'établissement est révisé sur plusieurs séances de travail (le 20 janvier 2025).

# 1ère partie : Partie descriptive de l'organisation

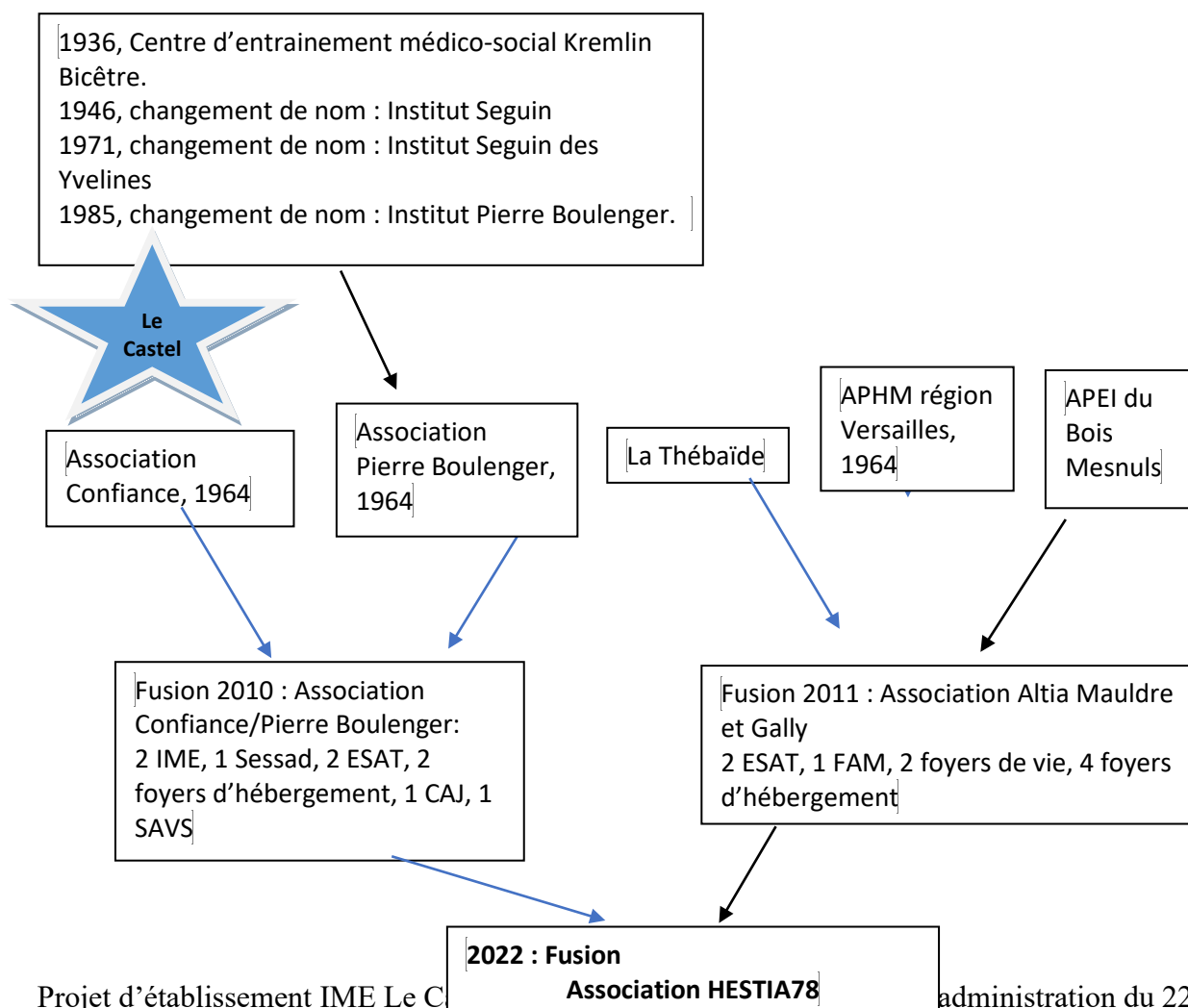
## 1/ Présentation de l'Organisme Gestionnaire :



### 1.1 Un peu d'histoire :

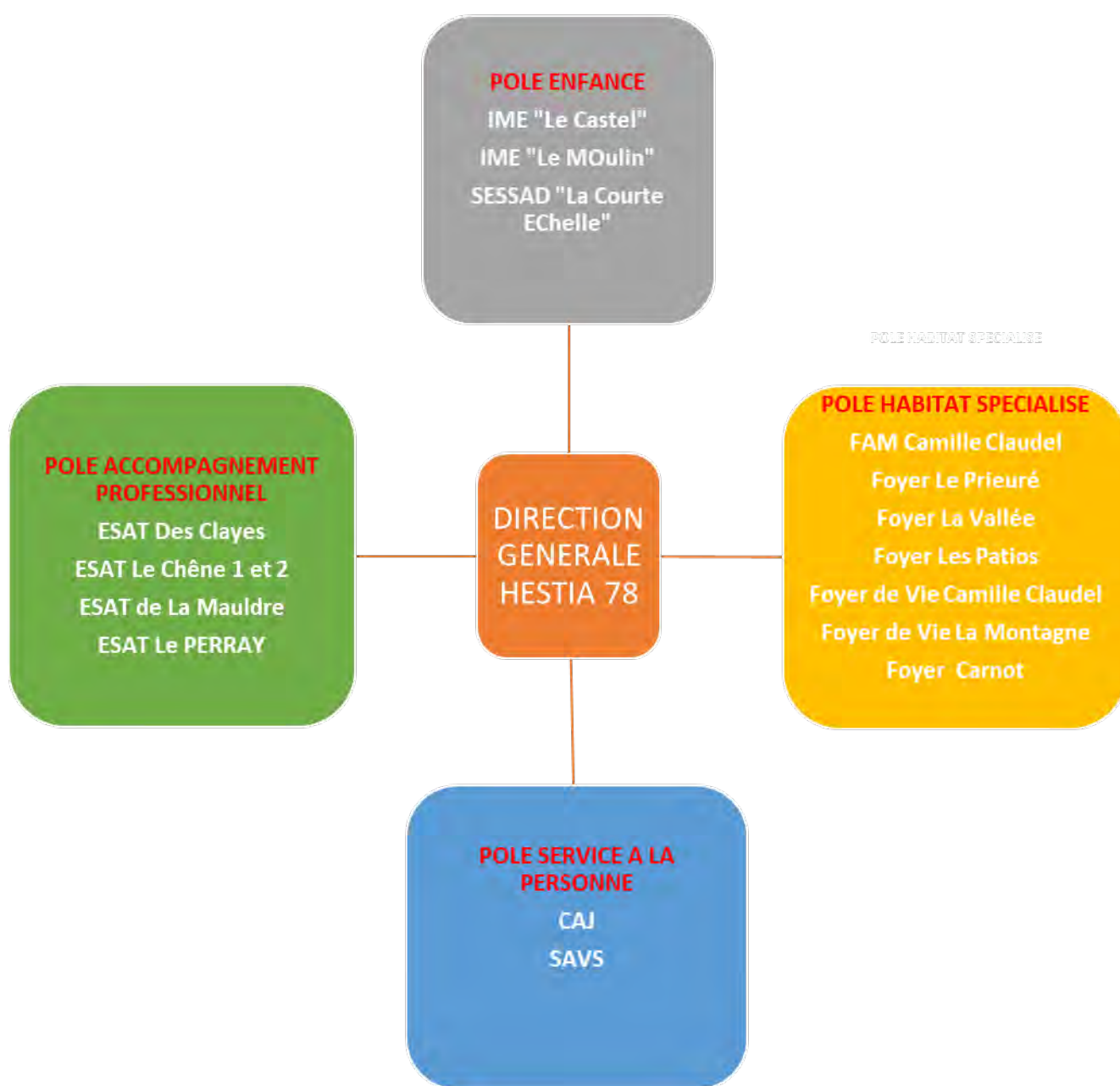
L'association HESTIA 78 est née le 1er janvier 2022 de la fusion de deux associations majeures des Yvelines : ALTIA Mauldre et Gally et Confiance Pierre Boulenger.

Détours historiques :



Aujourd'hui l'Association HESTIA78 compte plus de 380 professionnels travaillant dans 16 établissements articulés en pôle répartis dans le centre et le sud Yvelines pour accompagner plus de 800 enfants, adolescents et adultes :

- Pôle éducatif : IME le castel, IME le Moulin et le SESSAD
- Pôle hébergement : 4 foyers d'hébergement ; 2 foyers de vie et un Foyer d'accueil médicalisé.
- Pôle travail : Esat le chêne, Esat Le Perray, Esat Les Clayes et Esat de la Mauldre.
- Pôle services à la personne : SAVS et CAJ



## 1.2 L'implantation des établissements de l'Association HESTIA78 :



## 1.3. Des convergences et des atouts :

Adhérente à l'UNAPEI ayant majoritairement pour membres des parents d'enfants et d'adultes en situation de handicap, les parents des personnes en situation de handicap ont une place prépondérante dans la gouvernance de Hestia 78.

La fusion entre les établissements de même nature permettent des mutualisations ainsi que des conditions d'accueil élargies.

La complémentarité des offres de services permet de proposer un parcours d'accompagnement tout au long de la vie en offrant un panel d'accueil à tous les âges, en hébergement (médicalisé ou non) ou en milieu ouvert ainsi que la possibilité de travailler ou de bénéficier d'activités socio-éducatives en journée.

Enfin les fonctions du « siège » étant mutualisées, cela dégage des crédits pour la création de nouvelles fonctions (contrôle de gestion, responsable de l'offre, qualité...).

## *1.4 Les principales missions d'HESTIA 78*

- Permettre à chaque personne en situation de handicap intellectuel ou psychique, d'atteindre le plus haut niveau d'autonomie possible.
- Favoriser par le travail et l'accompagnement l'intégration de toutes les personnes au sein de notre société.
- Faire mieux connaître et changer le regard de la société sur les personnes en situation de handicap intellectuel ou psychique.
- Défendre auprès de pouvoir public les intérêts des personnes en situation de handicap
- Relayer l'accueil et l'écoute des parents en développant un esprit d'entraide et de solidarité.
- La bienveillance et la bienveillance.

## 2/ Présentation de l'établissement

### *2.1 Quelques précisions historiques*

L'IME Le Castel est le deuxième établissement de l'Association Confiance qui ouvre ses portes le 7 avril 1967. (Annexe 3, chronique de confiance 1964 à 2009)

Il accueille à cette époque 17 jeunes âgés de 6 à 20 ans.

Au fil des années et des évolutions législatives et du public, l'IME se transforme :

- En 1970 : 40 jeunes, répartis entre l'IMP (institut médico-pédagogique) et l'IMPro (institut médico-professionnel).
- En 2006 : accord d'une extension permettant d'accueillir 7 jeunes supplémentaires, L'IME accueille alors 47 jeunes
- En 2002 : l'IME obtient un agrément d'ouverture pour une SAS - une Section d'Accueil Spécialisé, permettant l'accueil de 7 adolescents avec TSA – Troubles du Spectre Autistique. L'IME compte alors 54 enfants et adolescents
- En 2015, une extension de la SAS permet l'accueil de 7 jeunes de plus, portant les effectifs de cette section à 14 jeunes. L'IME compte alors 62 enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 3 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle dont 14 avec autisme.
- En 2020, 62 enfants sont accompagnés à l'IME Le Castel. L'établissement est inscrit dans le dispositif d'accueil permanent (DOP) et accueille des enfants dans le cadre d'un plan d'accompagnement global (PAG).
- En 2023, l'IME Le Castel répond à un appel à manifestation d'intérêt pour l'accueil de 10 enfants/jeunes TSA et obtient un agrément pour 10 enfants supplémentaires à compter du 01/09/2024 portant ainsi l'agrément à 72 places dont 24 places TSA.

### *2.2 Le cadre réglementaire*

L'IME « Le Castel » a reçu sa dernière autorisation par les services de l'Etat, le 17/01/2017. Son agrément permet de recevoir 62 jeunes de 6 à 20 ans qui se répartissent de la façon suivante :

- SEES (section d'enseignement et d'éducation spéciale) 15 places de 7 à 14 ans ;
- SIPFP (Section d'initiation de premières formation professionnelles) : 23 jeunes de 14 à 22 ans
- ESSOR : 17 places ;
- SAS (section autisme) : 24 places

Le prix de journée est établi par arrêté annuel de l'ARS Ile de France et réglé par les différentes caisses d'assurance maladie dont dépendent les personnes accueillies.

La signature du CPOM associatif le 1<sup>er</sup> janvier 2020 modifie les règles d'ouverture de l'établissement ainsi que les règles de tarification.

A partir de 20 ans, en cas d'accord par la MDPH d'un maintien dans la structure au titre de l'amendement Creton et selon l'orientation à venir, le financement est assuré par :

- L'ARS si orientation en ESAT seulement

Le Conseil Départemental si orientation ESAT et Foyer ou CAJ. Le jeune peut alors se voir facturer une contribution à ses frais d'hébergement.

### 2.2.1 CFAS

L'IME est un établissement médico-social tel que défini dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). A ce titre, il s'inscrit notamment dans :

- L'article L311-1 et suivants qui illustrent de manière générale les missions de l'action sociale et médico-sociale et qui définissent également le droit des personnes accompagnées.
- L'article L312-1 qui précise la nomenclature des établissements et services ainsi que les conditions techniques de fonctionnement. L'IME est répertorié à l'article 2 comme un établissement qui assure, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation.
- Les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement sont définies par le décret n°2009-378 du 2 avril 2009. Les prestations délivrées sont réalisées par une équipe pluridisciplinaire qualifiée (réf : art D312-11 jusqu'au D312-40 du CASF).
- La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et 2005-102 du 1 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- L'action de l'IME s'inscrit aussi de plein droit dans le processus de protection de l'enfance et à ce titre, « vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. » (L 112-3 du CASF).
- Les recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) et de la Haute Autorité de Santé (HAS) publiées et plus particulièrement :

### *2.3 Les missions*

La mission principale de l'IME est de répondre au plus près aux besoins repérés des enfants et adolescents. Le projet d'établissement est le socle qui permet de mettre en place les projets personnalisés des enfants et les projets d'activités, supports aux apprentissages proposés.

Les équipes proposent les réponses les plus en adéquation avec les besoins repérés de chaque situation. Un suivi global est assuré par une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins, les potentiels et les capacités. Il s'agit d'accompagner les enfants dans leurs singularités et dans leurs individualités.

L'objectif principal des accompagnements est d'amener les enfants et jeunes à pouvoir progresser dans un environnement propice à l'épanouissement qui favorisera l'expression de leurs émotions, de leurs choix, en leur permettant de trouver sa place dans un groupe, dans la société.

Il s'agit alors d'encourager et de soutenir les enfants et jeunes accueillis à l'IME à s'inscrire dans un collectif, dans les apprentissages scolaires, éducatifs et social.

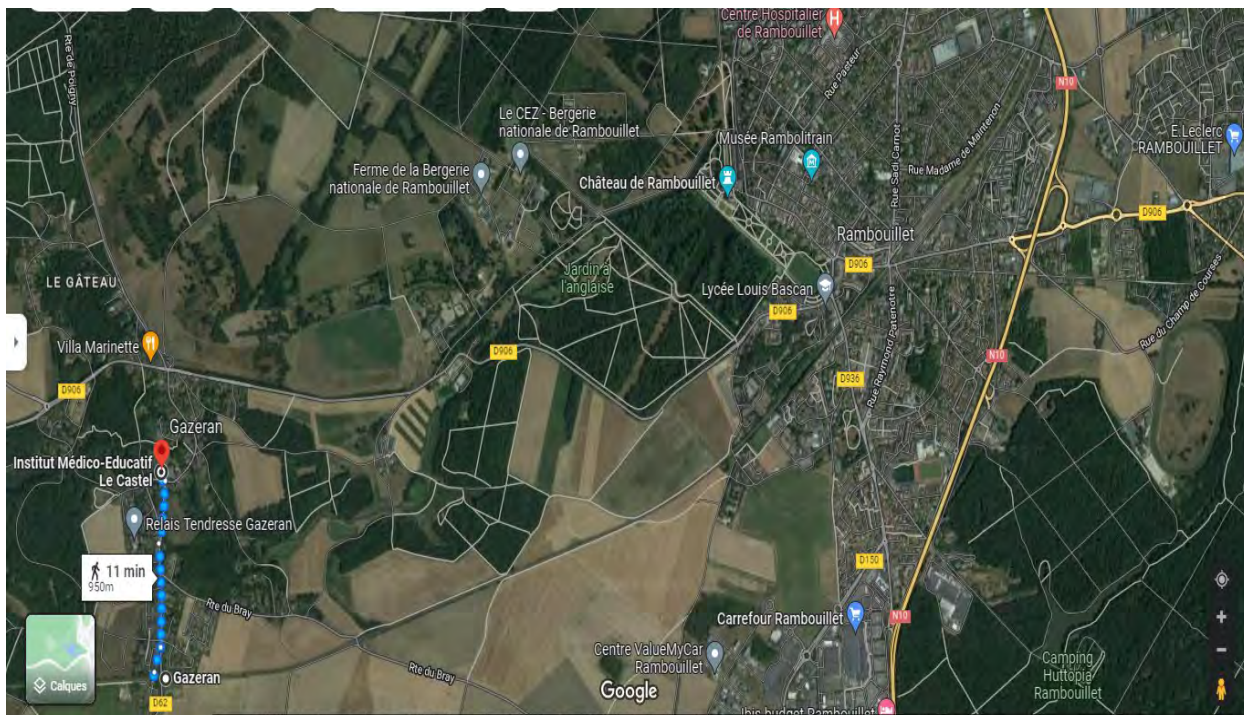
Aussi, cette mission ne pourrait être menée à bien sans l'adhésion de la famille. Une relation de confiance doit s'établir au fil de l'eau dans une dynamique de co-construction du projet de vie de l'enfant. C'est en avançant ensemble que notre mission devient possible.

L'établissement veille également à éviter les ruptures de parcours en répondant au mieux aux situations inadaptées du secteur (enfant bénéficiant d'une solution par défaut ou d'une réponse sur adaptée qui ne saurait être maintenue dans son intérêt faute de moyen pérenne).

### *2.4 Les espaces et les infrastructures*

L'IME « Le Castel » est implanté à Gazeran, commune du Sud –Yvelines située à quatre kilomètres de Rambouillet et à environ cinquante kilomètres de Paris.

Elle est desservie par un axe routier reliant Rambouillet à Epernon. Elle possède sa propre gare implantée sur la ligne Paris-Montparnasse- Le Mans. Cette commune est également desservie par plusieurs lignes de bus.



Source : google view

L'IME est installé dans les bâtiments appartenant à l'association gestionnaire.

Une réorganisation des espaces s'est réalisée en 2021. En effet, afin que la dimension interdisciplinaire de l'équipe soit visible également dans les locaux, des changements de bureaux ou de salles d'activité ont été repensés.

Les locaux se décomposent en 4 bâtiments dont le détail est le suivant :

**Château :**

- Accueil des 3 groupes SEES
- Accueil du groupe SAS Odysée et Nautilus
- Espace cuisine et repas

Parc de jeux

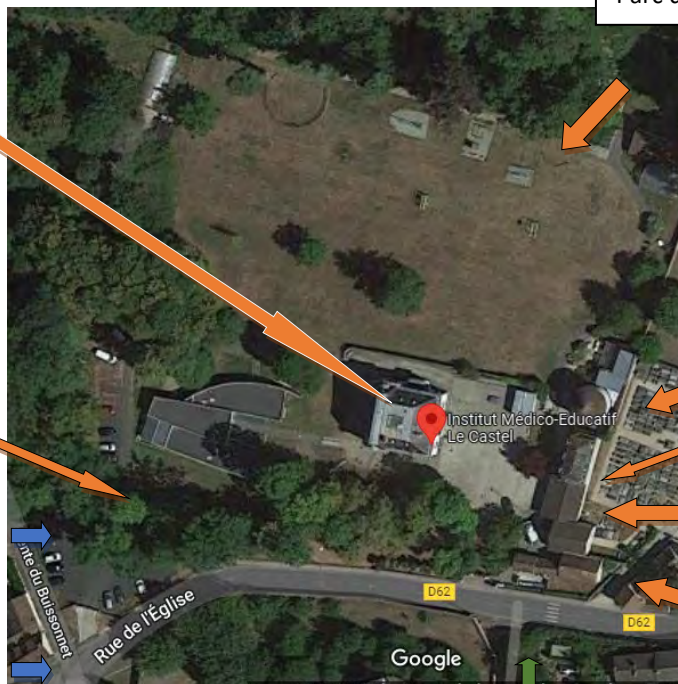
**Bâtiment en bois :**

- Accueil des 2 groupes ESSOR
- Accueil de 3 groupes SAS : Calypso, Atlantis et Caravelle

Parking des véhicules professionnels

Parking des véhicules personnels des professionnels

Entrée de l'IME



Ateliers espaces verts

Groupe Colombes

Bâtiment administratif (2 salles de classe, secrétariat, bureau des chefs de service, bureau directeur)

Garage / Ateliers blanchisserie et conditionnement

Entrée de l'IME coté gare

Le CHATEAU : bâtiment principal du domaine, ce bâtiment est composé de 3 étages.

- Au rez de chaussée : 2 bureaux y sont installés : celui de la coordinatrice SEES/SIPFP ainsi que l'infirmerie. Un local de stockage du matériel d'entretien et d'hygiène y a été créé. L'espace principal est dédié à l'aménagement de la cuisine et au réfectoire qui peut accueillir une 50aine de personnes.
- Au 1<sup>er</sup> étage : 4 salles d'activités pour les groupes de la SEES et 1 salle dédiée au groupe des enfants de la SAS. Un espace sanitaire et douche est également sur ce niveau.
- Au 2<sup>e</sup> étage : 2 grandes salles de psychomotricité, 1 salle de classe, 1 salle snoezelen, les 2 bureaux psychologue ainsi que le bureau de l'assistante sociale

Le bureau administratif :

- Rez de chaussée : 2 salles de classe, 1 sanitaire
- Au 1<sup>er</sup> étage : le bureau de l'assistante de direction, le bureau des 2 chefs de service
- Au 2<sup>e</sup> étage : le bureau du directeur, un espace de stockage des archives, une salle de réunion

L'espace travail : regroupe les ateliers de la SIPFP, et accueille les ateliers de blanchisserie et de conditionnement. Plus loin, un atelier espaces verts a été créé.

Dernière le bâtiment en bois, une grande serre sert également d'espace de travail pour cet atelier.

Le colombier : grande tour ronde, elle accueille le groupe préprofessionnel « Colombe »

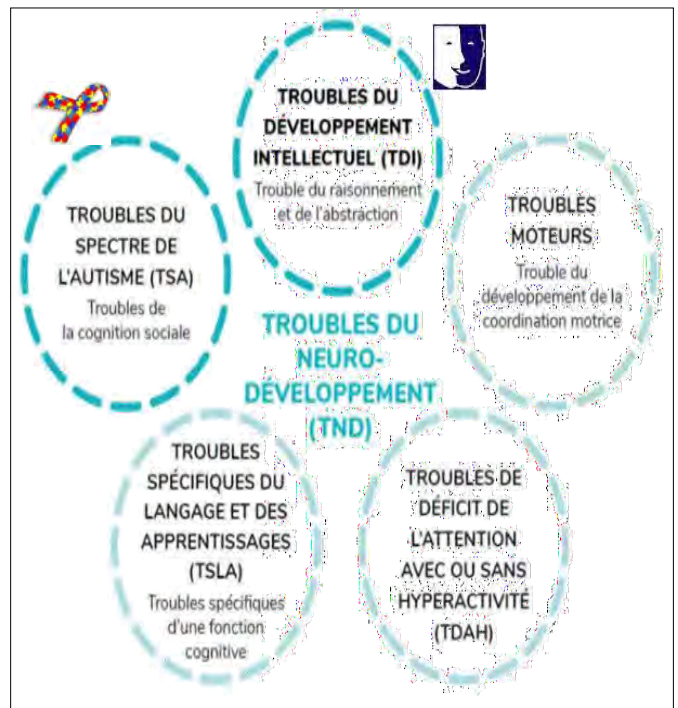
LE BATIMENT EN BOIS : bâtiment de 220 m<sup>2</sup>, ce bâtiment est divisé en 5 grandes salles pour accueillir 3 groupes de la SAS et les 2 groupes ESSOR. Une salle de classe, une cuisine pédagogique, des sanitaires, une salle d'intimité et deux salles d'apaisement viennent compléter l'architecture du bâtiment. Le bureau de la coordinatrice SAS/ESSOR ainsi que le bureau de la psychologue coordinatrice de projet ainsi que le local de l'agent de service s'y trouve également.

### 3/ Présentation du public accueilli

L'orientation au sein de l'IME est initiée par la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes en situation de Handicap (CDAPH). **La majorité des enfants, adolescents et jeunes adultes est originaire des Yvelines.** La proximité géographique aidant, certains sont domiciliés dans l'Eure et Loir (5 sur 62) et d'autres dans l'Essonne (1 sur 62 en 2022).

La réponse par la notification constitue une compensation du handicap au sens général de la loi 2005-102 qui indique que « l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte en situation de handicap aux établissements et institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie ».

Selon les autorisations délivrées par l'ARS, l'établissement accompagne des adolescents de 13 à 20 ans, en situation de handicap, car ils représentent des troubles du neurodéveloppement et plus particulièrement des troubles du développement intellectuel (troubles globaux des fonctions cognitives et/ou des troubles du spectre de l'autisme).



### 3.1 Les caractéristiques communes des personnes accompagnées au sein de l'IME

- L'IME accueille une **population mixte**. A titre indicatif, l'établissement accueille **36 filles pour 48 garçons**.
- La population reçue a toujours représenté un spectre très large et hétérogène.

Selon l'OMS, les **Troubles du Développement Intellectuel** se traduisent par « un déficit significatif du développement intellectuel associé à des limitations de comportement adaptatif se manifestant avant 18 ans ». La déficience intellectuelle (DI) fait référence à un déficit de l'intelligence (capacité de comprendre une information nouvelle ou complexe et d'apprendre et d'appliquer de nouvelles compétences) ainsi qu'à des limitations du fonctionnement adaptatif, ces limitations apparaissant au cours de la période développementale. Les recommandations pointent la dimension essentielle d'évaluations basée sur les besoins de suites auprès des personnes présentant une déficience intellectuelle, dans une perspective de compensation du handicap afin de renforcer l'exercice de leurs droits et leur participation sociale.



Tableau des pathologies 2021 catégorisées à l'aide des critères de l'ANAP	
Nombre de jeunes présentant une déficience intellectuelle à titre principal	48
Nombre de jeunes présentant une déficience intellectuelle à titre associé	19

Nombre de jeunes atteintes d'autisme et autres TED à titre principal	19
Nombre de jeunes atteintes d'autisme et autres TED à titre associé	2
Nombre de jeunes présentant des troubles psychiques à titre associé	4
Nombre de jeunes présentant des troubles du langage et des apprentissages à titre associé	62
Nombre de jeunes présentant des déficiences visuelles à titre associé	1
Nombre de jeunes présentant des déficiences motrices à titre associé	1
Nombre de jeunes atteintes de troubles du comportement et de la communication à titre associé	24

### 3.2 Les évolutions constatées dans le temps

Depuis le développement de la plateforme VIA TRAJECTOIRE en 2015, les orientations des enfants sont bien identifiées en fonction du diagnostic établi selon leur pathologie.

Aussi, les demandes d'orientation avec notification SAS (accompagnements des enfants présentant des troubles du spectre autistique) est prédominant.

A aujourd'hui, sur les 56 notifications pour l'IME, 31 notifications pour les jeunes âgés de 6 à 17 ans sont pour un accueil à la SAS.

Grâce à l'extension, l'IME est en mesure d'accueillir depuis septembre 2015 davantage d'enfants ou adolescents avec un TED ou TSA sur la section spécialisée. Les demandes d'admission affluent de plus en plus de nos partenaires et de la MDPH.

L'augmentation de 10 places supplémentaires en 2024 répond aux situations en attente sur le portail des demandes d'admission via-trajectoire.

L'accueil des enfants développant des troubles psychiques et psychiatriques devient également une demande prégnante, notamment chez les jeunes enfants âgés de 10 à 13 ans. En effet, depuis 2 années maintenant, le nombre d'enfants suivi par un Docteur psychiatre au CMP ou en libéral est en augmentation.

Faute de recrutement d'un médecin psychiatre au sein de l'IME, les partenariats de soin sont d'autant plus nécessaires à la complémentarité des accompagnements éducatifs.

Aussi, la force des équipes pluri disciplinaire est de pouvoir accompagner des enfants porteurs de différents handicaps ainsi que de maladie génétique rares (trisomie, syndrome d'Angelman, X fragile, ...).

Le travail d'aboutissement des projets est de pouvoir proposer une orientation adaptée aux besoins des enfants en devenir adulte. Cependant, nous ne pouvons répondre à ces demandes, les orientations vers le secteur adultes étant bouchées.

Aujourd'hui, le problème de fluidité dans les parcours se pose pour toutes les sections, et également pour les plus grands de la SIPFP, maintenus à l'IME dans le cadre de l'amendement Creton à défaut d'être accueillis dans des établissements pour adulte. Actuellement, 17 jeunes sont accueillis à l'IME au titre de l'amendement Creton, quel que soit le type d'orientation souhaitée : ESAT, Foyer de vie, foyer d'accueil médicalisé, accueil de jour en FAM, MAS, CAJ.

En effet, nous constatons des délais d'attente de plus en plus long entre le passage des structures de l'enfance à celui des structures adultes. (Un jeune adulte accueilli actuellement au sein de l'établissement est âgé de 26 ans, faute de place vers la structure souhaitée).

Aussi, sans visibilité sur les sorties des jeunes admis à l'IME, nous ne sommes pas en mesure d'apporter une réponse précise en termes d'échéance d'accueil.

## 4/ Convergence pour une adaptation de l'offre inclusive.

Deux domaines majeurs que sont la scolarité inclusive ainsi que la transformation de l'offre médico sociale d'accompagnement au sein des établissements permettent l'évolution des accompagnements pour mieux répondre aux besoins des enfants et/ou des jeunes accueillis.

### **4.1 La transformation de l'offre médico-sociale:**

La circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 02 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 02 décembre 2016.

#### **4.1.1 Un cadre stratégique :**

La loi précise que la réponse sous forme de « place » dans un établissement ne peut plus suffire pour tenir compte de la diversité des aspirations des personnes.

La loi attend des acteurs du secteur médico-social qu'ils rénovent davantage en lien avec les besoins des familles, des enfants, des jeunes du territoire. La loi demande de faire évoluer l'organisation territoriale de l'offre et de construire avec les acteurs du territoire une nouvelle offre et de nouveaux outils qui permettront

- « de favoriser en milieu ordinaire, par la mobilisation des dispositifs de droit commun tout en conservant l'accès aux dispositifs spécialisés lorsque c'est nécessaire ;
- de favoriser des dispositifs souples et modulaires pour mieux répondre à la diversité des besoins des personnes en situation de handicap et de leurs aidants ;
- promouvoir la complémentarité des réponses de tous les acteurs (secteurs sanitaire, social et médico-social) contribuant à la qualité du parcours de vie des personnes ;
- améliorer le parcours de prévention et de soins des personnes handicapées ;
- organiser des réponses aux situations complexes et d'urgence lorsqu'elles se présentent afin de prévenir ou gérer les ruptures de parcours.

#### **4.1.2. Des évolutions sont déjà en cours pour aider à la transformation de l'offre :**

- passer d'une logique de place à une logique de réponses adaptées. La démarche souhaitée est de prévenir les ruptures de parcours en inscrivant les établissements dans un plan d'accompagnement global pour l'enfant et/ou le jeune ;
- la mise en place de systèmes d'informatisés au service de la coordination de parcours (Répertoire opérationnel des ressources) et Via-trajectoire; l'obligation du dossier médical partagé, du dossier unique informatisé de l'enfant et/ou du jeune ;
- la mise en place de la réforme Séraphin-PH pour l'adéquation des financements aux parcours des personnes handicapées ayant pour objectif d'aboutir à un nouveau modèle tarifaire pour les établissements.

-le soutien de la dynamique de l'adaptation de l'offre existante pour l'habitat inclusif, la stratégie nationale pour les aidants (décisions du comité interministériel du handicap du 02 décembre 2016.

### **4.1.3. Les réponses concourant à la transformation de l'offre qui peuvent être développées sur les territoires :**

Pour davantage de souplesse et d'individualisation dans les accompagnements , de nouveaux dispositifs ont déjà été créés afin de faciliter les parcours des personnes et de compléter la palette de l'offre en particulier sur le plan de la scolarisation.

Les derniers plans autisme ont permis la création d'unités d'enseignement en maternelle en particulier pour les profils les plus complexes.

D'autre part, une grande impulsion à l'externalisation d'unités d'enseignements (UE) présentes au sein des ESMS vers les écoles et collèges ordinaires émane de la conférence nationale du handicap (CNH du 11 décembre 2014. L'objectif est de poursuivre les externalisations au sein des écoles, des collèges, lycées et/ou centre de formation professionnelle.

### **4.1.4 Les possibles développement de l'offre de service au profit des enfants**

La loi précise les contours que « de manière opérationnelle, on entend par la transformation de l'offre toute action visant à la rendre plus inclusive, plus souple et plus adaptée à la prise en compte des situations individuelles, notamment complexes dans un objectif des parcours. Cela passe à la fois par la création de nouveaux dispositifs, par la diversification des modes de fonctionnement des ESMS existants et par le renforcement qualitatif des accompagnements proposés ».

Annoncée en décembre 2017, la transformation des IME en plateformes de ressource et de services pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap redéfinit durablement la position des établissements dans la logique d'une société pleinement inclusive (et donc d'une école inclusive). Ce mouvement progressif découle de la priorité donnée à la scolarisation individuelle en école ordinaire. « La réponse doit s'adresser à la personne là où elle est, c'est-à-dire en priorité dans son environnement de vie ordinaire » (conférence de presse conjointe du ministre de l'éducation nationale et de la secrétaire d'état aux personnes handicapées de décembre 2017.

## **4.2. La transformation de l'offre de l'éducation nationale**

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République pose le principe d'une école inclusive, ouverte et adaptée aux diversités et à la variété des besoins éducatifs particuliers de chaque élève, permettant à chacun de construire un parcours de réussite en bénéficiant des dispositions de droit commun.

Les circulaires du Ministère de l'Éducation Nationale (25 août 2016 « Scolarisation des élèves en situation de handicap » et 5 juin 2019 « Circulaire de rentrée –Ecole Inclusive » en particulier) complètent et déclinent depuis ce principe de mise en accessibilité généralisée des établissements scolaires.

Depuis la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les effectifs d'élèves en situation de handicap sont passés de 118000 à 340 000. Le nombre d'élève accompagnés est passé de 26 000 en 2005 à 166 000 à la rentrée 2018. La

circulaire de rentrée 2019 pour une école inclusive a pour objet de préciser les actions et moyens à mettre en œuvre dès la rentrée 2019 ainsi que définissant la création sur chaque département un service public de l'école inclusive afin de permettre davantage l'école inclusive pour chacun des enfants en situation de handicap.

#### **4.2.1 Instituer un service départemental Ecole inclusive**

Dans le cadre de l'organisation académique, un service école inclusive est créé dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). Ce service est placé sous l'autorité de l'IA-DASEN. Ses attributions sont l'organisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique de scolarisation des élèves à besoins particuliers, dont les élèves en situation de handicap.

Ce service a également pour missions :

- de mettre en œuvre l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- de créer et gérer une cellule d'accueil, d'écoute et de réponse destinée aux parents et responsables légaux d'élèves en situation de handicap.

#### **4.2.2. Déploiement et organisation des pôles inclusifs d'accompagnement localisés**

Le PIAL est une nouvelle forme d'organisation, dont l'objectif est de coordonner les moyens d'accompagnement humain en fonction des besoins des élèves en situation de handicap, à l'échelle d'une circonscription, d'un territoire déterminé regroupant des écoles et des établissements. Il repose sur un accompagnement humain au plus près des besoins de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie. Il a notamment pour objectif d'apporter de la souplesse dans l'organisation de l'accompagnement humain dans les écoles et les établissements scolaires.

Le PIAL est piloté par l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) pour les établissements du 1<sup>er</sup> degré et par le chef d'établissement pour les établissements du 2<sup>nd</sup> degré.

Le PIAL est placé sous la responsabilité du chef d'établissement qui arrête l'emploi du temps des AESH en fonction des besoins des élèves notifiés par la CDAPH. Il assure la coordination des AESH, en lien avec l'équipe enseignante et avec l'appui d'un chargé de mission en tant que de besoin. L'accompagnement des élèves a pour but principal l'accès à l'autonomie et l'efficacité des enseignements.

#### **4.2.3. Création d'une cellule départementale d'écoute et de réponse**

Une cellule départementale d'écoute et de réponse aux parents et responsables légaux est créée dans chaque DSDEN. Cette déclinaison au niveau départemental de la cellule nationale aide handicap école a deux objectifs :

Cette cellule fonctionne du mois de juin au mois d'octobre.

- informer les familles, d'une manière générale, sur les dispositifs existants et le fonctionnement du service public de l'école inclusive ;
- répondre aux familles sur le dossier de leur enfant avec un objectif de réponse aux demandeurs dans les 24 heures suivant l'appel.

#### **4.2.4 Le livret parcours inclusif**

Pour renforcer la qualité de l'accueil des élèves en situation de handicap, un entretien est organisé avec la famille, l'enseignant de la classe dès la rentrée scolaire de l'enfant en situation de handicap.

Cette rencontre est un élément de l'évaluation des besoins particuliers des élèves en situation de handicap ou présentant des troubles spécifiques.

Ainsi les premières adaptations et toute autre disposition seront consignées dans le livret parcours inclusif (Voir annexe 4, livret de parcours inclusif) en présence de toutes les parties pour une prise en compte dès l'accueil de l'enfant au sein de l'école.

Le livret du parcours inclusif comprend tous les documents utiles au parcours de l'élève ainsi que les différents outils mis en place, dont le document de mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation le cas échéant : projet personnalisé de scolarisation (PPS), programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), projet d'accompagnement personnalisé (PAP) et/ou projet d'accueil individualisé (PAI).

Une demande d'aménagement des épreuves orales, écrites, pratiques ou de contrôle continu des examens sera mise en œuvre.

#### **4.2.5 Renforcement du pilotage régional entre le rectorat et l'ARS**

Afin d'offrir des modalités de scolarisation diversifiées, les académies renforcent leur partenariat avec les agences régionales de santé (convention en vue du développement d'unités d'enseignement externalisées dans les écoles, collèges et lycées ou d'intervention des services médico-sociaux dans les écoles et établissements scolaires).

Un maillage départemental sera structuré pour la mise en œuvre des dispositifs adaptés aux besoins éducatifs particuliers des élèves.

Il sera créé des équipes mobiles territoriales d'appui aux établissements scolaires. Ces équipes seront expérimentées dès la rentrée 2019 et étendues après évaluation à partir de 2020.

## **5/ Etude de l'environnement par la recherche des besoins**

### **5.1 Le Schéma interdépartemental 2018-2022 :**

Le schéma d'organisation sociale et médico-sociale, prévu à l'article L312-4 du CFAS constitue un des outils stratégiques de planification de la politique sociale départementale. Le schéma interdépartemental découle du Schéma régional de santé prévu à l'article L.1434-2 du code de la santé publique.

Le schéma est adopté par les deux assemblées des Hauts de Seine et des Yvelines en faveur des personnes handicapées (voir Annexe 5, Extrait du Schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts de Seine 2018-2022)

Ce schéma décline les orientations politiques communes en matière d'autonomie, de PMI, d'enfance et d'insertion que les deux collectivités vont mettre en œuvre dans les cinq prochaines années.

#### **5.1.1 Constat du schéma interdépartemental :**

Les deux territoires ont bénéficié d'une croissance démographique de 1,7 % sur les cinq dernières années. Les perspectives démographiques à l'horizon de 2030 entrevoient une hausse de 7 % de la population, atteignant ainsi 3,22 millions de citoyens.

Les moins de 20 ans augmenteraient de 1,8%, passant à 800 000 en 2030.

Parallèlement, le vieillissement de la population se poursuivra : les 65 ans et plus augmenteraient de 37,8% et atteindraient 600 000 habitants en 2030.

### **5.1.2. Enjeux du schéma interdépartemental :**

Face à ces enjeux démographiques et sociétaux, les Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines ont souhaité unir leurs forces et leurs savoir-faire pour apporter des réponses concrètes aux attentes de leurs concitoyens, en adoptant un schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale.

Ce schéma couvre l'ensemble des compétences dans le champ des solidarités et annonce clairement les actions qui seront menées en faveur de l'enfance, de la jeunesse, de la famille, des personnes en recherche d'insertion socioprofessionnelle, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, dans les cinq ans à venir.

Il met l'utilisateur au cœur de nos politiques afin de simplifier les démarches administratives, à travers notamment l'accompagnement numérique.

### **5.1.3. Objectifs du schéma interdépartemental :**

Ces objectifs sont en direction des PMI (plateforme téléphonique commune aux 2 départements, une organisation interdépartementale d'accueil de la petite enfance par exemple) ; en direction de l'insertion (permettre à 60% de bénéficiaires du RSA inscrits dans un parcours d'emploi d'accéder à l'emploi dans les 12 mois d'accompagnement par exemple) ; en direction de l'Enfance (la création d'un centre de lutte contre le Traumatisme, l'adaptation de l'offre aux besoins des enfants et des familles-accueils séquentiels, accueils de jour- par exemple ; en direction de la jeunesse (des actions de prévention pour les 16-25 ans, visant à remettre les « décrocheurs » dans des parcours de qualification et d'insertion socio-professionnelle par exemple.

En direction de l'Autonomie :

On peut citer par exemple

- La simplification de l'accès aux droits avec la mise en place du dossier unique ;
- L'amélioration de l'évaluation des besoins des personnes dans une logique de parcours ; Améliorer le parcours des usagers de la MDPH en déployant la démarche « Réponse accompagnée pour tous » ; Renforcer l'articulation entre les services départementaux en élaborant des process visant à éviter les ruptures de prises en charge.
- L'adaptation de l'offre dans une logique de parcours entre le domicile et les établissements ; adapter l'offre, en lien avec l'ARS, en fonction des besoins des enfants, des jeunes et des personnes adultes.
- L'amélioration de la lisibilité de l'offre dans une logique de parcours afin d'accompagner l'utilisateur dans la recherche de solutions adaptées :
- Encourager l'adhésion des établissements à la démarche « Réponse accompagnée pour tous », en l'inscrivant dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.
- La diversification des modalités d'accueil afin de mieux répondre aux besoins : Développer les solutions d'accueil des personnes sans solutions de prise en charge adaptée, notamment par la création d'une plateforme interdépartementale pour personnes handicapées psychiques ou présentant un trouble du spectre autistique.

- Développer l'aide aux aidants : Mettre en place davantage de groupes de paroles et de soutien.
- Généraliser la mise en place des CPOM et la convergence tarifaire des établissements et services sur le territoire interdépartemental : Contractualiser avec les gestionnaires des établissements sur des objectifs de qualité, d'efficacité et de convergence tarifaire.

## **5.2. Le Rapport d'orientation budgétaire ARS Ile de France**

### **5.2.1. Définition**

Le rapport d'orientation budgétaire de l'ARS Ile-de-France est adressé à tous les établissements et services de la région Ile de France.

Le rapport d'orientation budgétaire présente les orientations régionales en faveur des établissements et services financés par l'Assurance maladie pour la prise en charge des enfants et adultes en situation de handicap et des personnes âgées.

### **5.2.2. Constats**

La région Île-de-France est une région très riche mais marquée par d'importantes inégalités territoriales et sociales. Son produit intérieur brut (PIB) représente environ 31% de la richesse nationale et le revenu disponible par habitant en 2015 est le plus élevé de l'ensemble des régions de France métropolitaine.

Cependant, les inégalités socio-économiques sont particulièrement importantes. En 2015, le taux de pauvreté y est de 15,9 % avec de fortes disparités territoriales : 29 % en Seine-Saint-Denis contre 9,7% dans les Yvelines.

Bien que 9 400 places aient été créées dans le secteur personnes âgées et 4 000, dans le secteur personnes handicapées, sur la durée du premier Projet régional de santé (PRS), la région reste sous-équipée (de l'ordre de 20% en deçà de la moyenne nationale). La réduction des inégalités d'accès à l'offre doit donc être poursuivie en tenant compte des disparités de taux d'équipement entre départements et entre modalités d'accompagnement.

En conséquence, le ROB doit contribuer chaque année à optimiser l'allocation des ressources pour répondre aux enjeux identifiés dans le PRS 2. Cette démarche est inscrite dans le troisième programme de mise en œuvre, prévu par le Schéma régional de santé (SRS) et dans le 11<sup>ème</sup> objectif de l'axe 2 du SRS.

### **5.2.3. Objectifs du Rapport d'Orientation budgétaire**

Le rapport s'inscrit dans le projet régional de santé 2018-2022 de l'ARS Ile de France et reprend les orientations nationales et régionales pour chaque année des établissements et services médico-sociaux (ESMS). La campagne budgétaire est officiellement lancée par la publication au Journal officiel de la directrice de la CNSA fixant chaque année le montant des donations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'objectif majeur spécifique au secteur du handicap est la poursuite du développement et la transformation de l'offre.

## 6/ Les Recommandations de bonnes pratiques applicables (ANESM, HAS)

« <sup>1</sup>Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) pour le secteur social et médico-social sont des propositions développées méthodiquement pour permettre aux professionnels du secteur de faire évoluer leurs pratiques afin d'améliorer la qualité des interventions et de l'accompagnement.

Elles ne sauraient dispenser les professionnels d'exercer leur discernement dans l'élaboration et le choix de l'accompagnement qu'ils estiment le plus approprié, en fonction de leurs propres constats et des attentes des personnes accompagnées.

Les RBPP ont pour objectif de mettre à la disposition des professionnels des repères, des orientations, des outils pour :

- développer les organisations, les actions et les postures permettant de proposer l'accompagnement le mieux adapté dans des circonstances données
- mettre en œuvre la démarche d'amélioration continue de la qualité.

Elles doivent donc être distinguées des standards et des normes qui définissent des critères d'évaluation.

Elles peuvent aussi être utilisées dans le cadre de la formation initiale et continue des professionnels.

Elles mobilisent une triple expertise scientifique, professionnelle et expérientielle, en s'appuyant sur la synthèse rigoureuse des données de la littérature, de l'état des pratiques et des attentes et des savoirs des personnes concernées<sup>2</sup>. »

Voici la liste des RBPP sur lesquelles l'établissement s'appuie principalement :

- « La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre »,
- « Les attentes de la personne et le projet personnalisé »,
- « Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement »,
- « Lutte contre la maltraitance »,
- « La démarche éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux »,
- « Élaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service »
- « L'accompagnement à la santé de la personne handicapée »,
- « Ouverture de l'établissement à et sur son environnement »,
- « Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées »,
- « Participation des personnes protégées dans la mise en œuvre des mesures de protection juridique »,
- « Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent » (mars2012),

---

<sup>1</sup> Source HAS : RBPP pour le secteur social et médico-social

<sup>2</sup> Source HAS : RBPP pour le secteur social et médico-social

- « Les comportements problèmes : prévention et réponses au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et adultes handicapés »,
- « Les espaces de calme ou espaces d'apaisement dans les lieux de vie »,
- « L'accompagnement de la personne présentant un trouble du développement intellectuel »,
- « vie affective et sexuelle dans le cadre de l'accompagnement en ESMS » (à paraître).

## 7/ Les Références conceptuelles, théoriques, méthodologiques

### *7.1 Axes conceptuels et théoriques de l'accompagnement*

De manière générale, l'IME s'inscrit dans la dynamique éthique associative, notamment dans les valeurs d'humanisme et d'individualisation de l'offre dans le respect de chacun. La recherche de complémentarité et le travail en interdisciplinarité seront menés dans le respect de la déontologie et de l'éthique de chaque profession.

L'établissement appliquant le principe de laïcité, l'attachement à des idéaux religieux, politiques ou culturels ne doit pas interférer avec le bon déroulement de l'accompagnement proposé et la vie en collectivité.

Le concept de bientraitance est aussi l'un des principes porteurs de l'intervention des professionnels. Au-delà de la question de la lutte contre la maltraitance, la bientraitance suppose la prise en compte de chaque personne dans son individualité pour favoriser sa participation à son accompagnement et ainsi, permettre un développement le plus optimal de l'ensemble de ses potentialités.

Nous portons :

- l'authenticité de la relation,
- écoute et bienveillance vis-à-vis des enfants, jeunes et de leurs familles,
- le tutoiement est assumé pour la relation avec l'enfant et/ou le jeune, la question du vouvoiement est posée pour les jeunes adultes,
- l'accompagnement, quelque soit la fonction (éducatif, thérapeutique et pédagogique) est soignant,
- l'âme de l'établissement porté par des hommes et des femmes, qualifiés, formant une équipe pluridisciplinaire,
- chaque professionnel quelque soit sa fonction est « éducateur » et acteur de la relation et du cadre relationnel et structurant,
- chaque professionnel en contrat à durée indéterminée est titulaire d'un diplôme d'état,
- intervention sur les facteurs institutionnels à risques de maltraitements institutionnelles (turn-over, personnel non qualifié, chauffage, bruit, luminosité, odeurs, sécurisation des bâtiments...).

Notre enracinement et attachement à ces principes solides, sont prolongés et étayés par les professionnels du service. Ceux-ci par leurs expériences et formations s'appuient sur des références et concepts permettant d'assurer avec bienveillance un accompagnement de qualité au quotidien.

En effet, le quotidien est l'axe privilégié de l'accompagnement éducatif du jeune à travers tous les actes de la vie courante.

Il est rythmé par tous les aspects qui constituent la vie d'un enfant et adapté à la singularité de sa situation.

Les références ci-dessous sont partagées par les professionnels concernés :

- Les stades de développement de l'enfant : Piaget, Freud, Winnicott,
- Les courants de pensées pédagogiques : Montessori,

- Courant éducatif : Michel Lemay, Joseph Rouzel, Fernand Deligny, Jean Cartry, Paul Fustier, Maurice Capul,
- La psychologie : Skinner, Magerotte, Conners,

A l'IME Le Castel et comme le préconisent les lois de 2002 et de 2005, la personne accueillie est placée au centre de l'accompagnement. Au-delà de l'individualisation de l'accompagnement qui est le principe même du travail et qui sera détaillée ci-après, les jeunes accueillis sont aussi associés aux différents projets qui concernent l'évolution de l'établissement. Ils sont pour cela consultés, notamment par le biais du CVS mais aussi de temps d'échange autour de l'adaptation et de l'évolution des outils de la loi 2002-2.

Conformément à la loi 2002-2, le respect et la défense de la dignité de la personne en situation de handicap mental, de son intimité, de sa sécurité, de son intégrité sont les bases de notre intervention auprès des jeunes. L'accompagnement individuel favorise le développement de la personne, son autonomie et son insertion. Il nécessite une réelle coordination entre les différents intervenants.

## *7.2 Axe méthodologique*

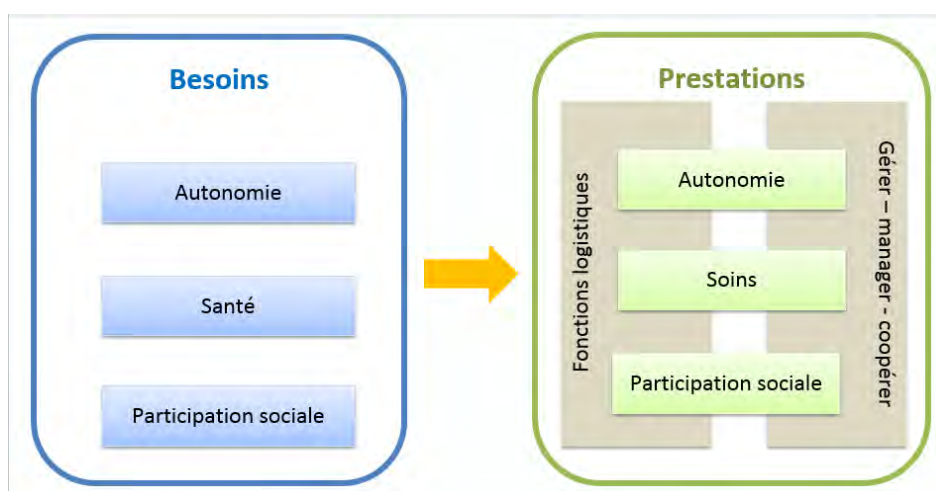
Dans le cadre de la démarche qualité et de l'implication des professionnels à la rédaction de la réévaluation du projet d'établissement, chaque professionnel a été convié à participer à un groupe de travail. Aussi, cela a permis de dynamiser les équipes et de pouvoir se réunir afin d'échanger sur l'évolution de l'IME., en prenant en compte les transformations de la structure depuis ces 5 dernières années.

## 2ème partie : Partie analytique

### 1 / Présentation de l'offre de service en lien avec la nomenclature SERAFIN-PH

Les prestations proposées à l'IME Le CASTEL sont en adéquation avec les besoins des jeunes mais également de leurs familles.

Les prestations, à l'image des besoins sont réparties selon la nomenclature Serafin PH :



#### *1.1 Identification des besoins auxquels doit répondre l'organisation*

IME		Prestations non mobilisées	Prestations Mobilisées	Prestations mobilisables pour l'avenir
1.1.1 - Soins	2.1.1.1 Soins médicaux à visée préventive, curative et palliative	X		
	2.1.1.2 Soins techniques et de surveillance infirmiers ou délégués		X	

somatiques et psychiques	2.1.1.3 Prestations de psychologues		X	
	2.1.1.4 Prestations des pharmaciens et préparateur en pharmacie	X		
1.1.2 - Rééducation et réadaptation fonctionnelle	2.1.2.1 Prestations des auxiliaires médicaux, des instructeurs en locomotion et avéjistes		X	
1.2.1 Prestations en matière d'autonomie	2.2.1.1 Accompagnements pour les actes de la vie quotidienne		X	
	2.2.1.2 Accompagnements pour la communication et les relations avec autrui		X	
	2.2.1.3 Accompagnements pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité		X	
1.3.1 Accompagnement pour exercer ses droits	2.3.1.1 Accompagnements à l'expression du projet personnalisé		X (Pour certains jeunes)	
	2.3.1.2 Accompagnements à l'exercice des droits et libertés		X (Pour certains jeunes)	
1.3.2 Accompagnement au logement	2.3.2.1 Accompagnements pour vivre dans un logement	X		
	2.3.2.2 Accompagnements pour accomplir les activités domestiques		X (Pour certains jeunes)	
	2.3.3.1 Accompagnements pour mener sa vie d'élève, d'étudiant ou d'apprenti		X (Pour certains jeunes)	
	2.3.3.2 Accompagnements pour préparer sa vie professionnelle	X		
	2.3.3.3 Accompagnements pour mener sa vie professionnelle	X		

1.3.3 Accompagnements pour exercer ses rôles sociaux	2.3.3.4 Accompagnements pour réaliser des activités de jour spécialisées		X	
	2.3.3.5 Accompagnements de la vie familiale, de la parentalité, de la vie affective et sexuelle		X	
	2.3.3.6 Accompagnements pour l'exercice de mandats électoraux, la représentation des pairs et la pair- aide	X		
1.3.4 Accompagnements pour participer à la vie sociale	2.3.4.1 Accompagnements du lien avec les proches et le voisinage	X		
	2.3.4.2 Accompagnements pour la participation aux activités sociales et de loisirs		X	
	2.3.4.3 Accompagnements pour le développement de l'autonomie pour les déplacements		X	
1.3.5 Accompagnement en matière de ressources et d'autogestion	2.3.5.1 Accompagnements pour l'ouverture des droits		X	
	2.3.5.2 Accompagnements pour l'autonomie de la personne dans la gestion des ressources		X	
	2.3.5.3 Informations, conseils et mise en œuvre des mesures de protection des adultes		X	
1.4 Prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours	2.4.1 Prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours		X	

## 2.2. Carnet de bord des prestations réalisées

2.1 Prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles			
2.1.1 Soins somatiques et psychiques			
Prestations SERAFIN	Déclinaison en Activités	Professionnels intervenants (salariés / non-salariés)	Impact sur la personne accompagnée
2.1.1.1 Soins médicaux à visée préventive, curative et palliative	<u>Cette prestation recouvre :</u> - )	<u>Cette prestation est assurée par :</u>	
2.1.1.2 Soins techniques et de surveillance infirmiers ou délégués	<u>Cette prestation recouvre :</u> - administration des traitements médicamenteux quotidiens et d'urgence - premiers soins - Liens avec les familles et les partenaires de soins - Accompagnement individuel ou de groupe sur les thèmes de l'hygiène, de l'alimentation, de la vie affective et sexuelle... - Réunion d'équipe, réunion de projet personnalisé -Accompagnement à la prise et à la gestion des rendez-vous et temps libéré si nécessaire.	<u>Cette prestation est assurée par :</u> - l'infirmière - les éducateurs en cas d'absence de l'infirmière : premiers soins et traitements sur ordonnance	- suivi du traitement -bénéficie d'une information - prise en charge globale en lien avec les partenaires
2.1.1.3 Prestations de psychologues	<u>Cette prestation recouvre :</u> - Accompagnement individuel - Groupe de parole et d'expression - Groupe de soutien aux pré-requis à la communication - Ateliers cognitifs - Liens avec les familles : Soutien à la parentalité - Liens avec les partenaires médico-sociaux - Réunion d'équipe, réunion de projet personnalisé -Soutien face aux situations d'urgences : troubles du comportement, émotions	<u>Cette prestation est assurée par :</u>  - Les psychologues	- Aide dans la gestion et la connaissance des émotions, des habiletés sociales, de la vie familiale, affective et sexuelle - Développement des compétences cognitives, de communication et d'interactions sociales. - Apaisement de situations de crises.

	intenses... -Accompagnement à la prise et à la gestion des rendez-vous et temps libéré si nécessaire. - missions du psychologue de la SAS en qualité de coordinatrice de projet		
<b>2.1.1.4 Prestations des pharmaciens et préparateurs en pharmacie</b>	<b><u>Cette prestation recouvre :</u></b>	<b><u>Cette prestation est assurée par :</u></b>	
<b>2.1.2 - Rééducation et réadaptation fonctionnelle</b>			
<b>2.1.2.1 Prestations des auxiliaires médicaux, des instructeurs en locomotion et avéjistes</b>	<b><u>Cette prestation recouvre :</u></b> -Accompagnement individuel et de groupe en psychomotricité : parcours moteurs, motricité fine, gestion attentionnelle, développement des capacités de coordination, travail de l'équilibre et des postures... - Accompagnement individuel en orthophonie à l'extérieur. - Réunion d'équipe, réunion de projet personnalisé - Liens avec les partenaires de soins spécialisés et les familles	<b><u>Cette prestation est assurée par :</u></b> <b>-psychomotriciennes</b> <b>-orthophoniste (convention)</b>	-développement et maintien des habiletés psychomotrices. - développement et maintien des habiletés bucco-facial, en communication, langage...
<b>2.2 Prestations en matière d'autonomie</b>			
<b>2.2.1 Prestations en matière d'autonomie</b>			
<b>Prestations SERAFIN</b>	<b>Déclinaison en Activités</b>	<b>Professionnels intervenants</b>	<b>Impact sur la personne accompagnée</b>
<b>2.2.1.1 Accompagnements pour les actes de la vie quotidienne</b>	<b><u>Cette prestation recouvre :</u></b> - Accompagnement de l'autonomie dans la vie quotidienne : gestion des affaires personnelles, prise de repas, accompagnement à la propreté, soins d'hygiène quotidiens (dents, visage, mains, douche...), prise de traitements.	<b><u>Cette prestation est assurée par :</u></b> - Les éducateurs - Soutenus par l'équipe pluridisciplinaire	Implication voire responsabilisation de la personne dans son parcours de soins, dans son image, dans son épanouissement, dans sa représentation. Maintien et /ou développement des acquis de la personne accompagnée en termes d'autonomie personnelle.
<b>2.2.1.2 Accompagnements pour la communication et les relations</b>	<b><u>Cette prestation recouvre :</u></b> - Supports à la communication :	<b><u>Cette prestation est assurée par :</u></b> - L'équipe pluridisciplinaire :	Développement de la communication et des habiletés sociales

avec autrui	<p>pictogrammes, classeur, PECS, MAKATON</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupes d'expression de communication et d'habiletés sociales</li> <li>- Accompagnement quotidien par les éducateurs et l'équipe pluridisciplinaire : Politesse, codes sociaux, langage adapté, postures, relations avec les pairs.</li> <li>-</li> </ul>	<p>Educateurs, enseignants, psychomotriciennes, psychologues, infirmière, assistante sociale, chefs de service, directeur</p>	
<p><b>2.2.1.3 Accompagnements pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité</b></p>	<p><b><u>Cette prestation recouvre :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- supports pour se repérer dans le temps et dans l'espace : emploi du temps personnalisé</li> <li>- outils et supports pour la gestion du stress ; séquentiels d'actions, actions personnalisées pour évacuer la charge émotionnelle (s'aérer, s'isoler...)</li> <li>- entretiens individuels et collectifs avec les éducateurs, l'assistante sociale, les psychologues, l'infirmière</li> <li>- groupes d'information et d'éducation à la vie sociale.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation et passation de l'ASSR</li> <li>- Groupe d'autonomie dans les transports</li> <li>- Accompagnement dans l'apprentissage de trajets spécifiques et personnalisés (départ-trajet-arrivée)</li> <li>- Création de feuilles de route personnalisées</li> </ul>	<p><b><u>Cette prestation est assurée par :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les éducateurs, les psychologues, les psychomotriciennes, les enseignants, l'assistante sociale.</li> </ul>	<p>Autonomie dans la vie quotidienne, savoir évaluer une situation et prendre une décision en connaissance.</p>
<b>2.3 Prestations pour la participation sociale</b>			
<b>2.3.1 Accompagnement pour exercer ses droits</b>			

Prestations SERAFIN	Déclinaison en Activités	Professionnels intervenants	Impact sur la personne accompagnée
2.3.1.1 Accompagnements à l'expression du projet personnalisé	<b><u>Cette prestation recouvre :</u></b> -feuilles de recueil pour le jeune et son représentant légal - Intégration de pictos au sein du document du PP -Temps d'échange spécifique avec le jeune autour de son PP	<b><u>Cette prestation est assurée par :</u></b> - Educateurs et psychologues	- meilleur compréhension et adhésion au PP
2.3.1.2 Accompagnements à l'exercice des droits et libertés	<b><u>Cette prestation recouvre :</u></b> - Accompagnement scolaire - Groupe de parole - Psychoéducation aux habiletés sociales - CVS - Charte des droits et libertés	<b><u>Cette prestation est assurée par :</u></b> - Enseignants spécialisés, éducateurs, psychologues, membres du CVS	-connaissances des droits et devoirs civiques
<b>2.3.2 Accompagnement au logement</b>			
Prestations SERAFIN	Déclinaison en Activités	Professionnels intervenants	Impact sur la personne accompagnée
2.3.2.1 Accompagnements pour vivre dans un logement	<b><u>Cette prestation recouvre :</u></b>	<b><u>Cette prestation est assurée par :</u></b> -	
2.3.2.2 Accompagnements pour accomplir les activités domestiques	<b><u>Cette prestation recouvre :</u></b> - Ateliers éducatifs et préprofessionnels : Cuisine, entretien des locaux, déplacements/courses	<b><u>Cette prestation est assurée par :</u></b> - Éducateurs	-développement de l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne domestique.
<b>2.3.3 Accompagnements pour exercer ses rôles sociaux</b>			
Prestations SERAFIN	Déclinaison en Activités	Professionnels intervenants	Impact sur la personne accompagnée
2.3.3.1 Accompagnements pour mener sa vie d'élève, d'étudiant ou d'apprenti	<b><u>Cette prestation recouvre :</u></b> - Enseignement spécialisé - Ateliers éducatifs et préprofessionnels - Stages - Groupe d'autonomie dans les transports (ASSR) - Plateforme SIPFP - Accompagnement thérapeutique	<b><u>Cette prestation est assurée par :</u></b> - Enseignants - Educateurs - Chargé d'insertion - Psychomotricien - Psychologue - Psychiatre (extérieur)	- Apprentissage, maintien et développement des acquis scolaires et des compétences préprofessionnelles - Généralisation des acquis au sein de différents lieux
2.3.3.2 Accompagnements pour préparer sa vie professionnelle	<b><u>Cette prestation recouvre :</u></b> - IDEM	<b><u>Cette prestation est assurée par :</u></b> - IDEM	- IDEM - Accompagnement et préparation de

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation administrative : dossier unique, notifications MDPH, informations sur la protection juridique...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistante sociale</li> </ul>	l'orientation
<b>2.3.3.3 Accompagnements pour mener sa vie professionnelle</b>	<u>Cette prestation recouvre :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ateliers éducatifs et préprofessionnels</li> <li>- Stages</li> <li>- Plateforme SIPFP</li> <li>- Accompagnement social</li> <li>- Accompagnement psychologique</li> </ul>	<u>Cette prestation est assurée par :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistante sociale</li> <li>- Enseignants</li> <li>- Educateurs</li> <li>- Chargé d'insertion</li> <li>- Psychomotricien</li> <li>- Psychologue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement à la sortie de l'IME</li> </ul>
<b>2.3.3.4 Accompagnements pour réaliser des activités de jour spécialisées</b>	<u>Cette prestation recouvre :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- groupes éducatifs</li> <li>- accompagnement scolaire</li> </ul>	<u>Cette prestation est assurée par :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipe pluridisciplinaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement des compétences sociales, scolaires et de l'épanouissement personnel</li> </ul>
<b>2.3.3.5 Accompagnements de la vie familiale, de la parentalité, de la vie affective et sexuelle</b>	<u>Cette prestation recouvre :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupes de paroles</li> <li>- Accompagnement psychologique</li> <li>- Groupes éducatifs</li> </ul>	<u>Cette prestation est assurée par :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Psychologues, éducateurs</li> <li>- Infirmière</li> <li>- Partenariat avec le centre de santé sexuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance sur le fonctionnement du corps humain, sur la puberté et les prémices de la vie affective et sexuelle</li> <li>- Prévention sur les droits, le respect, les notions de consentement et de harcèlement, en lien avec l'intimité</li> </ul>
<b>2.3.3.6 Accompagnements pour l'exercice de mandats électoraux, la représentation des pairs et la pair-aidance</b>	<u>Cette prestation recouvre :</u>	<u>Cette prestation est assurée par :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>	
<b>2.3.4 Accompagnements pour participer à la vie sociale</b>			
<b>Prestations SERAFIN</b>	<b>Déclinaison en Activités</b>	<b>Professionnels intervenants</b>	<b>Impact sur la personne accompagnée</b>
<b>2.3.4.1 Accompagnements du lien avec les proches et le voisinage</b>	<u>Cette prestation recouvre : -</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animations des temps de récréation</li> <li>- Transversalité pour encourager les contacts inter-groupe</li> <li>- Organisation d'animations de semaines</li> </ul>	<u>Cette prestation est assurée par :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Éducateurs</li> <li>- Coordinatrices</li> <li>- Partenaires extérieurs : ferme, piscine...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Epanouissement social</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>dites décloisonnées orientées vers les loisirs</li> <li>- Groupes d'habiletés sociales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipe thérapeutique</li> </ul>	
<b>2.3.4.2 Accompagnements pour la participation aux activités sociales et de loisirs</b>	<b><u>Cette prestation recouvre :</u></b> IDEM	<b><u>Cette prestation est assurée par :</u></b>  -	
<b>2.3.4.3 Accompagnements pour le développement de l'autonomie pour les déplacements</b>	<b><u>Cette prestation recouvre :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Passation de l'ASSR</li> <li>- Groupe d'autonomie dans les transports</li> <li>- Accompagnement dans l'apprentissage de trajets spécifiques et personnalisés (départ-trajet-arrivée)</li> <li>- Création de feuilles de route personnalisées</li> </ul>	<b><u>Cette prestation est assurée par :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Educateurs</li> <li>- Coordinatrices</li> <li>- Chargée d'insertion</li> </ul>	
<b>2.3.5 Accompagnement en matière de ressources et d'autogestion</b>			
<b>Prestations SERAFIN</b>	<b>Déclinaison en Activités</b>	<b>Professionnels intervenants</b>	<b>Impact sur la personne accompagnée</b>
<b>2.3.5.1 Accompagnements pour l'ouverture des droits</b>	<b><u>Cette prestation recouvre :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement social : informations, préventions, et préparation des dossiers administratifs</li> </ul>	<b><u>Cette prestation est assurée par :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistante sociale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Meilleure protection juridique et sociale</li> </ul>
<b>2.3.5.2 Accompagnements pour l'autonomie de la personne dans la gestion de ses ressources</b>	<b><u>Cette prestation recouvre :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notions scolaires de la valeur de la monnaie, simulations d'achats, démarches ponctuelles.</li> <li>- Accompagnement social individualisé</li> </ul>	<b><u>Cette prestation est assurée par :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enseignants, éducateurs</li> <li>- Assistante sociale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer la connaissance de la valeur de l'argent et des notions de budget.</li> <li>-</li> </ul>
<b>2.3.5.3 Informations, conseils et mise en œuvre des mesures de</b>	<b><u>Cette prestation recouvre :</u></b>	<b><u>Cette prestation est assurée par :</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Meilleure protection juridique et</li> </ul>

protection des adultes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement social : informations générales concernant la protection juridique, aide à la mise en place de la tutelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistante sociale</li> </ul>	sociale
<b>2.4 Prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours</b>			
<b>Prestations SERAFIN</b>	<b>Déclinaison en Activités</b>	<b>Professionnels intervenants</b>	<b>Impact sur la personne accompagnée</b>
2.4.1 Prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours	<u>Cette prestation recouvre :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification de situations complexes ou de besoins spécifiques : médical, social, éducatif...</li> <li>- Réunion pluridisciplinaires</li> <li>- Liens avec les partenaires extérieurs : CMP, SAVS, MDPH, AEMO, ARS...</li> <li>- Réunions avec les familles</li> </ul>	<u>Cette prestation est assurée par :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipe pluridisciplinaire et direction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement personnalisé en fonction des besoins : hospitalisations, placement, aide éducative à domicile ou sur site...</li> <li>- Réorientation si nécessaire</li> <li>- Prévention de négligences voire de maltraitance.</li> </ul>

## 1.3 Les modes d'accompagnements

### 1.3.1 L'accompagnement éducatif

L'équipe éducative accompagne les jeunes dans leur quotidien au sein de l'établissement (activités, repas, actes d'hygiène...). Les professionnels établissent une relation de confiance auprès des jeunes ce qui leur permet d'être identifiés comme des adultes de référence. Ils posent le cadre nécessaire pour soutenir chaque jeune dans le développement de sa communication, de son autonomie, de ses compétences cognitives et dans la recherche du bien-être et de l'apaisement. L'équipe éducative guide également les jeunes dans l'apprentissage des relations sociales afin d'apprendre à vivre avec les autres.

L'équipe pluridisciplinaire porte une vigilance particulière à la cohérence d'accompagnement des jeunes.

Les professionnels structurent le temps (à l'aide d'un emploi du temps hebdomadaire personnalisé) et l'espace en fonction des besoins de chaque jeune.

Les troubles du comportement ou la fatigabilité des jeunes peuvent entraîner un ajustement de l'emploi du temps. En parallèle de cela, les professionnels accompagnent les jeunes à appréhender les changements et les imprévus (en cas d'absence par exemple).

Les jeunes bénéficient de certaines activités en individuel et d'autres en collectif. La transversalité a également sa place afin de permettre aux jeunes de travailler avec différents professionnels et différents jeunes en dehors de leur groupe de référence.

Les professionnels sont en lien avec les familles afin d'assurer notamment les transmissions journalières dans le cahier du jeune, des échanges autour du quotidien et du projet personnalisé du jeune (appels téléphonique, réunion, ...)

L'équipe éducative prépare ainsi au fil des années les jeunes pour leur orientation vers le secteur adulte.

### 1.3.2 L'accompagnement social

L'assistante sociale assure l'accueil des personnes et de leurs familles en recherche de solution ou en réflexion, propose des pistes pour améliorer les conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel et mène avec les familles et les personnes accueillies un accompagnement pour la meilleure inclusion possible au sein de la société. Elle favorise l'ouverture des droits des personnes accompagnées et de leurs proches.

### 1.3.3 L'accompagnement préprofessionnel

La volonté des deux IME est d'être au plus près des besoins du secteur dans le cadre du travail adapté ou ordinaire, dans leurs exigences et leurs évolutions. De ce constat, nous nous sommes mobilisés avec l'ensemble des équipes pluridisciplinaires pour construire et proposer une organisation optimisant l'offre de préformation pour nos jeunes. De ce travail commun est né ce que l'on a appelé la PLATEFORME PREPROFESSIONNELLE. Durant le premier semestre 2021, des réunions de travail se sont constituées pour bâtir un cadre d'organisation commun.

Dans le cadre de la plateforme mise en place avec l'IME du Moulin depuis la rentrée 2021, les ateliers professionnels sont repartis sur les deux sites.

- L'IME le Castel regroupe les ateliers : d'espaces vertes/floriculture / Maraichage, conditionnement et self.
- L'IME le Moulin a pour ateliers : la cuisine/restauration ; la blanchisserie, l'AHCCP hygiène des locaux.

La section professionnelle a pour objectif d'accompagner les jeunes (16 – 20 ans) dans les apprentissages préprofessionnels, jusqu'à leur départ de l'IME.

#### Le pôle éducatif part des constats suivants :

- De plus en plus de difficulté pour l'orientation de nos jeunes en ESAT ;
- Les propositions d'apprentissages professionnelles étaient spécifiques à chaque établissement et cloisonnées ;
- Un manque de visibilité sur la commande et les besoins et les offres possibles dans le milieu protégé, associatif et/ou ordinaire.

#### Nos actions d'évaluations :

- Rapprochement avec l'ensemble des ESAT de l'association, d'une part et d'autre part, de nos partenaires habituels ;
- Rapprochement de la réorganisation associative en pôle éducatif ;
- Mutualisation des 2 SIPFP des 2 IME pour la création d'une plateforme préprofessionnelle ayant pour objectif de pouvoir constituer une section d'apprentissages en lien avec les besoins du secteur ;
- Propositions d'une offre d'apprentissage plus étendue pour les jeunes accompagnés (Restauration/Self, Espaces Verts, Entretien des Locaux, Blanchisserie, Conditionnement) ;
- Accompagnement de chaque équipe des 2 IME à aborder et à se projeter dans le travail en transversalité ;
- Harmonisation des pratiques professionnelles et constitution d'une équipe élargie ;
- Création grille évaluation atelier ;

La création de la plateforme permet d'offrir à nos jeunes un spectre plus large des offres de préapprentissage.

#### 1.3.3.1. L'Atelier Espaces verts

L'atelier espace vert est composé de 8 jeunes encadrés par un éducateur spécialisé Il regroupe aussi les ateliers de floriculture et de maraichage. Chaque participant doit porter une tenue adaptée ainsi que les protections individuelles obligatoires.

Dans l'atelier espaces verts les jeunes participent à l'entretien de l'ensemble du parc pour permettre l'apprentissage des outils manuels ou thermiques (tonte, désherbages, débroussaillage...)

Les jeunes travaillent également la Floriculture consiste notamment à l'entretien des plantes vertes des bureaux. Ils apprennent aussi différentes techniques tels que la bouture, le semis et le rempotage, en serre chauffée. Cet atelier prépare en amont l'ornement du parc ou du jardin maraicher

Les jeunes travaillent également le maraichage : Les jeunes apprennent à cultiver de légumes variés, à suivre l'entretien des parcelles avec les outils adaptés.

Depuis 3 ans une journée par semaine est dédiée à un chantier extérieur. Une convention est signée avec la mairie de la Boissière école. Les jeunes interviennent en lien avec l'employé communale. Cela leur permet de diversifier les tâches et en découvrir des nouvelles.

Une matinée est consacrée aux apprentissages théoriques en lien avec la pratique et le professeur des écoles spécialisé. De plus ce temps permet de préparer l'attestation de compétence pour certains jeunes avec pour support une grille d'évaluation propre à l'IME basée sur le référentiel du CAP jardinier paysagiste.

Certains jeunes des autres sections peuvent être accueillis ponctuellement sur l'atelier tutoré par les jeunes de l'ateliers

### 1.3.3.2 L'atelier Conditionnement :

L'atelier conditionnement est de l'atelier qui permet de diversifier les apprentissages professionnels en complémentarité avec un autre atelier. Cela afin de répondre à la commande des ESAT d'avoir des jeunes polyvalents.

Les jeunes apprennent toutes les techniques de trie, cartonnage, montage...sur différents supports. Un partenariat avec la ressourcerie de Rambouillet est mis en place pour la trie de puzzle.

### 1.3.3.3. L'atelier SELF

L'atelier SELF est un atelier qui regroupe deux axes d'apprentissage professionnel : La restauration qui se tient sur l'IME du Moulin et le Self à l'IME Le Castel.

L'atelier SELF accueille 7 jeunes encadrés par une éducatrice spécialisée.

L'atelier prépare les jeunes aux différents aspects de la restauration collective :

#### **-La préparation des repas :**

- Portionnage
- Conditionnement des plats
- Mise en chauffe
- Préparation des plats chauds
- Plonge
- Nettoyage de la cuisine

#### **- Le service en salle**

- Mise de table
- Service du repas des jeunes de l'IME.
- Débarrassage de table
- Nettoyage et redressage des tables pour le deuxième service
- Nettoyage du réfectoire

Cet atelier permet d'apprendre à s'organiser pour effectuer des tâches multiples, à travailler en équipe, respecter les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Mais aussi développer l'apprentissage des gestes techniques nécessaires d'intégration professionnel d'un atelier de restauration collective en ESAT et/ou milieu ordinaire.

A partir 16 ans différents stages peuvent être organisés et cela sous plusieurs formes :

(1 à 2 jour/semaines ou par semaine entière) sur différents lieux en milieu ordinaire ou ESAT) et avec des objectifs correspondants là où jeune en est dans son projet (découverte, renforcements des acquis ou orientations)

Ces stages permettent aux jeunes d'être évalués sur leurs capacités à transférer ce qu'ils ont appris à l'IME en termes de gestes et postures professionnels et définir l'orientation après l'IME.

Suivant le projet personnalisé de chaque jeune, un suivi thérapeutique ou pédagogique peut être proposé en complément des ateliers professionnels

## 1.3.4 L'accompagnement scolaire

### 1.3.4.1 contexte réglementaire relatif à la scolarisation

La scolarisation des enfants en situation de handicap s'inscrit dans le cadre des dispositions suivantes :

- De la loi 2005-102 du 11 février pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui pose le principe d'une scolarisation de droit dans l'école de référence de l'enfant.
- Du décret n° 2009-378 du 02 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux (E.S.M.S) et de l'arrêté de même date instituant les unités d'enseignements au sein des ESMS.
- De la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république.
- De la circulaire de rentrée du 06 juin 2019-Ecole inclusive

Une scolarité adaptée est dispensée par une équipe d'enseignants spécialisés au sein de l'IME.

Des espaces de classes distincts sont dédiés à l'enseignement spécialisé. La méthodologie, le rythme et les supports utilisés sont adaptés pour permettre l'acquisition de connaissances et de compétences nouvelles et un développement du potentiel cognitif.

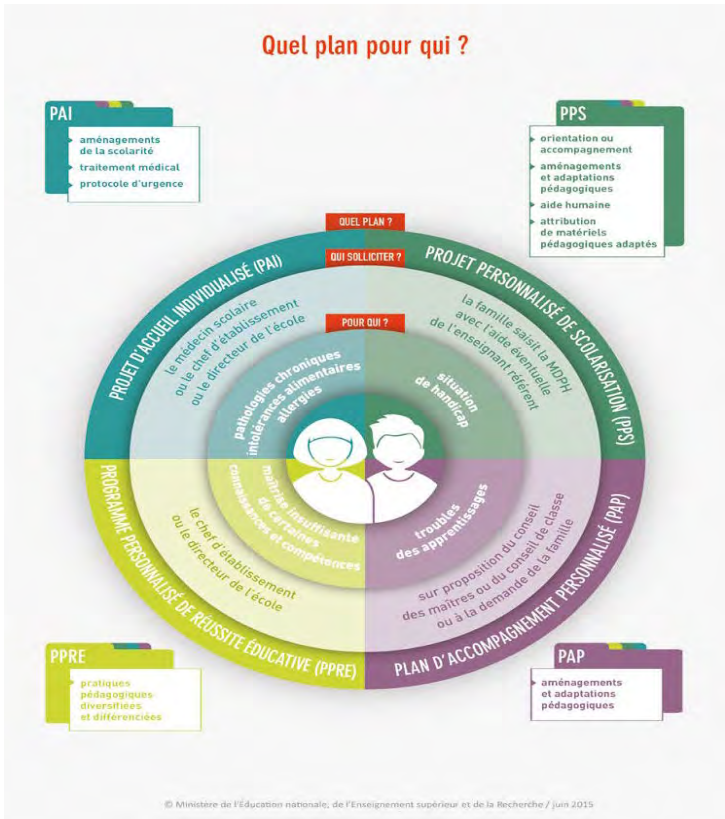
Le suivi peut se faire en groupe ou en individuel. Chaque enfant, chaque adolescent a un temps de scolarité qui correspond à ses propres besoins, en référence au PPS élaboré.

### 1.3.4.2 La CDAPH au cœur des décisions.

L'article D. 351-7 du code de l'éducation précise que :

- 1° La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prend, en fonction des besoins de l'élève, les décisions d'orientation : a) soit en milieu scolaire ordinaire ; b) soit au sein des unités d'enseignement ; c) soit à temps partagé entre l'unité d'enseignement et l'établissement scolaire ;
- 2° elle se prononce sur l'attribution d'une aide humaine ;
- 3° elle se prononce sur un maintien à l'école maternelle ;
- 4° elle se prononce sur les mesures de compensation de nature à favoriser la scolarité de l'élève handicapé, notamment sur l'attribution d'un matériel pédagogique adapté ainsi que sur les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales nécessaires.

Article D351-4 du code de l'éducation : Le parcours de formation de l'élève s'effectue en priorité en milieu ordinaire dans son établissement scolaire de référence.



**1.3.4.3. Un parcours scolaire et de formation personnalisé**

La loi renforce le droit des élèves en situation de handicap à l'éducation.

La loi assure à l'élève, le plus souvent possible, une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile.

Elle associe étroitement les familles à la décision d'orientation de leur enfant et à toutes les étapes de la définition de son projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Elle garantit la continuité d'un parcours scolaire, adapté aux compétences et aux besoins de l'élève grâce à une évaluation régulière, depuis la maternelle jusqu'à son entrée en formation professionnelle ou dans l'enseignement supérieur.

**1.3.4.3.1. Des principes relatifs au déroulement du parcours scolaire de chaque élève en situation de handicap.**

L'article L. 111-1 du Code de l'éducation affirme que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction. Il consacre ainsi une approche nouvelle : quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que l'environnement est adapté à sa scolarité.

Pour la scolarisation de chaque élève en situation de handicap :

**Un établissement scolaire de référence**

Tous les élèves sont inscrits à l'école ou l'établissement scolaire de leur secteur. Celui-ci constitue l'établissement scolaire de référence où tout élève est ordinairement inscrit.

Pour un élève en situation de handicap, la scolarisation peut avoir lieu :

Dans une autre école ou un autre établissement scolaire en vue de bénéficier d'un dispositif collectif : unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;

À domicile ou par l'intermédiaire d'un enseignement à distance, lors d'une interruption provisoire de la scolarité ;

Dans l'unité d'enseignement (UE) d'un établissement sanitaire ou médico-social ; l'élève handicapé peut alors être inscrit dans une école ou un établissement scolaire, proche de l'établissement spécialisé qui l'accueille ;

Dans l'unité d'enseignement externalisée (UEE) d'un établissement social ou médico-social « implantée » dans une école d'un établissement scolaire.

#### **1.3.4.3.2. Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) – Article D 351-5 du code de l'éducation**

Selon l'article 2 du décret du 30 décembre 2005 : « Un projet personnalisé de scolarisation définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap. »

Les équipes de suivi de scolarisation (ESS) permettent l'élaboration et le suivi du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) voulu par la circulaire du 17 août 2006 : « La mission de l'ESS est de faciliter la mise en œuvre et d'assurer le suivi du PPS décidé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDA). Elle exerce une fonction de veille sur le déroulement du parcours scolaire de l'élève handicapé afin de s'assurer :

- Que l'élève bénéficie des accompagnements particuliers que sa situation nécessite : accompagnements pédagogiques, éducatifs, thérapeutiques ou rééducatifs, aides techniques et humaines...
- Que ce parcours scolaire lui permet de réaliser (...) des apprentissages scolaires en référence à des contenus d'enseignement prévus par les programmes en vigueur à l'école, au collège ou au lycée. »

Le PPS précise ainsi les actions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins de l'élève.

De plus, l'enseignant spécialisé troubles des fonctions cognitives est partie prenante du parcours scolaire des élèves dont il a la charge comme le précise le référentiel de l'enseignant spécialisé dans le bulletin officiel de février 2017.

#### **1.3.4.3.3. Un directeur d'école ou un chef d'établissement**

Le directeur d'école ou le chef d'établissement est responsable de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

#### **1.3.4.3.4. Un enseignant référent**

Un enseignant spécialisé, du 1er ou du 2nd degré, exerce les fonctions d'enseignant référent. Dans un secteur déterminé, il est responsable du suivi des projets personnalisés de scolarisation, est l'interlocuteur premier de tous les partenaires de la scolarisation des élèves handicapés, en tout premier lieu des familles de ces élèves.

Pour ce faire, il réunit et anime les équipes de suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Le GEVA-Sco constitue le compte-rendu de ces réunions. Il est transmis par l'enseignant référent à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. L'enseignant référent est également une personne ressource qui apporte son aide et son expertise à l'ensemble des partenaires de la scolarisation des élèves en situation de handicap, notamment à la famille de l'élève et aux enseignants qui l'accueillent en classe.

#### 1.3.4.3.5. Les Equipes de Suivi de Scolarisation (ESS)

La mise en œuvre du Projet personnalisé de scolarisation est régulièrement évaluée par une équipe de suivi de la scolarisation. Composée de toutes les personnes qui concourent à la mise en œuvre du Projet personnalisé de scolarisation, et au premier chef de la famille de l'élève, de l'élève et des enseignants qui l'ont en charge. Elle se réunit au moins une fois par an à l'initiative et en présence de l'enseignant référent. Elle exerce une fonction de veille sur le Projet personnalisé de scolarisation, afin de s'assurer que toutes les mesures qui y sont prévues sont effectivement réalisées, et d'observer les conditions de cette réalisation. Elle peut, si elle le juge nécessaire, faire des propositions d'évolution ou de modification du projet personnalisé de scolarisation, à l'équipe pluridisciplinaire notamment de l'orientation de l'élève, qui seront formalisées et transmises par l'enseignant référent sous la forme du GEVA-Sco réexamen.

L'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) est organisée et animée par l'enseignant référent du secteur géographique. Elles sont programmées au sein de l'Ime suite à la demande des parents ou pour réajuster le parcours scolaire (parcours partagé).

Selon la circulaire du 17 août 2006, l'ESS réunit nécessairement les représentants légaux et l'enseignant référent de secteur.

Au sein de l'IME, l'ESS peut réunir tout professionnel participant au projet du jeune.

#### 1.3.4.4 L'accueil et l'accompagnement proposé au sein de l'unité d'enseignement :

A ce jour, quatre enseignants spécialisés sont mis à disposition par l'éducation nationale pour répondre au besoin d'enseignement des jeunes accueillis à l'IME Le Castel. Chacun dispose d'une salle dédiée à l'enseignement dans les locaux de l'IME. Les élèves viennent en classe en fonction de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) et de leur emploi du temps individualisé.

Les enseignants participent aux réunions de projet des jeunes dont ils ont le suivi. Des groupes en co-intervention peuvent être organisés en fonction des besoins croisés des élèves. Les groupes peuvent être alors constitués avec des élèves de toutes sections pour former des groupes de besoins.

Cette dynamique transversale se retrouve aussi au niveau des ateliers professionnels lorsque l'enseignant et l'éducatrice référente d'un atelier travaillent ensemble les apprentissages théoriques (Attestations de compétences professionnelles).

Les enseignants de l'IME travaillent aux apprentissages scolaires :

En référence aux textes réglementaires, les apprentissages scolaires se basent sur les programmes 2021 de l'école maternelle, des programmes 2020 de l'école élémentaire (parus aux BO du 24 juin 2021 et du 30 juillet 2020) et sur le socle commun de connaissances et de compétences et de culture qui comprend les 7 compétences suivantes :

- La maîtrise de la langue française
- La pratique d'une langue vivante étrangère
- Les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique
- La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication
- La culture humaniste
- Les compétences sociales et civiques
- L'autonomie et l'initiative

### 1.3.5 L'accompagnement médical

Au sein de l'établissement, l'accompagnement médical est assuré par une infirmière. Selon les protocoles et procédures médicaments (Voir Annexe 6, procédure médicaments). Elle prend attache auprès des parents, des médecins traitants ainsi que les médecins psychiatres des enfants.

Les missions principales de l'infirmière sont :

- La prise en charge des soins courants et des traitements
- La gestion des urgences
- La gestion des stocks de l'infirmierie
- Le suivi des dossiers médicaux
- L'accueil de stagiaire en soins infirmiers
- Le lien avec les différents intervenants
- Le travail en lien avec les familles lors des prescriptions médicales du médecin traitant ou d'un médecin spécialiste
- La transmission à l'équipe des informations nécessaires pour le suivi de chaque jeune
- La Co- animation en lien avec l'équipe éducative de groupes de paroles ou d'ateliers sur la vie affective et sexuelle, l'alimentation, l'hygiène de vie, l'habituatation aux soins.

### 1.3.6 L'accompagnement paramédical

L'accompagnement paramédical est assuré en interne ou à l'externe de l'établissement.

#### 1.3.6.1 L'accompagnement psychomotricien :

Actuellement, l'accompagnement paramédical au sein de l'établissement est réalisé par les psychomotriciennes.

La psychomotricité est une spécialité du développement de la personne, à tous les âges de la vie. Elle considère la personne dans sa globalité, avec ses possibilités et ses limites, ses envies et ses appréhensions, et dans sa façon d'être au monde.

Elle a pour outils l'engagement corporel, dans le mouvement autant que dans la relation. La psychomotricité aura pour but le bien-être et l'équilibre psycho-corporel de la personne afin de lui permettre d'appréhender au mieux son environnement (au niveau spatial, temporel, des liens sociaux, des déplacements, des émotions...). Il s'agit d'un accompagnement à but thérapeutique et en aucun cas d'une activité occupationnelle.

Les psychomotriciennes vont étudier, au cours d'un bilan, les conduites motrices inadaptées et ainsi dresser l'inventaire des possibilités et des difficultés psychomotrices de l'enfant.

A l'issue de ce bilan, la psychomotricienne va mettre en place un projet thérapeutique ainsi que des modalités de prise en charge adaptées. On peut ainsi évaluer la nécessité ou non d'une prise en charge en psychomotricité ainsi que sa modalité. Lorsque la passation d'un bilan dirigé n'est pas possible, un bilan d'observation est alors réalisé.

Des séances en individuel ou en groupe pourront ensuite être proposées à l'issue du bilan psychomoteur et en concertation avec l'équipe pluridisciplinaire. Différentes médiations sont utilisées selon les objectifs

envisagés (équipe, snoezelen, parcours sensori-moteur, rythme...). Des séances de groupes sont aussi réalisées en co-thérapie avec des éducateurs, et des enseignants.

Les psychomotriciennes sont référentes snoezelen de l'établissement : référence de l'espace dédié, animation de temps de réflexion, gestion du matériel.

### 1.3.6.2. L'accompagnement orthophoniste

L'accompagnement orthophoniste est réalisé à l'externe de l'établissement par des orthophonistes en libéral. Dans ce cas, l'établissement établit une convention de partenariat avec l'orthophoniste en libéral afin que sous couvert d'une ordonnance médicale, le paiement des séances par l'établissement.

### 1.3.7 L'accompagnement psychologique

En institut médico-éducatif, l'intérêt du travail du psychologue résulte de la polyvalence de sa fonction : il intervient à la fois en direction des jeunes accueillis, de l'équipe, des familles, de l'institution et des partenaires extérieurs.

#### 1.3.7.1 L'accompagnement psychologique en prenant en compte les spécificités SEES, SIPFP, ESSOR :

Les missions principales du psychologue sont d'élaborer, de concevoir et de mettre en œuvre des actions préventives et/ou curatives, à travers une démarche professionnelle propre, prenant en compte les rapports réciproques entre la vie psychique des jeunes accueillis à l'IME et leurs comportements individuels et collectifs. Les principaux objectifs sont de promouvoir l'autonomie et le sentiment de sécurité du jeune.

Les psychologues proposent ainsi des accompagnements psychologiques individuels ainsi que des groupes thérapeutiques en fonction des besoins identifiés en équipe et lors de temps d'évaluation et d'observation.

Les entretiens psychologiques individuels sont basés sur l'écoute et visent à agir sur la vie psychique du jeune en offrant un espace de parole privé et sécurisant. Le but est de diminuer la souffrance psychique et les perturbations de la personnalité. Le jeune apprend à devenir clairvoyant sur ses émotions, attitudes, ou croyances et à les faire évoluer. Selon les moyens d'expression du jeune, un travail semi-structuré est privilégié en utilisant les médiations et les supports les plus pertinents : signes, pictogrammes, éléments sonores, dessin, jeux, exercices de remédiation.

Le travail psychologique en groupe rassemble plusieurs jeunes, généralement autour d'un thème prédéfini, dans le but de permettre l'expression de conflits, de souffrances et éventuellement de réflexions sur les moyens de les résoudre. Le groupe de parole va générer une dynamique de groupe favorable aux changements dans les comportements et/ou les attitudes d'un jeune ou du groupe. Les différents groupes de parole sont pensés en équipe afin de proposer des thématiques au centre des problématiques rencontrées par les jeunes : communication et interactions sociales, émotions, habiletés sociales, orientation, vie affective et sexuelle, remédiation cognitive... Ces groupes sont menés par les psychologues et peuvent être coanimés avec un éducateur.

Ce travail d'accompagnement psychologique s'inscrit dans une dynamique de partenariat. Le soutien et l'étayage ponctuels des familles (par téléphone ou en rendez-vous) est un axe primordial. Les liens avec les partenaires, notamment les différents acteurs médicoéducatifs et sociaux (médecins, psychiatres, centre hospitalier, CMP, SAVS, ASE, MDPH, ARS, Centre de santé sexuelle...) sont également essentiels afin de garantir la cohérence du parcours de soins du jeune. Des échanges, en rendez-vous ou au téléphone, sont ainsi organisés régulièrement.

### 1.3.7.2 L'accompagnement psychologique en prenant en compte les spécificités SAS :

Les psychologues de la SAS sont chargés d'assurer le lien entre les intervenants en amont et en aval de l'accueil à l'IME. Leur travail s'inscrit dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques.

Ils conduisent régulièrement les évaluations permettant la définition du profil du jeune accueilli, les objectifs prioritaires (base du projet personnalisé), la détermination de contextes de travail, et préconisent des moyens à mettre en œuvre (matériel nécessaire, aménagements indispensables, etc.). Dans ce cadre, les psychologues peuvent guider l'équipe pluridisciplinaire dans les stratégies psycho-éducatives les plus pertinentes à mettre en œuvre.

Les psychologues veillent à la cohérence du projet personnalisé du jeune dans son ensemble, tout type d'intervenant confondu. Il assure le lien avec les partenaires sollicités en dehors de l'IME.

Les psychologues peuvent proposer des séances de soutien psychologique aux jeunes de la SAS.

Ils ont également pour mission d'accompagner les familles dans la connaissance de l'autisme et de la particularité de leur enfant et de ses besoins, ainsi que dans la construction du projet de vie.

## 2/ L'organisation de l'offre de service : « Un accompagnement construit avec et pour la personne accompagnée »

### *2.1 Le parcours de la personne accompagnée au sein de l'établissement*

Une réunion de coordination d'admission est tenue chaque mois, regroupant le directeur, les chefs de service, assistante sociale et assistante de direction afin de faire les bilans des candidatures.

Les modalités d'admission de l'IME sont liées à l'agrément en vigueur en termes d'âge, de profil (déficience intellectuelle / autisme) et de situation géographique. (Annexe 7 - procédure d'admission)

L'IME peut accueillir des enfants résidents sur le territoire SUD Yvelines et Ville nouvelle.

Une notification MDPH ainsi qu'une couverture de CPAM seront également indispensables à toute admission.

Toutefois, un diagnostic est nécessaire pour envisager une admission sur la Section d'Accueil Spécialisée pour enfants, adolescents et jeunes adultes autistes.

#### 2.1.1. La liste d'attente et la file active

La liste d'attente est mise à jour régulièrement par l'assistante Sociale et l'assistante de direction qui gèrent les dossiers d'admissions.

Une réunion mensuelle est prévue avec l'équipe de direction pour effectuer un point sur les demandes d'admissions.

Les jeunes déjà admis au sein du pôle enfance sont prioritaires sur les admissions vers un autre Etablissement du pôle.

C'est la plateforme de gestion des notifications d'orientation des personnes en situation de handicap VIA TRAJECTOIRE qui notifie et priorise les enfants et les jeunes à admettre au sein de l'IME.

Les critères qui définissent l'entrée des dossiers dans la file active sont : le secteur géographique, l'âge selon le projet engagé par le jeune et les ressources de l'établissement mobilisables au regard du projet du jeune.

Parallèlement à cette file active, les établissements du pôle éducatif et en particulier l'IME Le Moulin s'inscrit dans le Dispositif d'orientation permanent (DOP) et répond régulièrement à l'accueil d'enfants et adolescents issus du DIH en s'engageant dans un Projet d'accompagnement global (PAG).

### 2.1.2 La pré- admission

Lorsqu'une place se libère au sein de l'IME, la famille de l'enfant prioritaire est contactée pour l'en informer, une visite de l'établissement est programmée avec l'assistante sociale et l'éducatrice coordinatrice de projet.

La rencontre a également pour objectif de recueillir des attentes du jeune et de sa famille, ainsi que des informations utiles à la transmission à l'équipe.

Lors de cette rencontre, un recueil des attentes du jeune et sa famille est réalisé, des informations utiles sont transmises (habitudes de vie du jeune, prise en charge extérieures, programmation de la période d'intégration et bilan...)

Par la suite, avant son arrivée, une présentation globale du jeune est faite à l'ensemble de l'équipe lors d'une réunion.

Lors de cette réunion l'assistante sociale remet à la famille les documents réglementaires tels que le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, la charte des droits et libertés ainsi que les documents obligatoires (autorisation de transport, droit à l'image, certificat médical...).

Une période d'observation est proposée ainsi qu'un bilan durant la deuxième semaine.

A l'issue de cette réunion, la Coordinatrice/teur définit l'emploi du temps du jeune durant cette période, qui lui sera remis ainsi qu'à sa famille le premier jour de la période d'intégration.

### 2.1.3 La période d'intégration

Durant la période d'adaptation de l'enfant, la famille est reçue par le/la Psychologue pour établir l'anamnèse.

L'équipe se réunit et évalue les premières pistes de travail en fonction des observations recueillies et indique les éventuelles préconisations et modulation d'accueil et ajuste l'emploi du temps en conséquence.

Le projet personnalisé est établi dans le cadre d'un avenant au contrat de séjour dans les 12 mois minimum et 18 mois maximum après l'admission. La co- référence éducative/thérapeutique est établit.

Un point intermédiaire à 6/8 mois sur le projet de l'enfant et qui peut conduire à une première ébauche de projet personnalisé.

### 2.1.4 L'admission

A l'issue de la fin de période d'intégration, un bilan effectué avec la famille confirme l'admission. Toutefois la famille et/ou le jeune garde la possibilité de retirer la candidature si toutefois cela ne correspondait pas à leurs attentes.

En présence de la famille et du jeune l'admission est prononcée par le directeur, en présence du chef de service, de la coordinatrice et du référent(s) éducatif(s) : il s'agit de la contractualisation de l'accueil avec la famille, à signer dans les 6 semaines suivant le dernier jour de la période d'intégration de l'enfant.

A cette occasion le directeur remet à la famille le courrier de bienvenue du président de l'association, une plaquette de présentation de l'association, ainsi qu'un formulaire d'adhésion.

## *2.2 Les modalités d'élaboration, de mise en œuvre de suivi et d'évaluation du projet d'accueil et d'accompagnement personnalisé des jeunes*

Les éducatrices coordinatrices sont en charges de la programmation des projets personnalisés des jeunes de l'IME. Les PP doivent être évalués tous les 18 mois. Aussi, un calendrier est établi annuellement en ce sens. (Annexe 8, Procédure projet personnalisé sérafin compatible)

Ce tableau est communiqué aux équipes afin que les référents anticipent sur les écrits professionnels et sur l'évaluation du projet. La trame du précédent projet est reprise afin d'évaluer l'avancée des objectifs à travailler l'année précédent.

Les besoins du jeune et de la famille sont également recueillis.

L'évaluation du projet est présentée en équipe pluriprofessionnelle et restitué en rendez-vous avec la famille avec les référents.

## *2.3 Le management relatif au projet personnalisé d'accompagnement*

Selon la réglementation en vigueur, les projets personnalisés sont réévalués tous les 18 mois, via la trame commune d'IMAGO. Le référent a la charge d'établir la fiche projet, qui donne accès aux observations à compléter par les autres professionnels. Chaque membre de l'équipe peut renseigner ses observations et insérer les documents nécessaires à l'élaboration du projet personnalisé (bilan d'activité, bilan de séances thérapeutiques...). L'association des différents points de vue de l'équipe pluri disciplinaire permet de confronter les observations et permet une analyse fine des situations et de proposer des axes de travail en lien avec les besoins identifiés.

La coordinatrice s'assure de la planification et du contenu des écrits. L'équipe procède à une finalisation en équipe avant de recevoir la famille et le jeune si cela est pertinent pour lui afin d'échanger sur le projet.

## *2.4 L'apport de l'entourage dans le parcours personnalisé*

Lors de chaque rentrée, une réunion avec les parents est organisée. Dans un premiers temps le directeur présente le fonctionnement global de l'établissement. Dans un second temps les parents sont accueillis sur les différents groupes éducatifs afin d'échanger sur les objectifs généraux, la présentation des emplois du temps et des activités prévues pour l'année. Cette réunion permet aux parents de rencontrer les intervenants dans leurs espaces respectifs.

Au cours de l'année, les relations avec les familles s'entretiennent à des fréquences variables, selon les besoins, l'évolution de chaque situation et au minimum une fois par an dans le cadre de la restitution de

projet personnalisé de leurs enfants. Il est essentiel que les parents soient partie prenante de l'élaboration PP à cette fin l'équipe recueille en amont leurs attentes pour le coconstruire.

Chaque enfant dispose d'un cahier de liaison IME/famille, favorisant la transmission journalière des informations.

Le contact régulier entre l'équipe et les intervenants extérieurs garantit la qualité et la cohérence dans l'accompagnement coordonné de l'enfant ainsi des entretiens peuvent être programmés, à l'initiative des parents ou de l'équipe.

La relation de confiance et la transparence restent les fondements de cette collaboration.

## *2.5 Le dossier de la personne accompagnée*

Le dossier est un outil professionnel au service des personnes accueillies ou accompagnées. Il doit être conservé par l'IME. Le dossier est un outil vivant constitué d'informations recueillies à son ouverture, alimenté tout au long de l'accompagnement de la personne, et clos à la fin de l'intervention.

Le dossier de la personne accueillie, se définit comme : le lieu de recueil et de conservation des informations utiles (administratives, socio-éducatives, médicales, paramédicales...) formalisées, organisées et actualisées. C'est un outil nécessaire à la conception, la conduite et l'évaluation des actions (activités et prestations). Il recueille des données utiles pour rendre compte d'une situation et d'en faciliter la compréhension. Il regroupe des documents soumis à des régimes juridiques distincts. Chacun d'eux doit être différencié en fonction de son objectif et de la nature de l'information qu'il contient. Dans le respect de ce principe, toute information peut être consultée par la personne accueillie ou accompagnée.

Au moment de l'écriture de ce projet d'établissement, les professionnels sont accompagnés à une formation de prise en main du Dossier unique informatisé à travers le logiciel IMAGO.

## 2.6 Description des différentes sections ainsi que des projets collectifs d'accueil.

DIRECTEUR POLE EDUCATIF : 1													
Chefs de service 3													
1 CHEFFE DE SERVICE SAS/SEES							1 CHEF DE SERVICE - Répit et Inclusion						
EQUIPE EDUCATIVE													
Educatrice-coordinatrice : 1							Educatrice-coordinatrice : 1						
SAS					SEES		ESSOR			SIFPP- Section d'Initiation P et de Formation Professionnelle			
SAS - Section d'accueil spécialisé / 14 jeunes de 6 à 20 ans Réunion Jeudi 16h-17h					SEES- Section éducative et d'enseignement spécialisé / 14 enfants de 6 à 12 ans Réunion Lundi 16h-17h		Section ESSOR / 15 jeunes de 13 à 20 ans Réunion Jeudi 8h-9h			SIFPP- Section d'Initiation et de Formation Professionnelle Réunion lundi 8h-9h			
GP N 4/ 6-8 ans	GP O 5/ 8 à 10 ans	GP A 5/ 10 à 12 ans	GP C 5/ 13 à 17 ans	GP C 6/ +18 ans	S 6-9	A 9-12	C 17-21 ans	T 13-17 ans	T	Col	Més	C	P
ME	ES	ME	ES	ES	EJE	ES	CESF	ES	ES	AMP	ME	ES	ME
ES	ES	ES	AMP	ME	ME	ES	ME	ES	ME	ES		(Stagiaire ME)	
		ME		STAGIAIRE	, contrat d'apprentissage + Stagiaire ME					(Stagiaire ES)			
Jeunes													
4	5	5	4	6	6	8	6	7	7	5	5	7	4
24					14		20			21			
38					73		41						
EQUIPE THERAPEUTIQUE													
1 psychomotricienne 0,50 SAS // 1 infirmière (lundi, mardi, vendredi)													
1 psychomotricienne 80% SAS / 20% SEES // 1, psychomotricienne SEES/SIFPP													
1, psychologue -coordinatrice de projet I,M,J,V 1 psychologue -coordinatrice de projet M,J					1, psychologue I,M,J ESSOR					1, psychologue SIFPP (L,M) jeudi 1 matin sur 2)			
EQUIPE Administrative													
Assistante de direction : 1													
EQUIPE Socio-éducatif //													
Assistante sociale : 1(lundi-mardi-jeudi-vend) // 1, chargée d'insertion (lundi-mardi)													
EQUIPE ENSEIGNANTE													
4													
EQUIPE TECHNIQUE													
3 agents de service													
1 agent technique													

### 2.6.1 La SEES

La SEES peut accueillir jusqu'à 15 enfants âgés de 5 à 13 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

A ce jour, le public est réparti en trois groupes de référence (violet, jaune, vert), en fonction des besoins permettant ainsi une progression respectant les phases de développement de l'enfant.

#### ➤ Disposition des groupes

**Sur le violet, 3** enfants âgés de 6 à 14 ans sont accueillis et encadrés par une éducatrice de jeunes enfants et une monitrice éducatrice.

Le groupe donne les moyens à l'enfant d'apprendre mais aussi la possibilité de grandir avec d'autres enfants. Les apprentissages de base (repas, propreté ...) sont mis en place en respectant les possibilités et le rythme de chacun.

L'enfant est pris en compte individuellement tout en apprenant la vie collective. Le principal moteur de l'action éducative est le jeu. Une grande importance est accordée aux espaces spécifiques permettant les jeux symboliques, moteurs ainsi que les jeux de construction. Le rôle de l'éducatrice est d'aider les enfants, progressivement, à acquérir une autonomie suffisante, pour vivre au mieux la vie en collectivité, de collaborer, travailler en groupe et à partager tout en respectant les autres enfants.

**Sur le jaune, groupe intermédiaire, 7** enfants âgés de 8 à 13 ans sont accueillis et encadrés par une éducatrice de jeunes enfants et une monitrice éducatrice.

La mission du groupe jaune est de mettre l'accent sur l'apprentissage des gestes de la vie quotidienne avec pour objectifs de gagner petit à petit en autonomie. La vie de groupe impliquant le respect des règles et de l'autre sont aussi des axes importants du travail sur la socialisation.

**Sur le groupe vert**, trois jeunes âgés de 11 à 14 ans sont accueillis et encadrés par une éducatrice spécialisée et une monitrice éducatrice. Le groupe vert accompagne les enfants présentant plus particulièrement des difficultés de socialisation et de vie en collectivité. Ses enfants montrent des comportements nécessitant un accompagnement spécifique ou un ratio d'encadrement plus élevé.

### ➤ Rythme quotidien

Le rythme d'une journée type à la SEES se décline ainsi, avec pour chaque enfant, différents degrés d'acquisition et d'exigence :

- 9h-9h20 : Chaque enfant retrouve son groupe de référence, range ses affaires personnelles (manteau, sac...) et donne son carnet de liaison à l'éducateur. Ensuite, un temps d'accueil où tous se retrouvent dans le coin aménagé à cet effet, permet des temps d'échanges favorisant la communication sur les présences, la météo, le menu avec un affichage sous forme de pictogrammes et /ou images. Un accueil plus individualisé est ensuite réalisé pour chaque enfant présentant le déroulement de sa journée.
- 9h20-12h : Suivant ses besoins, chaque enfant participe à diverses activités individuelles ou collectives (pédagogiques, éducatives, culturelles, ludiques, sportives...) De plus des temps d'apprentissage scolaire, d'accompagnement thérapeutique (psychologue orthophoniste) et médical peuvent être proposés en lien avec le projet personnalisé du jeune. Celles-ci se déroulent de façon transversale ou en groupe de référence.

12h15-14h : repas collectif et récréation pour l'ensemble des enfants accueillis à la SEES

Les temps de repas sont des moments propices aux échanges, à la convivialité et aux apprentissages. Chaque enfant est installé à une table suivant ses besoins et en fonction de son rythme. Les enfants sont encadrés par les éducatrices de la SEES et par d'autres intervenants (orthophoniste, psychologue, psychomotricienne.).

- 14h-15h40 : De même que pour les activités du matin, les activités proposées l'après-midi varient suivant les besoins et l'emploi du temps de chaque enfant.
- 15h40-16h : retour sur le groupe de référence pour un petit temps de retour au calme et de transition afin de préparer ses affaires avant le départ.

### ➤ Projet de la section

Les jeunes enfants accueillis sur la SEES sont prioritaires sur les passerelles au sein de l'IME. Aussi, plusieurs offres d'orientation s'offrent à eux

Pour exemple, un enfant accueilli à la SEES peut, sur diagnostic et/ou préconisation médicale, être évalué sur la SAS. Cela permet aux équipes d'identifier si les techniques éducatives spécifiques à l'accompagnement des enfants atteints de troubles du spectre autistiques peuvent convenir aux besoins de l'enfant.

Des évaluations sont également possibles sur le SIPFP dans le cadre d'ateliers préprofessionnels et de travail de scolarité plus important.

Les groupe Essor peuvent également accueillir des enfants de la SEES, dont les besoins en termes de rythme et d'accompagnement correspondrait au projet du groupe.

### **2.6.2 La SIPFP**

L'accompagnement d'un jeune sur la SIPFP évolue en 2 temps.

1. **Le groupe éducatif « Colombe »** qui accueille 9 jeunes, de 12 à 16 ans encadré par une éducatrice spécialisée, d'une AES en temps partiel et d'un Educateur Spécialisé à temps partiel (*cet éducateur occupe un autre temps partiel sur la section préprofessionnel*).

Ce groupe propose aux jeunes une alternance entre les différents ateliers de la SIPFP, de la scolarité et des temps éducatifs. Des activités liées aux gestes préprofessionnels et à la citoyenneté sont proposés, ainsi qu'un travail autour de l'autonomie sur la vie quotidienne et une possible autonomie dans les transports. Il est également proposé des temps d'apprentissages et projets spécifiques scolaires en lien avec les enseignants (*pour exemple projet Eco citoyenneté*). Cette prise en charge peut aussi en collaboration transversale avec les professionnels du secteur thérapeutique tels que psychologue orthophoniste, psychomotricienne. Et par extension dans le cadre médical peuvent être proposés en prenant soin que cela soit en lien avec le projet personnalisé du jeune. Ces dispositions se déroulent de façon transversale ou en groupe de référence.

L'inscription sur le groupe colombe permet une observation et évaluation des jeunes montrant des capacités d'apprentissages pouvant évoluer vers une orientation préprofessionnelle ou non.

2. **A compter de 16 ans, les jeunes affirment leur choix d'inscription dans un des ateliers.** Tout en continuant à développer leurs capacités professionnelles, l'apprentissage des gestes techniques va devenir plus exigeant et précis au niveau de :

- L'approfondissement de pré requis ;
- L'utilisation et le maniement des machines (à partir de 16 ans), des outils ;
- L'autonomie dans les différentes tâches professionnelles à accomplir ;
- L'élaboration du projet professionnel ;
- Les mises en stage tant en milieu ordinaire qu'en milieu protégé et/ ou foyer de vie en fonction du projet.

**Les ateliers préprofessionnels** de l'IME proposent des formations en cuisine collective, hygiène des locaux, blanchisserie/repasserie, espaces verts, floriculture/maraîchage conditionnement. Depuis septembre 2021 les ateliers fonctionnent en plateforme avec l'IME le Moulin aux Essarts le Roi. Cela implique que les jeunes peuvent être amené à évoluer sur les deux sites. La mutualisation des moyens permet d'élargir l'offre des ateliers professionnels.

Seize jeunes de 16 à 23 ans sont accueillies sur la section et sont encadré par deux éducateurs spécialisés.

- Les ateliers ont pour objectif principal d'accompagner les jeunes jusqu'à leur départ de l'IME vers une structure professionnelle et/ou un lieu de vie adapté.

Dans ces ateliers, tous les jeunes bénéficient :

- D'une progression pédagogique adaptée et d'une aide pédagogique personnalisée

- D'un enseignement théorique, au sein de l'atelier, basé sur des fiches, dessins, photos, affiches et travaux expérimentaux. Chaque jeune bénéficie d'un suivi, d'une traçabilité et d'une évaluation de son plan d'action pré professionnel
- • D'une mise en pratique des savoirs théoriques et techniques dans l'enceinte de l'IME et des lieux de stages (milieu ordinaire ou milieu protégé) ~~ou foyer de vie~~ en fonction du projet personnalisé.
- De plus des temps d'apprentissage scolaire et d'accompagnement thérapeutique (psychologue, psychomotricité, orthophoniste) et médical peuvent être proposés en lien avec le projet personnalisé du jeune. Ceux-ci se déroulent de façon transversale ou en groupe de référence.

**Les éducateurs, l'équipe paramédicale et les enseignants travaillent** à la construction du projet préprofessionnel sur plusieurs années qui conduit à la présentation du jeune aux certificats de compétences professionnelles.

### 2.6.3 ESSOR

Au regard de l'agrément, **les 2 Groupes éducatifs « ESSOR »** dépendent de la SIPFP mais ils proposent un accompagnement différent des ateliers préprofessionnels.

Ils répondent aux jeunes âgés de 13 à 20 ans avec un projet d'orientation vers des structures adultes type centre d'accueil de jour, foyer de vie, foyer d'accueil médicalisé ou maison d'accueil spécialisé. Les objectifs principaux des groupes Essor sont de préparer les jeunes accueillis à leur vie d'adulte tout en favorisant leur épanouissement, leur autonomie et leur bien-être.

L'organisation proposée permet de favoriser des temps individuels et / ou collectifs axés principalement sur l'autonomie, la socialisation et la communication sous toutes ses formes. Le maintien des acquis est également une des priorités de travail.

Pour répondre au mieux aux besoins de chacun, un projet personnalisé décline l'ensemble des axes à travailler à travers différentes activités (activités cognitives, de bien-être, thérapeutiques, socialisantes). Il s'agit principalement de valoriser les actes des jeunes, de les encourager à faire des choix, et de leur donner un rythme sécurisant grâce à un emploi du temps personnalisé.

### 2.6.4 La SAS

**La Section d'Accueil Spécialisée** dispose d'un agrément pour l'accueil de 24 enfants depuis le 01/09/2024, adolescents et jeunes adultes âgés de 3 à 20 ans (voire plus dans le cadre de l'amendement Creton) présentant un trouble du spectre autistique et une déficience intellectuelle avec troubles associés (épilepsie, syndromes génétiques, ...).

Le projet de la SAS s'inscrit dans le projet global de l'établissement et a pour spécificité de prendre en compte les particularités de l'autisme :

- déficit qualitatif de la communication ;
- déficit qualitatif des interactions sociales ;
- stéréotypies et intérêts restreints ;
- particularités sensorielles.

Le projet vise 2 objectifs complémentaires : le développement des compétences et la mise en place de moyens de compensation.

Pour cela, la SAS appuie sa pratique sur les recommandations de bonnes pratiques de l'Agence Nationale de l'Evaluation de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux (ANESM) :

- programme TEACCH (structuration visuo-spatiale et Visio temporelle) ;
- techniques comportementalistes.

Une vigilance particulière est donnée à la cohérence de l'accompagnement entre tous les intervenants et la famille du jeune pour aider à la généralisation.

Le public est réparti en cinq groupes de référence distincts de par le projet interne au groupe.

**Le groupe Nautilus** accueille 4 enfants âgés de 6 à 9 ans. Les objectifs de travail principaux visent les premiers apprentissages en termes d'autonomie (repas, lavage des mains, propreté ...) de communication et de vie en collectivité. Progressivement, l'enfant est amené à acquérir une posture de travail à la table au travers des temps de scolarisation et d'ateliers éducatifs, tout en tenant compte du besoin de jouer.

**Le groupe Odysée** accueille 5 enfants âgés généralement de 10 à 13 ans. Les objectifs de travail principaux travaillés les premières années sur le groupe Odysée sont poursuivis et approfondi. Une amorce de travail d'habileté sociale est travaillée selon les emplois du temps.

**Le groupe Atlantis** accueille 5 jeunes pré-adolescents. Le travail d'habileté sociale est accentué. Le travail est centré sur les apprentissages du quotidien ainsi que la scolarisation. L'axe principal cible la reconnaissance et la gestion des émotions. Les activités sportives sont présentes fréquemment dans les emplois du temps des jeunes.

**Le groupe Calypso** est constitué de 4 jeunes adolescents. Il s'agit d'un groupe intermédiaire qui poursuit et développe les apprentissages du quotidien, les ateliers de travail à la table (sur le groupe et/ou en classe) et le travail de socialisation. Durant la période de puberté, un accompagnement particulier est proposé en fonction des besoins et des comportements sexuels de chacun.

**Le groupe Caravelle** est composé de 6 adolescents et jeunes adultes de 18 ans et plus. Il s'oriente davantage vers des apprentissages fonctionnels et vise la préparation à la vie d'adulte, notamment à l'orientation en structure (hébergement, accueil de jour) adulte.

La communication est un axe prioritaire et transversal sur chacun des groupes.

Une journée à la SAS comporte des activités structurées généralement par ½ heure :

- 9h : arrivée à l'IME en transport collectif pour la grande majorité
- 9h-9h30 : temps d'accueil par groupe de référence
- 9h30-12h : activités
- 12h-13h : repas collectif pour l'ensemble des enfants accueillis à la SAS
- 13h-14h : récréation ou loisirs sur le groupe
- 14h-15h30 : activités
- 15h30-16h : préparation au départ
- 16h : retour au domicile

Chaque jeune dispose d'un emploi du temps personnalisé élaboré en début d'année scolaire afin de lui proposer les activités qui correspondent le mieux à ses besoins. Il tient compte de la nécessité d'équilibre entre les activités d'apprentissage, de dépense physique, de stimulation ou pause sensorielle.

Des pauses régulières permettant le temps libre sont intégrées au planning.

L'emploi du temps peut être réajusté en cours d'année selon les besoins du jeune.

### 2.6.5 Le parcours du Jeune

Dans une logique de fluidifier le parcours des jeunes, des passerelles sont possibles au sein de l'IME, mais également au sein des deux autres établissements qui forment le pôle éducatif.

#### 2.6.5.1 Le parcours interne au sein de l'établissement

Lorsqu'un jeune est admis au sein de l'IME Le Castel, il est prioritaire lorsqu'un passage sur un autre groupe ou une section est possible.

Cela fait partie du processus d'accueil et d'évaluation.

Ces mouvements en interne sont systématiquement pensés lors de l'évaluation de projet personnalisé, lors de la réorganisation de groupes pour la rentrée de septembre ou lorsqu'un jeune est admis sur un autre établissement.

#### 2.6.5.2. Le parcours au sein du pôle éducatif

Comme l'indique la procédure d'admission, les jeunes admis au sein de l'IME sont prioritaires sur une section passerelle entre les deux IME.

Les orientations sont également pensées au sein du pôle SESSAD/ IME Le Moulin / IME Le Castel. Ainsi le parcours du jeune accueilli au sein du pôle éducatif et ce quel que soit l'établissement d'accueil (2 IME ou le SESSAD) fait partie du processus d'accueil et d'évaluation.

Les atouts des liens mis en place à travers la plateforme et plus largement sur le pôle éducatif sont axés principalement sur les soins éducatifs, les versants préprofessionnels et scolaire soutenus par des actions paramédicales et médicales.

Le travail mené auprès des jeunes dans la dynamique d'évaluation des jeunes dans des ateliers préprofessionnels permet de pouvoir proposer plusieurs ateliers et plusieurs axes d'évaluation pour les jeunes.

Aussi certains jeunes sont dans l'attente de l'inclusion scolaire en école ordinaire. Certains enfants admis sont dans des parcours de scolarisations adaptés grâce à la mise en place du PPS (plan personnalisé de scolarisation).

Au niveau national, la combinaison de la loi de 2005, sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, tendent à faire évoluer la population des IME.

Les familles font majoritairement le choix de la scolarité ordinaire lorsqu'elle est possible et de ce fait l'âge d'admission en établissement protégé a tendance à reculer. De plus, les enfants ou adolescents admis à l'IME présentent des handicaps de plus en plus importants au moment de leur arrivée.

#### 2.6.3 Le parcours du jeune au sein de l'Association :

Les directeurs de pôle de l'association HESTIA78 ont souhaités mettre en œuvre des réunions parcours pour les jeunes des établissements du pôle éducatif permettant de répondre aux besoins des jeunes dans le cadre de leur orientation Foyer Hébergement ; Foyer de vie, Foyer accueil médicalisé, ESAT, CAJ.

### *2.7 Les modalités de sortie et la gestion des parcours de vie*

Chaque fin d'accompagnement fait l'objet d'une réflexion et d'une évaluation en équipe, à laquelle sont associées la famille et éventuellement les partenaires.

Un accompagnement peut prendre fin selon la procédure d'orientation Pôle Educatif (voir Annexe 9 - procédure d'orientation 2022) :

- Suite à l'admission de la personne dans un autre établissement conformément à son projet personnalisé ;
- Lorsque la structure ne correspond plus aux attentes ou aux potentialités de la personne. Cette décision peut émaner de la structure ou de la personne accueillie ;
- À la demande du jeune et de sa famille conformément à leurs projets de vie (déménagement, souhait d'un projet que l'IME ne soutient pas aux regards des besoins du jeune ...).

## 2.8 Les outils de la loi de 2002

La loi du 02 janvier 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale a fixé des règles relatives aux droits des personnes.



La loi s'articule autour de quatre grands axes :

- renforcer le droit des usagers ;
- l'élargissement des missions de l'action sociale ;
- mieux organiser et coordonner les différents acteurs du domaine médico-social et social ;
- améliorer la planification.

La loi assure ainsi des droits généraux ainsi que des documents permettant à la personne accueillie de connaître de façon précise les services mis à sa disposition.

### 2.8.1 Le livret d'accueil :

Il est remis dès l'admission (article 3114-4 du CASF) circulaire du 24/03/04)

Plusieurs versions du livret d'accueil ont été créées afin de répondre au niveau de compréhension de chacun.

(Version manuscrite, pictogrammes, ...)

Pour faire vivre ce livret auprès de la personne accueillie, un temps spécifique sera organisé avec un éducateur référent.

Pour permettre aux jeunes de s'imprégner davantage du livret d'accueil, une version en FALC (Facile à lire et à comprendre) a été réalisée fin 2021.

### 2.8.2 La Charte des droits et libertés

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2022-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.



La charte des droits et libertés de la personne accueillie est parue dans l'annexe à l'arrêté du 08 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles. La charte pose 12 principes et droits de la personne accueillie :

- Le principe de non-discrimination ;
- Le droit à accompagnement adapté ;
- Le droit à l'information ;
- Le principe du consentement éclairé et du libre choix ;
- Le droit à la renonciation ;
- Le droit au respect des liens familiaux ;
- Le droit à la protection ;
- Le droit à l'autonomie ;
- Le principe de prévention et de soutien ;
- Le droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie ;
- Le droit à la pratique religieuse ;
- Le respect de la dignité de la personne et de son intimité.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie est affichée dans l'établissement et est remise au jeune et aux parents lors de la procédure d'admission (voir annexe 10 – Charte de la personne accueillie à l'IME Le Castel). Une version littéraire de la charte des droits et libertés est remise aux parents lors de la procédure d'admission (voir annexe 11 – Charte de la personne accueillie).

### 2.8.3 Le contrat de séjour /avenant au contrat de séjour



Le contrat de séjour détermine les modalités de prise en charge du jeune au sein de l'établissement. Il est complété d'un projet personnalisé d'accompagnement précisant les objectifs et prestations adaptées à la personne. Il est signé par le jeune, la famille, la direction (directeur et chef de service) et les représentants légaux ou partenaires sociaux s'il y a. Sont également présents la coordinatrice de projet et les éducateurs référents. Ils peuvent ainsi rencontrer la famille du jeune et leur faire un retour sur son arrivée à l'IME

#### 2.8.4 Le Conseil de la Vie Sociale



Le Conseil de Vie Sociale (CVS) : Il est composé de représentants des jeunes, de représentants des familles, représentants des salariés et membres de la Direction ainsi qu'un représentant de l'Association. Le CVS élabore son propre règlement de fonctionnement (voir annexe 12 – Règlement de fonctionnement CVS Ime Le Castel)

Le CVS se réunit au moins 3 fois par an.

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement notamment l'alimentation, les activités, les projets de travaux, l'organisation de l'établissement, l'entretien, les partenariats et le règlement de fonctionnement.

Un ordre du jour est établi en amont par chacune des parties.

Un document présentant le conseil de la vie sociale est également remis à l'admission afin de sensibiliser les jeunes et leur famille sur leurs droits de participation et d'expression au sein de l'institution (voir annexe 13- Présentation du conseil de la vie sociale).

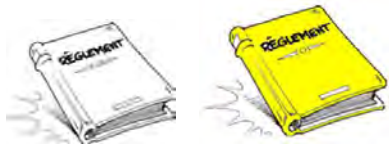
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 des compétences élargies sont données au CVS.

- une composition du conseil élargie pour une meilleure représentation des enfants et/ou des jeunes ;
- intégration possible de représentants de l'association ou encore de bénévoles intervenants au sein de l'établissement ;
- invitation possible à leur demande, des élus du territoire, des autorités de tutelle, des personnes qualifiées, du représentant du défenseur des droits ou encore du représentant départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Ainsi le conseil de la vie sociale sera associé à la révision du prochain projet d'établissement (2027), notamment sur son volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance.

Enfin, le CVS sera associé lors de la procédure d'évaluation de la qualité de l'établissement

#### 2.8.5. Le règlement de fonctionnement de l'établissement



Le règlement de fonctionnement indique les principales modalités concrètes d'exercice des droits énoncés au code de l'action sociale et des familles, notamment de ceux mentionnés à l'article L. 311-3. Il précise, le cas échéant, les modalités d'association de la famille à la vie de l'établissement ou du service.

Il est établi pour un maximum de 5 années, après avis du Conseil de la Vie Sociale. Le règlement de fonctionnement est remis et à disposition des jeunes ainsi que de leur famille et est annexé au livret d'accueil.

Il est également affiché dans les locaux de l'établissement ou service.

Il est également remis à chaque salarié intervenant au sein de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement est remis à l'enfant et/ou au jeune ainsi qu'à sa famille lors de l'admission au sein de l'établissement.

Une information sur le règlement de fonctionnement est transmise aux parents lors de la procédure d'admission (voir annexe 17-information sur le règlement de fonctionnement).

### **2.8.6 Le projet d'établissement ou de service**

Le projet d'établissement fait partie intégrante des outils de la loi 2002-2. La fiche projet d'établissement est remis aux parents lors de la procédure d'admission de l'enfant et/ou du jeune (voir annexe 1 – Fiche projet d'établissement). Le projet d'établissement est décliné en version facile à lire et à comprendre (FALC) par les équipes professionnelles avec un groupe d'enfants durant l'année suivante de l'écriture du projet d'établissement. Pour l'IME Le Castel cette réalisation fait partie de la programmation d'amélioration continue de la qualité et aura lieu durant l'année 2023.

Il explicite les axes principaux de l'organisation institutionnelle et précise les orientations d'accompagnement de l'enfant, du jeune et de sa famille au sein de l'établissement.

Il définit les droits et obligations des personnes accueillies.

Il est établi après consultation du Conseil de Vie Sociale et après approbation par le conseil d'administration de l'association gestionnaire.

### **1.8.7 La personne qualifiée**



*Décret n° 2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L. 311-5 du CASF*

#### 2.8.7.1. Définition

La personne qualifiée est une personne physique, désignée conjointement par le représentant de l'Etat, de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental, pour accompagner, en vue de faire valoir ses droits, toute personne prise en charge par un ESSMS.

Elle intervient gratuitement à la demande de l'utilisateur ou de son représentant légal ou familial.

Elle joue tout particulièrement un rôle de médiation entre les parties et aide à trouver des solutions aux difficultés rencontrées ou aux conflits qui peuvent opposer l'utilisateur et la structure.

#### 2.8.7.2. Quel est le rôle du défenseur des droits ?

Le Défenseur des Droits (ex-Médiateur de la République) est une autorité administrative indépendante chargée de veiller à la protection des droits et des libertés et de promouvoir l'égalité.

S'agissant des droits des personnes vulnérables, son rôle est d'orienter tout lanceur d'alerte vers les autorités compétentes en vue de la garantie du respect des droits et libertés des personnes concernées, de fait s'agissant des droits cités plus-haut vers la Personne Qualifiée.

Une fiche d'information sur le rôle de la personne qualifiée est remise lors de la procédure d'admission de l'enfant et/ou du jeune (voir annexe 14 – La personne qualifiée). Ce dispositif de la loi 2002.2 fait partie intégrante du contrat de séjour et fait l'objet d'une lecture et explication par le directeur du pôle éducatif lors de sa signature.

#### 2.8.7.3. Quels sont les droits à faire valoir ?

- Le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, de la sécurité de la personne ;
- Le libre choix entre les prestations adaptées proposées ;
- La prise en charge ou l'accompagnement individualisé et de qualité, favorisant son développement, son autonomie et son insertion et respectant un consentement éclairé ;
- La confidentialité des données la concernant ;
- L'accès à toute information relative à sa prise en charge ;
- L'information sur les droits fondamentaux et les droits de recours ;
- La participation à la conception et à la mise en œuvre de son projet d'accueil et d'accompagnement.

#### 2.8.7.4. Comment saisir la personne qualifiée ?

Lors de son admission, le résident et son référent légal et/ou familial doivent être informés de l'existence de ce dispositif.

Pour le rendre accessible, l'arrêté désignant les personnes qualifiées dans le département doit être affiché en totalité dans la structure et être annexé au livret d'accueil.

L'utilisateur choisit librement une personne qualifiée parmi la liste établie, la contacte par téléphone ou courriel pour lui exposer sa requête. La personne qualifiée ne peut se saisir elle-même d'une situation.

La personne qualifiée informe le demandeur, dès la fin de son intervention, des suites données. Elle rend compte de ses constats et démarches à l'autorité compétente et en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire. Elle n'exerce pas de mission d'évaluation et de contrôle des ESSMS et ne dispose pas de pouvoir d'injonction vis-à-vis de la structure (Annexe 11, procédure personne qualifiée (Ageval)).

## *2.9 Le respect des droits et devoirs des personnes accueillies*

L'accompagnement l'IME Le Castel s'inscrit dans le cadre réglementaire, et favorise fortement le respect des droits et devoirs des personnes accueillies. L'avis de l'enfant et/ou du jeune est recueilli et pris en compte ainsi que l'avis de la famille.

### **2.9.1 Le positionnement éthique de la démarche d'autodétermination**

La démarche d'autodétermination constitue un positionnement éthique, un principe d'accompagnement ainsi qu'un levier pour les personnes en situation de handicap pour construire leur projet personnalisé, leur projet d'orientation et permettre à terme de vivre avec et parmi les autres.

Permettre à un enfant, un adolescent d'être auto-déterminé c'est lui permettre d'agir comme le principal acteur de sa vie, dans les dimensions qui comptent pour lui, sans influence externe excessive.

Ainsi l'autodétermination peut se définir comme l'ensemble des habilités qui permettent à un individu d'agir directement sur sa vie, en effectuant des choix sans être influencé par des personnes extérieures. Elle est indissociable de la question du droit des personnes en situation de handicap intellectuel. Elle est l'un des acteurs principaux de l'amélioration de leur qualité de vie.

L'autodétermination se distingue de l'autonomie et ne se résume pas simplement à l'indépendance ni à la capacité à faire des choix. Il s'agit d'un apprentissage à pouvoir gérer sa vie tant dans l'habitat, le travail, la santé, les loisirs, qui se fait dès le plus jeune âge ainsi que tout au long de la vie, tant en famille que dans tous les contextes de la vie. Cependant, cet apprentissage se construit dans l'interaction nécessitant que l'entourage proche (familles, professionnels) soit aussi capable de s'autodéterminer et se montrer « autrement capable » (selon la définition de S. Ebersold) pour soutenir la personne déficiente intellectuelle qui ne peut pas s'autodéterminer toute seule.

Ce principe d'autodétermination est au cœur de l'accompagnement au sein de l'établissement depuis de nombreuses années. Son principe a été rappelé en juillet 2022 par la recommandation HAS sur l'accompagnement de la personne présentant un trouble du développement intellectuel ainsi que dans le FALC sur la même thématique.

### **2.9.2 Les outils au service de l'enfant et/ou du jeune précisant ses droits**

La construction du projet personnalisé centré sur l'enfant ;

Un règlement de fonctionnement auquel participent les personnes accueillies ;

Le livret d'accueil remis à chaque jeune ainsi qu'à leur famille retrace les droits et devoirs notamment par la Charte des Droits de la Personne accompagnée ;

La charte éthique et bientraitance ;

Par ailleurs une enquête de satisfaction évalue tous les 2 ans le respect des droits des usagers en les interrogeant directement d'une part les jeunes et d'autre part les parents.

Un retour est fait lors des réunions de parents. Les axes d'amélioration sont discutés lors de ces mêmes réunions. Les résultats sont présentés en CVS, ainsi que le plan d'amélioration éventuel.

## 2.10 Les outils d'expression et de participation des personnes accompagnées

- Parole au sein des groupes d'accueil et atelier,
- Entretien individuel (avec le psychologue, avec l'éducateur, avec l'assistante sociale, avec l'éducatrice coordinatrice). Des supports visuels peuvent être utilisés pour faciliter la compréhension et l'expression des jeunes.
- Groupes de paroles et intervention du planning familial,
- Participation au Conseil de Vie Sociale (CVS) ;

## 2.11 La prévention de la maltraitance et la promotion de la bientraitance

Cette démarche globale, s'imposant dans le cadre de la prise en charge et l'accompagnement des personnes accueillies ainsi que dans l'accueil de leur entourage, vise à promouvoir le respect de leurs droits et libertés, leur écoute, leurs besoins, leurs attentes, leurs préférences tout en prévenant la maltraitance. Elle favorise l'implication des usagers dans leur accompagnement en les resituant dans le processus de décision les concernant.

La bientraitance s'inscrit dans :

- la démarche qualité engagée par la structure ;
- la gestion des risques ;
- la sécurité de la prise en charge des usagers.



### À travers

- l'ensemble des outils de la loi de 2002-2 ;
- la Charte Bientraitance propre à la structure ;
- le plan de formation des personnels ;
- la désignation d'un référent Bientraitance au sein de la structure ;
- les protocoles de prévention et de dépistage de la maltraitance, de conduite à tenir en cas de suspicion, de signalement d'évènement indésirable ou de faits de maltraitance ;
- le recueil, le traitement et le suivi des réclamations et évènements indésirables survenus au sein de la structure ;
- l'affichage du numéro 3977 contre la maltraitance, accessible à l'ensemble du personnel, des accueillis et des familles ;
- le plan d'actions du plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) ;
- la réglementation en matière d'obligation de signalement aux autorités de tutelles.

Une fiche bientraitance (voir annexe 15-Bientraitance) est remise aux parents lors de la procédure d'admission.

Un guide éthique et bientraitance existe et est à la disposition des professionnels de l'établissement.

Une charte éthique et bientraitance facile à lire et à comprendre (FALC) sera élaborée en 2023 lors d'un groupe de travail réunissant des professionnels et des jeunes du pôle éducatif.

### **2.11.1 Les procédures Bientraitance :**

Plusieurs procédures existent en termes de prévention de la maltraitance :

- Une procédure de prévention de la maltraitance ;
- Une procédure FALC prévention de la maltraitance ;
- Une procédure de signalement et de traitement des EI (événement indésirable) et EIG (événements graves indésirables) ;
- Une procédure plainte et réclamation ;
- Une procédure obligation de signalement.

### **2.11.2. Le référent Bientraitance :**

La bientraitance est un enjeu de confiance vis-à-vis des familles, un enjeu de sécurité vis-à-vis des enfants et jeunes accueillis. La bientraitance est un enjeu de conformité vis-à-vis de l'HAS au cours de l'évaluation externe. La bientraitance est par conséquent un enjeu permanent de recherche d'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement.

Le référent bientraitance est un garant d'une organisation, d'un fonctionnement et de pratiques bientraitantes au regard des recommandations de bonnes pratiques.

Le référent bientraitance assure une veille réglementaire permanente ainsi qu'une veille d'alerte au sein de l'établissement.

Le référent bientraitance est en mesure d'alerter ses collègues, la direction en quoi la pratique professionnelle observée peut être maltraitante.

Le rôle du référent bientraitance est donc d'observer, de prévenir et de conseiller l'établissement dans sa pratique professionnelle.

Un référent bientraitance est identifié sur chacun des 3 établissements du pôle éducatif.

Les 3 référents bientraitance se réunissent au minimum une fois par trimestre lors d'un comité éthique et bientraitance en présence du directeur de pôle de pôle éducatif ainsi que de chacun des chefs de service du pôle éducatif.

L'un des référents bientraitance ou l'ensemble des référents bientraitance peuvent solliciter une réunion suite à une observation qui nécessitent une réflexion autour de l'observation réalisée ainsi que sur les mesures correctives envisagées.

### **2.11.3 Les enquêtes de satisfaction :**

Par ailleurs, une enquête de satisfaction biennale recueille la parole des personnes accueillies au sujet des prestations qui leur sont proposées et de leur bien-être. Conjointement, une enquête de satisfaction s'adresse également aux familles.

Les réunions d'équipe hebdomadaires sont l'occasion de pouvoir échanger sur des situations cliniques.

De surcroît, l'équipe pluridisciplinaire bénéficie d'une Analyse des Pratiques Professionnelles animée par une psychologue extérieure à l'association. Ces temps de réflexions permettent aux professionnels de prendre du recul sur les situations difficiles, d'élaborer en équipes des réponses cohérentes, de penser au-delà de ce que manifestent certains jeunes pour exprimer leur mal-être. Cette analyse des pratiques est prévue à raison de 10 séances de 2h au cours de l'année.

### 3/ Le management de l'offre de service : les ressources transversales mises en œuvre au service de l'accompagnement

Le concept éthique d'autodétermination publié par la HAS met l'accent sur l'autodétermination de la personne accompagnée et le place comme véritable fil rouge des recommandations auprès des équipes pluridisciplinaires comme qualité de l'accompagnement. La promotion de l'autodétermination des personnes accompagnées est le levier d'une démarche de qualité de vie au travail : « la qualité de l'accompagnement de la personne dépend des conditions de travail, du développement des compétences et de l'engagement de l'ensemble des professionnels qui interviennent auprès d'elle » (HAS).

Cela passe notamment par un pilotage de l'établissement par un soutien de l'équipe de direction auprès de ses équipes, l'impulsion d'une réflexion collective sur l'harmonisation des pratiques ; le partage d'information et d'outils (réunions d'équipe, réunion d'analyse de pratique, souplesse d'emploi du temps...).

#### *3.1 Pilotage et Direction :*

La direction de l'établissement est composée d'un directeur de pôle éducatif et de deux chefs de service. Le directeur de pôle intervient sur les trois établissements du pôle éducatif (IME Le Castel, IME Le Moulin et le Sessad La Courte Echelle).

Deux chefs de service se répartissent les sections de l'établissement :

- Un chef de service : Section scolaire et découverte des métiers (Colombe) et atelier préprofessionnel/plateforme préprofessionnel).
- un chef de service : section SEES, section SAS et section ESSOR.

Dans un souci de cohérence de pôle éducatif, chaque semaine, les trois chefs de service et le directeur du pôle éducatif se réunissent lors d'un codir de direction.

Ainsi, sous couvert du directeur de pôle éducatif, l'équipe de direction définit les grandes stratégies et politiques de l'établissement, la gestion humaine, administrative, financière et pédagogique de l'établissement dans le cadre des orientations définies. Elle assure la coordination des actions, garantit la sécurité des biens et des personnes, les relations avec les familles, les autorités de tarification et de contrôle, la CDAPH, les partenaires ainsi que les instances représentatives.

#### 3.1.1 Rôle du directeur de pôle éducatif :

Par délégation du directeur général de l'Association Hestia78 le directeur de pôle met en œuvre les orientations définies dans le projet associatif, le schéma départemental de l'organisation sociale et médicosociale ainsi que le rapport d'orientation budgétaire annuel (voir document unique de délégation, annexe 16).

Ces orientations sont rappelées dans le présent projet d'établissement dont le directeur garantit l'application, la mise en œuvre et le cas échéant l'actualisation.

Conformément au CFAS le directeur de pôle prononce l'admission et la sortie des enfants et des jeunes.

Il garantit la mise en œuvre des projets personnalisés dont il vérifie la pertinence et les réévaluations régulières.

Il est le représentant de l'employeur par délégation, il dirige les équipes dans le strict respect des valeurs associatives ainsi que des réglementations en vigueur.

Sur le plan budgétaire, il a la responsabilité du fonctionnement financier de l'établissement. Il contribue à la préparation des EPRD ainsi que des ERRD. Il programme les investissements qu'il juge nécessaire.

Il est le garant de la sécurité des biens et des personnes.

A l'interface entre la direction générale, les acteurs professionnels et les partenaires ou intervenants des réseaux locaux, il assure une veille sur les besoins sanitaires et sociaux émergents ainsi que les relations extérieures dans une mission de représentation de l'institution.

Ses missions sont définies dans un document unique de délégation dont une copie est transmise au conseil départemental des Yvelines et est présente au sein de l'établissement en cas de contrôle.

Le directeur de pôle éducatif rend compte de ses délégations régulièrement auprès du directeur général.

### **3.1.2 Rôle du chef de service**

Les chefs de service : 2 chefs de service se répartissent l'encadrement des 4 sections, et également la partie technique et restauration

- 1 cheffe de service (1 ETP) responsable des sections : SAS/SEES/ESSOR + responsable de la gestion de l'organisation de la partie restauration des repas du midi
- 1 chef de service (70% ETP) responsable de la section SIPFP + responsable de la gestion de la maintenance technique : travaux du site et parc automobile et assure également la responsabilité du SESSAD à 30% ETP.

Les chefs de service, véritable adjoint de direction, sont en charge :

- De faire vivre le projet d'Etablissement au sein des équipes ;
- De participer à l'élaboration et à la réalisation des projets institutionnels au niveau du pôle éducatif ;
- D'accompagner les équipes et de leur donner les moyens matériels et humains nécessaires pour accomplir au mieux leurs missions éducatives ;
- De garantir un accompagnement de qualité auprès des usagers ;
- D'élaborer et conduire le projet d'établissement de l'IME dans le cadre des bonnes pratiques professionnelles ;
- De mettre en œuvre et d'assurer le suivi la DACQ (démarche d'amélioration continue de la qualité) ;
- De gérer les ressources humaines ;
- De coordonner les actions avec les institutions et intervenants extérieurs ;
- De participer à la gestion budgétaire, financière et comptable, et de veiller à l'application de la législation en vigueur ;
- De gérer les ressources matérielles à disposition du projet d'établissement.

## ***3.2 Gestion administrative, budgétaire, financière et comptable***

Coordination administrative mensuel : réunit le directeur, les chefs de service, l'assistante de direction.

1 fois par trimestre, une coordination administrative « pôle » est organisée

### **3.2.1 Gestion administrative de l'établissement**

Les tâches administratives sont assurées conjointement par l'assistante de direction, les chefs de service et le directeur de pôle éducatif.

Leur intervention est définie dans les fiches de fonctions ainsi que dans les fiches de postes.

Autour du directeur de pôle et des chefs de service, une coordination administrative est organisée une fois/deux mois réunissant l'ensemble des chefs de services et des assistantes du pôle éducatif.

Ci-après la liste des tâches principales :

- l'accueil des professionnels, des enfants, des parents, des partenaires ainsi que la réception des commandes diverses ;
- l'accueil téléphonique ;
- la gestion du courrier ;
- la gestion des fournitures ;
- la reproduction, le classement, l'archivage ;
- le suivi de l'entretien des véhicules et des contrôles techniques ;
- le suivi de l'ensemble des déclarations de sinistres ;
- les annonces de recrutement, la déclaration des embauches, la DPAE, la déclaration des accidents de travail, la réalisation des contrats de travail, le suivi horaire, le STC... ;
- élaboration des salaires et contrôle ;
- élaboration et suivi du plan de formation, suivi OPCO ;
- le suivi des échéances concernant les renouvellements MDPH, demandes de prise en charge d'aide sociale auprès des départements ;
- organisation des élections CVS, convocations, envoi de compte-rendus ;
- constitution et suivi des dossiers du personnel et du dossier administratif des personnes accueillies ;
- suivi et organisation des formations réglementaires (extincteurs, gestes de secours, évacuation, défibrillateur... ) ;
- suivi des indicateurs du RAE (rapport annuel d'étape) ainsi que les indicateurs des plans d'actions qualité de l'établissement ;
- rapport d'activité annuel.

### **3.2.2 Gestion budgétaire, financière et comptable**

La gestion budgétaire, financière et comptable est réalisée en partie au sein de l'établissement en complément du siège de l'association.

#### **3.2.2.1 Au niveau de l'établissement :**

- contribution et élaboration du budget prévisionnel de l'établissement (EPRD), du plan pluriannuel des investissements (PPI) ainsi que de l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) ;
- suivi du budget et l'utilisation des ressources ;

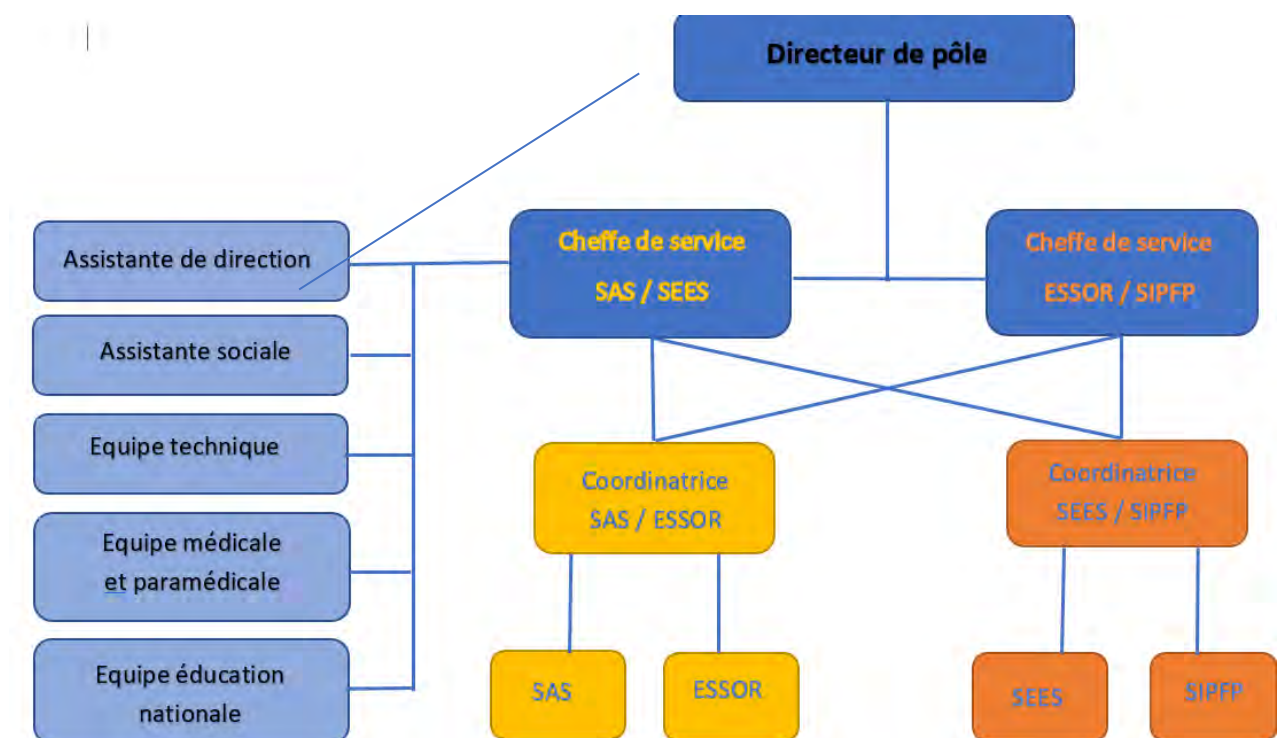
- veille dans sa globalité au bon fonctionnement des structures ;
- définition des investissements prioritaires ;
- gestion et entretien des bâtiments (maintenance, sécurité...) ;
- suivi des dépenses courantes de fonctionnement.

### 3.2.2.2 Au niveau de la direction générale :

- contribution, élaboration et validation de l'EPRD, de l'ERRD ainsi que du PPI ;
- gestion des instances représentatives du personnel ;
- gestion de la comptabilité de l'établissement (charges, produits), paiement des salaires, réalisation du bilan ;
- facturation à la CPAM ainsi qu'aux départements pour le suivi des jeunes accueillis dans le cadre de l'amendement CRETON.

## 3.3 Gestion des ressources humaines

### 3.3.1 L'organigramme de la structure



L'IME est composé d'une équipe pluridisciplinaire, permettant la complémentarité des compétences. Grâce à son expérience et son expertise propre, chaque professionnel contribue à faire vivre les projets institutionnels.

Sous l'autorité de l'équipe de direction, plusieurs équipes viennent en réponse aux projets personnalisés des enfants :

### 3.3.1.1 L'équipe administrative

- **L'assistante de direction** vient en appui de l'équipe de direction (directeur et chefs de service) dans la gestion des documents administratifs, comptables, factures et budgétaires. Elle coordonne et relaie les informations au niveau institutionnel. Elle est chargée de l'accueil physique et téléphonique des personnes.
- **L'assistante sociale** assure l'accompagnement et le suivi des personnes et de leurs familles en recherche de solution ou en réflexion. Elle propose des pistes pour améliorer les conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel et mène avec les familles et les personnes accueillies un accompagnement pour la meilleure inclusion possible au sein de la société. Elle favorise l'ouverture des droits des personnes accompagnées et de leurs proches.

### 3.3.1.2 L'équipe éducative

Au sein de chaque section, un équipe pluri professionnel éducative évoluent ensemble. 2 coordonnatrices se partagent la gestion de 2 sections chacune.

- **Les éducatrices - coordinatrices** : elles sont garantes des projets personnalisés des enfants et de l'organisations des sections. Elles s'assurent de la cohérence des actions et des accompagnements proposés au regard des RBPP et des protocoles mis en place au sein de l'institution. Dans leurs missions, elles participent au processus d'admission et de réorientation des jeunes. Elles soutiennent et guident l'équipe éducative dans la mise en œuvre des actions éducatives, la réflexion, la rédaction des écrits. Auprès d'elles, une équipe éducatives composées de différents corps de métier accompagnent au quotidien leurs enfants. Chaque professionnel, issu de formation différentes, se complémente dans leurs observations, dans leurs analyses et dans leurs actions. La pluridisciplinarité des professionnels permet une prise en charge harmonieuse de chaque jeune accueilli à l'IME.
- **Les éducateurs spécialisés – ES** conduisent les projets des jeunes : projets personnalisés, projets d'activités, projets de groupes etc... et les évaluent. Ils mènent en collaborations avec l'équipe des activités éducatives et sociales.
- **Les éducatrices de jeunes enfants - EJE** encadrent les enfants âgés de 3 à 12 ans. Spécialisées de la petite enfance, elles apportent une analyse spécifique au regard des stades du développement de l'enfant. Elles conduisent des actions conjointes avec les partenaires en lien avec les projets des enfants
- **La conseillère en économie sociale et familiale- CESF** anime l'atelier HLCCB : hygiène des locaux- cuisine collective -blanchisserie. Elle apporte une connaissance technique dans le cadre de l'accompagnement au quotidien des jeunes accueillis. Elle transmet des savoirs, savoirs être et savoirs faire dans les domaines de la vie quotidienne et professionnelle, s'inscrit dans une dynamique de travail pluridisciplinaire pour la mise en œuvre des projets des jeunes accompagnées et met en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation du projet personnalisé de chacun.
- **Les Moniteurs Educateurs- ME** conduisent des actions socio-éducatives auprès jeunes accueillis dans le respect de leur projet de vie, dans but d'éveiller, de développer leurs capacités et de favoriser leur intégration dans la vie sociale.
- **Les Accompagnants Educatifs et Social – AES, anciennement AMP (aide médico-psychologique)** offrent un accompagnement dans les actes de vie quotidienne et les activités

éducatives qui prennent en compte le besoin d'accompagnement et de guidance physique. Les professionnels s'appuient sur l'aspect relationnel, pour mettre en œuvre ses actions.

### 3.3.1.3 L'équipe thérapeutique et paramédicale

Composée également de professionnels paramédicaux qui se complètent dans la prise en charge des jeunes. Ils sont soutien à l'équipe éducative en menant des activités et des entretiens individuels et en groupe.

▪ **Les psychologues** réalisent des actions d'analyse, d'évaluation psychologique et de conseil, selon les besoins des jeunes afin de leur apporter un soutien ou une aide psychologique.

Les psychologues contribuent à doter chaque enfant/ adolescent/ jeune adulte des moyens nécessaires à son épanouissement, selon ses possibilités afin qu'il atteigne une qualité de vie satisfaisante pour lui-même et son entourage. Plusieurs approches, dites complémentaires, sont proposées au sein de l'I.M.E : la psychanalyse et le comportementalisme.

▪ Sur la SAS, **deux psychologues - coordinateurs de projet personnalisé** coordonnent l'ensemble des actions des acteurs du projet personnalisé de chaque jeune de la section.

Ils mènent les évaluations du développement global. Ils priorisent les objectifs du projet personnalisé et préconisent les actions à mettre en place auprès des divers acteurs. Ils doivent s'assurer de la cohérence des actions. Ils guident au niveau théorique et sur le terrain les acteurs dans la connaissance de l'autisme.

▪ **L'infirmière** participe à la mise en place du dossier et du suivi médical de chaque enfant, elle travaille en étroite collaboration avec le médecin de l'établissement et avec la famille. Elle assure également des actions d'éducation à la santé qui peuvent par exemple passer par le brossage des dents, l'habituement aux soins, la maîtrise de la courbe de poids, la pratique d'un sport, la vie affective et sexuelle. Elle participe aux réunions de projets, à l'élaboration des projets personnalisés ;

▪ **Les psychomotriciennes** accompagnent les jeunes selon les cinq domaines de développement psychomoteur : tonus, schéma corporel, motricité, espace et temps. Elle s'appuie sur des médiations corporelles et sensorielles. Elles animent des ateliers en binôme avec l'équipe éducative autour d'ateliers snoezelen, cheval, expression corporelle etc...

### 3.3.1.4 L'équipe technique est composé :

- Un agent de service intérieur : 1 pour la SAS ;
- Un agent de service pour assurer l'entretien des locaux et le service du midi pour l'équipe de la SAS ;
- Un maître de maison ;
- Un agent technique à temps partiel en charge de l'entretien technique des locaux, du matériel et des véhicules.

### 3.3.1.5 L'équipe pédagogique :

Il s'agit des enseignants dépendant de l'éducation nationale et mis à disposition au sein de l'établissement.

- Leur mission est d'assurer la scolarité des enfants de l'IME, en interne. En cohérence avec les Projets Personnalisés il est établi un projet personnalisé de scolarisation ;
- Un enseignant est spécialisé dans l'apprentissage scolaires des enfants TSA pour la SAS ; En fonction de l'évolution de ses compétences ainsi que de son projet personnalisé le jeune pourra être accueilli sur un groupe classe qui lui correspond indépendamment de sa section.
- Un enseignant évolue auprès de la SEES ;
- Deux enseignants sont dévolus aux sections ESSOR et SIPFP.

### **3.3.2 La procédure de recrutement**

Le directeur de pôle éducatif est garant du respect du réglementaire concernant le recrutement.

Le recrutement des collaborateurs en CDI et CDD long (+ de 6 mois) s'effectue conjointement entre le directeur et le chef de service.

Le recrutement des collaborateurs en CDD (-6 mois) est effectué par le chef de service après validation du financement par le directeur de pôle.

Une fois le recrutement réalisé, l'assistante de direction élabore le contrat de travail selon la fiche de début de contrat sous couvert du chef de service et du directeur.

Le chef de service élabore le planning individuel et le remet au salarié.

### **3.3.3 L'accueil du salarié et du stagiaire professionnel**

La démarche d'accueil est sensiblement la même selon que la personne nouvellement arrivée dans l'établissement soit embauchée en CDI ou intégrée pour une durée déterminée dans le cadre d'un remplacement ou d'un stage.

#### **3.3.3.1 L'accueil du salarié**

Selon la procédure, un salarié est embauché lorsqu'il a passé avec succès les entretiens nécessaires à l'évaluation des compétences attendues. Une embauche peut être proposée en CDD ou en CDI, selon les besoins du service.

Dans tous les cas, un Diplôme d'Etat, un Diplôme équivalent et/ou une expérience dans le domaine médico-social sont demandés afin de s'assurer que le professionnel a bénéficié d'une formation adaptée à l'encadrement des jeunes qui sont accueillis à l'IME.

Une demie journée de contact est proposée afin que le candidat puisse évaluer si l'environnement de travail lui convient. Cela permet également aux professionnels titulaires de confirmer la cohérence de l'embauche.

A l'embauche, des échanges réguliers ont lieu avec les coordinatrices et les chefs de service afin de s'assurer des conditions de prises de postes.

Lorsqu'il s'agit d'un CDI, un entretien de mi parcours est proposé en présence du Directeur.

#### **3.3.3.2 L'accueil du stagiaire professionnel**

L'équipe a à cœur de pouvoir participer à la formation des futurs professionnels. Régulièrement, les groupes accueillent des professionnels stagiaires de différentes formations.

Aussi, après avoir fait parvenir leur candidature avec CV et lettre de motivation, selon les disponibilités, leur candidature peut être retenue et confiée à une des éducatrice coordinatrice, qui proposera un entretien de stage avec pour présenter la section et le groupe d'accueil est proposé.

Un Livret d'accueil du professionnel stagiaire est communiqué. Une journée de contact en amont du stage est proposé afin de s'assurer que le professionnel stagiaire soit au fait du public accueilli.

Un tuteur de stage est nommé, qui va le suivre et l'accompagner sur la période identifiée.

Dans un premier temps le professionnel stagiaire suit les professionnels afin de découvrir le fonctionnement du groupe, d'apprendre à connaître les jeunes, leurs projets et les activités éducatives afférentes. Les professionnels stagiaires peuvent encadrer des activités éducatives en autonomie. La présence et la participation lors des réunions sont attendues.

Des temps d'échanges réguliers et formalisés sont instaurées entre le professionnel stagiaire et le tuteur. Ils ont pour objectif d'assurer le suivi du stage, de fixer des objectifs de travail et de pouvoir faire des bilans réguliers. L'accompagnement est réalisé afin de mettre en relation la théorie et la pratique.

Lors d'une reunion d'équipe, le professionnel stagiaire va exposer les objectifs de son stage.

Les professionnels stagiaires peuvent également rencontrer les différents professionnels de l'établissement et les partenaires.

### 3.3.4 Le travail d'équipe et l'interdisciplinarité

Le travail en équipe est le socle de l'accompagnement des enfants. Chaque groupe travaille en binôme, relayé tout au long de la journée par les prises en charges de l'équipe thérapeutique paramédical (psychologue, psychomotricienne, infirmiere), et enseignante.

L'IME est composé d'une équipe pluridisciplinaire, permettant la complémentarité des compétences. Grâce à son expérience et son expertise propre, chaque professionnel contribue à faire vivre les projets des enfants et les projets.

Chaque professionnel apporte un regard spécifique lié à son savoir-faire et à ses observations pour aboutir à une vision globale dans la recherche d'une complémentarité d'action auprès du jeune.

L'interdisciplinarité est une richesse, elle se retrouve au quotidien dans l'accompagnement globales des jeunes, mais également à travers des situations ponctuels que peuvent vivre chaque intervenant. Certaines activités ou groupes sont donc pensés et construits de façon transversale.

Par exemple de binome =

- ateliers « prendre soin » : infirmière + éducateur ;
- ateliers haras : psychomotricienne + éducateur ;
- atelier médiathèque : enseignant + éducateur .

Cela permet d'apporter différents regards croisés et une réflexion plus élargie au service des jeunes accompagnés.

Par exemple, après une situation de crise ou un évènement vécu comme traumatique par les jeunes, il est nécessaire de réunir toute l'équipe en réunion pour partager et soumettre les réflexions et les propositions d'amélioration. Ces temps permettent également de définir les actions à mener. Ou encore, au cours de l'accompagnement, les professionnels peuvent être amené à solliciter un collègue pour prendre le relais dans une situation complexe ; tout comme les autres professionnels doivent rester en alerte face aux situations environnantes.

Le positionnement à l'égard des personnes accueillies nécessite une réelle coordination entre les différents intervenants et la détermination d'une attitude commune autour de l'accompagnement des jeunes. Il est important pour chaque professionnel de garder une position claire, tant affective que physique vis-à-vis des jeunes accompagnés. Il faut tenir compte de chacun pour avoir un positionnement adapté à son égard. Une juste distance relationnelle.

### **3.3.5 L'activité : support du projet personnalisé et de l'interdisciplinarité**

D'après leurs constats et les besoins repérés pour les personnes accompagnées, les professionnels concernés (enseignants, paramédicaux, éducateurs...) sont amenés à proposer des activités. Celles-ci peuvent également être réalisées en transversalité.

Le projet d'activité respecte la trame institutionnelle (voir annexe 17 -la procédure projet d'activité sérafin compatible) qui précisent les besoins et prestations SERAFIN-PH (qui sont également indiqués dans IMAGO), ainsi que les moyens nécessaires pour mener à bien l'activité.

Si un partenaire extérieur est engagé dans la démarche de projet, une convention est établie afin d'établir les conditions d'accueil ainsi que les objectifs d'accompagnement.

Le projet est présenté aux professionnels lors d'une réunion d'équipe et peut être exposé aux familles lors du projet personnalisé et/ou des rencontres familles.

### **3.3.6 Les différentes instances de l'établissement**

#### **3.3.6.1 Le CSE**

Institué par l'ordonnance du 22 février 1945 et la loi du 16 mai 1946 dans les entreprises de cinquante salariés et plus, le comité d'entreprise détenait des attributions à la fois sociales et économiques.

Cette instance a été progressivement remplacée par le comité social et économique (CSE) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le rôle du CSE est de :

- D'assurer l'expression collective et individuelle des salariés à l'employeur et de prendre en compte leurs intérêts,
- veiller à ce que le droit du travail soit correctement appliqué dans l'entreprise,
- Contrôler la gestion des activités sociales et culturelles,
- promouvoir les bonnes pratiques en terme de santé, sécurité et conditions de travail.

Depuis 2020 un CSE est mis en place. Il regroupe toute les instances (CE-DP-CHSCT). Suite à la fusion, des élections complémentaires ont eu lieu le 02/02/2022.

#### **3.3.6.2 La réunion d'expression**

Depuis 1982 la loi Auroux rédige un rapport sur les droits des travailleurs dans lequel il est affirmé notamment que « les travailleurs doivent être citoyens à part entière dans l'entreprise » et se donne pour objectif de « promouvoir une démocratie économique fondée sur de nouvelles relations du travail [...] et sur l'élargissement du droit des travailleurs ».

L'article L2281-1 du code du travail prévoit que « les salariés bénéficient d'un droit à l'expression directe et collective sur le contenu, les conditions d'exercice et l'organisation de leur travail. »

De plus, l'article L2281-2 du code du travail précise que « l'expression directe et collective des salariés a pour objet de définir les actions à mettre en œuvre pour améliorer leurs conditions de travail, l'organisation de l'activité et la qualité de la production dans l'unité de travail à laquelle ils appartiennent et dans l'entreprise. »

L'établissement organise 2 réunions collective par an et permet à chacun selon son choix d'y participer.

Les remarques et questions font l'objet d'un compte-rendu qui est transmis au directeur de pôle éducatif.

Des réponses sont apportées par écrit et peuvent faire l'objet d'un débat en réunion institutionnelle.

### 3.3.7 Les différents types de réunions

Afin d'assurer une bonne circulation des informations, différents types de réunions sont établies au sein de l'IME. Chaque professionnel, à son niveau de compétence participe à au moins une réunion trimestrielle.

TYPES DE REUNION	FREQUENCE	PROFESSIONNELS PARTICIPANTS	OBJECTIFS
Réunion institutionnelle	1 fois par trimestre	<u>Animation</u> : le directeur de pôle et les chefs de service.  <u>Professionnels présents</u> : tous les professionnels de l'IME	Cette réunion trimestrielle est animée par le directeur et les chefs de service. Il présente les informations associatives et institutionnelles d'ordre administratives, financières, juridiques ou organisationnelles. C'est aussi l'occasion de présenter et de donner les grandes lignes organisationnelles de la mise en œuvre de projets spécifiques avec des retours réguliers (observation, impact, évaluation), des rencontres avec des partenaires, administrateurs (une fois par an) ou formateurs.
Réunion hebdomadaire par section	Lundi de 8h à 9h pour l'équipe de la SIPFP  Lundi de 16h à 17h pour la SEES  Jeudi De 8h-9h pour Essor De 16h à 17h pour la SAS ;	<u>Animation</u> : les chefs de service, les coordinatrices  <u>Professionnels présents</u> : les professionnels éducatifs et paramédicaux des sections	Un premier point de direction permet d'aborder les questionnements institutionnels du moment.  Un rappel sur les organisations des groupes est également prévu au besoin.  S'en suit un temps d'échange, de réflexion et d'informations autour des situations cliniques.
Réunion de coordination médical et paramédical IME	Les mardis de 11h à 12h – 1e mardi tous les 2 mois	<u>Animation principale</u> : les chefs de service,  <u>Professionnels présents</u> : les coordinatrices, les psychologues, les psychomotriciennes,	Cette réunion mensuelle en présence des professionnels paramédicaux a pour objet d'harmoniser les pratiques, d'analyser des situations cliniques particulières, d'élaborer des protocoles éducatifs, ou encore de rechercher de solutions cliniques à proposer aux équipes éducatives et

		l'infirmière	enseignantes...
Réunion de coordination IME	Les mardis de 11h à 12h – 2 <sup>e</sup> , et 4 <sup>e</sup> mardi du mois  Le 3 <sup>e</sup> mardi du mois,	<u>Animation</u> : les chefs de service, <u>Professionnels présents</u> : les coordinatrices, les psychologues,  L'assistante sociale, le psychologue et la coordinatrice de la section ainsi que la cheffe de service.	Chaque semaine, les professionnels échangent autour des situations des sections, notamment des cas transversaux à plusieurs sections. La réunion de coordination IME permet d'évoluer dans une démarche constructive, cohérente et d'anticipation.
Réunion de coordination admission/orientation	Les mardis de 14h à 15h30 1 fois par mois	<u>Animation</u> : le directeur, l'assistante sociale  <u>Professionnels présents</u> : les chefs de service, l'assistante de direction	Dans le cadre de la procédure d'admission, les professionnels se réunissent pour faire des bilans réguliers sur la mise à jour du logiciel via trajectoire et de faire le point sur la liste des enfants à admettre et des jeunes en cours d'orientation.
Réunion de coordination par section	SAS= Lundi de 15h à 16h (ajustable)  ESSOR= les lundis de 11h à 12h (ajustable)  SEES = les jeudis de 11h à 12h (ajustable)  SIPFP = les mardis de 9h à 10h (ajustable)	<u>Animation</u> : les chefs de service,  <u>Professionnels présents</u> : les coordinatrices, les psychologues	Chaque semaine, les professionnels se retrouvent pour échanger autour des questions d'organisations et échanges sur les situations cliniques des jeunes. Cette instance est un support à la préparation de la réunion en équipe pluri disciplinaire.
Réunion de projet personnalisé : 1 fois par an et par enfant	Les mardis de 16h à 17h30 selon planning établi	<u>Animation</u> : les coordinatrices  <u>Professionnels présents</u> : les professionnels éducatifs et paramédicaux des sections, les enseignants	La réunion de projet personnalisé permet d'évaluer le projet d'un enfant d'une année sur l'autre.  Selon la procédure, les réunions de projets sont programmées annuellement, entre 12 à 16 mois. Toutefois, en fonction du projet de l'enfant, de certaines situations, des disponibilités des partenaires, elles peuvent être avancées et des bilans intermédiaires peuvent être nécessaires.
Réunion famille	Les samedis de 9h à 12h45	<u>Animation</u> : le directeur  <u>Professionnels présents</u> : tous les professionnels de	Le calendrier d'ouverture de l'IME prévoit 3 samedis matin dans l'année qui sont consacrés à la réunion CVS et à l'accueil des familles.

		l'IME	Le directeur anime une réunion ou diverses informations associatives et institutionnelles sont diffusées. Les familles sont ensuite invitées à se rendre sur le groupe où évolue leurs enfants afin d'échanger avec les équipes pluri disciplinaires autour des projets mis en place.
E.S.S. : Equipe de Suivi de Scolarisation	Planning établi selon l'éducation nationale en dehors des heures de prises en charge des enfants à l'IME (après 16h00).	<u>Animation</u> : organisé par l'éducation nationale  <u>Professionnels présents</u> : le chef de service, la coordinatrice, la psychologue	Dans le cadre du suivi des enfants scolarisés, Les réunions ESS se déroulent selon un calendrier établi en présence des parents, de l'enseignant, le/la Chef(fe) de service et de l'éducatrice coordinatrice référente qui représente l'établissement. Elle doit se tenir au minimum une fois par an pour les enfants scolarisés uniquement à l'I.M.E. et une fois par trimestre pour ceux qui bénéficient d'un temps de scolarisation à l'extérieur de l'établissement.

### 3.3.8 L'analyse des risques psychosociaux

L'analyse des risques psychosociaux est réalisée annuellement dans le cadre du DUERP et peut faire l'objet d'actions et/ou d'investissements dans le but d'améliorer les conditions d'exercices des professionnels au sein de l'établissement.

Depuis 2022 une enquête qualité de vie au travail (QVT) est réalisée chaque fin d'année civile. Les résultats de cette enquête sont recueillis, font l'objet d'une étude attentive et peuvent faire l'objet de plan d'action dans le cadre du DUERP.

D'autre part une analyse du CSE (dans le cadre de leur missions CCSST) peut venir compléter l'analyse réalisée par les professionnels de l'établissement.

### 3.3.9 La Gestion Prévisionnelle des emplois et des compétences

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences est issue des entretiens professionnels réalisés auprès des salariés.

La gestion prévisionnelle des emplois et compétences fait l'objet d'un rapport réalisé par le siège de l'Association.

#### 3.3.9.1 Les entretiens professionnels :

Les entretiens professionnels sont réalisés par le chef de service. Ils sont réalisés conformément au cadre réglementaire. L'assistante de direction les archive dans le dossier du personnel. Ils sont réalisés dans le cadre d'une trame harmonisée.

### **3.3.9.2 La formation**

L'établissement est adhérent à l'OPCO Santé. A ce titre, il verse une cotisation annuelle permettant d'alimenter le CIFA.

Chaque année, en juin, le CSE est informé des orientations associatives de formation pour l'année N+1. Les salariés disposent alors d'un délai courant jusqu'à fin septembre pour communiquer leurs souhaits de formation au directeur. Après consultation des IRP et arbitrages, une réponse individuelle est apportée aux salariés en janvier de l'année N.

Les formations hors CIFA sont régies par des règles de droit commun et ne sont pas à la discrétion de l'employeur.

### **3.3.9.3 Les Analyses De la Pratique (ADP)**

L'Analyse Des Pratiques Professionnelles : et en place dans l'établissement depuis 2017, sur un rythme d'interventions mensuelles. L'ensemble des professionnels, partagés en groupes par sections et services, bénéficie de 10 séances d'analyse des pratiques réparties sur l'année. Un intervenant extérieur leur permet de prendre du recul sur leurs pratiques en interrogeant et analysant leurs positionnements professionnels, en questionnant l'éthique, créant des ponts entre des points de vue parfois différents pour se constituer une « culture commune ».

Depuis septembre 2024 et l'augmentation du nombre d'enfants TSA accueillis au sein des deux IME l'analyse des pratiques est organisée en commun entre les deux structures le mardi de 16h00 à 17h30.

## ***3.4 Gestion de l'information et de la communication***

### **3.4.1 La Gestion des données, NTIC , archivage informatique des données, GED, sécurisation**

Chaque accès informatique est sécurisé et géré par un groupe informatique externe selon le règlement général de protection des données (RGPD).

Un serveur informatique commun permet le stockage, la diffusion et le partage d'informations. Chaque professionnel y a accès selon son domaine d'intervention.

Ce serveur permet également de garantir la gestion électronique des documents (GED). Une démarche de numérisation est active.

En termes de nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), chaque groupe est équipé d'un ordinateur fixe, doté d'une cession sécurisée pour les professionnels, et d'une cession libre pour les enfants. Ainsi, les professionnels peuvent mettre en place des ateliers autour de la communication, de l'écriture, ont accès aux supports éducatifs et pédagogiques informatiques. Chaque groupe dispose également d'une tablette tactile à usage éducatif, pouvant être utilisée à la fois comme moyen éducatif, mais également aux apprentissages de la communication pour les enfants non verbaux par exemple.

### **3.4.2 Les systèmes d'informations et de communications**

L'accès aux différents systèmes d'informations et de communications sont effectués par la société Altitude Informatique.

La société gère les droits et accès. Ces derniers sont restreints et individuels.

La société travaille actuellement à la mise en place d'un lightweight directory access protocol (LDAP) qui permet à chaque salarié de bénéficier du mot de passe unique et sécurisé pour l'ensemble des systèmes utilisés.

L'archivage des données sur le serveur est également assuré par Altitude informatique.

L'IME Le Castel utilise aujourd'hui plusieurs systèmes d'informations.

#### **3.4.2.1. Pour les salariés :**

- **OUTLOOK** : Système de communication utilisé par l'ensemble des professionnels sur l'établissement. C'est un calendrier intercatif ou chacun peut organiser son planning individuel mais également les réunions collectives.
- **AGEVAL** : logiciel en lien avec la démarche d'accompagnement continue de la qualité. Ce logiciel permet d'avoir un visuel sur l'avancée des objectifs CPOM de l'établissement. De plus, AGEVAL ressource toutes les procédures de l'établissements permettant une consultation par chaque professionnel. Il permet également d'effectuer auprès de chaque salarié une enquête annuelle de satisfaction sur la démarche qualité de l'établissement. Il permet également le suivi par chacun de l'état d'avancement du DUERP.
- **EIG** : système informatisé de comptabilité, de facturation de paie ainsi que de suivi RH (entretien professionnel, formation...).
- **OCTIME** : logiciel de gestion du temps. Les professionnels peuvent consulter leur quotos d'heures et leurs congés. Chaque professionnel dispose d'un espace personnel qui lui permet de poser des congés et faire des demandes d'absences.
- **GITEC** : logiciel de traitement des demandes et de suivi de réparations techniques. Il permet à chaque professionnel d'interpeller l'agent technique en formulant une demande de travaux.

#### **3.4.2.2 Pour les enfants et les jeunes :**

- **VIA-TRAJECTOIRE** : Système informatisé de suivi des demandes d'admission, de gestion des admissions ainsi que de suivi des orientations. A noter que cet outil est national. Un portail parent et/ou personne accueillie est à leur disposition uniquement en région Ile de France pour le moment.

- **IMAGO** : logiciel de conservation de données des personnes. Dans le cadre du projet ESMS NUMERIQUE, l'Association HESTIA78 a permis le déploiement d'IMAGO sur ces structures. IMAGO est un logiciel qui permet le suivi des dossier administratif, médicaux et éducatif des enfants. Les projets personnalisés y sont également enregistrés, y incluant depuis peu la nomenclature Serafin-PH. IMAGO permet d'être en accord avec les évolutions du médico-sociales afin de répondre aux demandes des financeurs. De plus, dans le cas d'orientation vers d'autres établissements de l'Association, un suivi du dossier est alors réalisable, en accord avec l'objectif associatif de permettre de fluidifier le parcours de vie des enfants.

- **AGEVAL** : Il est utilisé tous les deux ans pour des enquêtes à destination des enfants, des jeunes ainsi que de leur famille.

### **3.5 Gestion des fonctions logistiques**

Le Directeur de Pôle avec ses Chefs de service encadrent et coordonnent sur les différents sites les interventions des prestataires externes.

#### **3.5.1 La Restauration**

Les repas sont commandés dans le respect d'un équilibre alimentaire de base pour être livrés chaque jour en liaison froide. L'envoi des menus par mail aux familles est systématique et permet de gérer de façon plus efficiente les allergies, intolérances ou tout autre régime alimentaire qui demanderait à la famille de fournir un substitut.

Six espaces dont un réservé au personnel en coupure, sont clairement définis comme salles à manger et permettent d'accueillir tous les enfants de l'IME au quotidien dans des lieux repérés pour chacun.

Depuis début septembre 2024 et l'arrivée de 10 enfants supplémentaires sur la SAS, les salles de restauration ont été transformées en salle de groupe. La restauration s'effectue temporairement dans des salles éphémères de type construction modulaire.

Des plans de tables sont établis avec le personnel encadrant (éducateurs, psychomotriciennes, orthophonistes, psychologues, ...) et sont réajustés autant que nécessaire en préservant au maximum les repères afin d'optimiser la qualité de l'accompagnement.

Au château, dans une salle à manger plus grande, nous retrouverons ces principes pour l'accueil des enfants de la SEES. Les jeunes de la SIPFP profitent d'une plus grande souplesse en termes d'installation à table afin de favoriser l'expression des choix et l'autonomie de chacun.

Deux fois par semaine la mise en place et le service des repas est assuré par l'atelier professionnel Self/restauration dans l'objectif de développer les gestes techniques.

#### **3.5.2 Entretien des locaux**

Une fois par semaine les jeunes, de l'atelier professionnel d'hygiène des locaux, interviennent à l'IME afin de diversifier les tâches et les lieux.

#### **3.5.3 Entretien du linge**

L'entretien du linge (serviette de table, tablier, torchon) est géré par l'atelier blanchisserie sur l'IME du Moulin, permettant ainsi aux jeunes de cette atelier de développer les gestes techniques.

Une petite partie du linge est gardé à l'IME pour l'atelier découverte afin que les jeunes du Groupe Colombes découvrent les différentes tâches liées à l'atelier Blanchisserie.

#### **3.5.4 Les véhicules**

L'IME dispose d'une flotte de 9 véhicules (9 ou 5 places), utilisé par tous les professionnels suivant un planning annuel de réservation tenue par les éducatrices-coordinatrices

Une procédure d'utilisation, de suivi et d'entretien permet la bonne utilisation des véhicules.

### 3.6 Partenariats et Réseaux

Le réseau est l'un des appuis principaux dans l'accompagnement proposé aux jeunes accueillis, il permet la mise en place d'un projet global en s'appuyant sur les partenaires pour compléter ou soutenir l'intervention des professionnels de l'IME.

Ils sont nombreux et variés :

- Administratifs (CDAPH, CPAM, ARS, ASE, CAF...);
- Sociaux, éducatifs et juridiques (AEMO, ASE, mandataires judiciaires, IME, IMP, foyers, organismes de vacances, animateurs sportifs ou culturels...);
- Médicaux (CMP, médecins généralistes et spécialistes, dentistes, hôpitaux, hôpital de jour, sagefemme...);
- Paramédicaux (Orthophonistes, Ergothérapeutes, Kinésithérapeutes...);
- Autres professionnels en libéral (psychologue...);
- Entourages (Famille, Tuteur, Amis, Famille d'accueil...).

Le partenariat permet d'apporter de l'ouverture sur l'extérieur, la mise en situation face à la réalité professionnelle, le changement du regard de la société sur le handicap et la personne handicapée (inclusion). C'est également une ressource pour les partenaires qui bénéficient d'un soutien dans leur établissement (matériels, humain,...).

Le partenariat est établi par le biais d'une convention entre les deux parties impliquant un échange sur une durée prédéfinie.

Afin de compléter l'offre de service proposée en interne, nous avons construit des partenariats permettant :

- La scolarité (Collège des Molières : UEE, SEGPA, ULIS...);
- La mise en place d'activités (La Ferme « De la Noue », Activités sportive, informatique avec ABE);
- La préprofessionnalisation de jeunes accueillis (différents ESAT du secteur, entreprises comme le Gite de Bullion ou la pizzeria, association telles que « La Ressourcerie » et « Les Enchanteuses »...);
- La préparation de l'accompagnement après la sortie de l'établissement (foyer d'hébergement, SAVS, CAJ, foyer de vie...).

Depuis septembre 2021, nous avons choisi de mettre en réseau les trois établissements de notre Pôle éducatif via le projet de la plateforme qui permet une diversification des projets préprofessionnels.

### 3.7 Qualité, sécurité, évaluation et performance

La démarche d'amélioration continue de la qualité engagée au sein de l'établissement a pour objet de garantir l'amélioration de la qualité des prestations rendues à la population qui nous est confiée, et ce dans un contexte de profondes mutations et de budgets contraints.

S'il existe une éthique à la clinique, il existe également une éthique à la qualité : La poétique. En effet la poétique « précise les limites tout en instaurant les jalons sensibles fonctionnels qui contribuent aux décisions, aux choix et constituent les indicateurs nécessaires au maintien du cap et de l'assiette, dans une dynamique institutionnelle spécifique et active » (Michel Brioul, l'évaluation clinique en institution, (Rennes, presses de l'EHESP, 2008).

Depuis l'antiquité grecque, trois notions principales : l'Hexis, la Praxis et la Poïésis définissent l'activité humaine.

L'Hexis qualifie une pratique figée du fait de son caractère constant et définitif. Elle s'oppose à la Praxis qui, elle, est porteuse d'un changement et relève de la création mais qui contrairement à la Poïésis, ne suppose aucun examen des conditions dans lesquelles l'action est réalisée.

La poïétique qui « porte moins, à proprement parler, sur la création que sur les conditions qui lui sont favorables » et qui « s'interroge sur les concepts d'intention de faire, de finalité, et d'achèvement » (Michel Brioul, op cité) permet en effet, aux professionnels de nourrir l'application des directives et procédures imposées par les tutelles susceptibles de l'adapter à la spécificité de l'établissement et aux besoins de la personne accompagnée ainsi qu'à sa famille.

Pour mettre en œuvre les politiques sociales nationales, elle s'appuie sur les orientations fixées par :

- L'HAS (Haute autorité de santé), à travers les recommandations de bonnes pratiques professionnelles ;
- L'ANAP (Agence Nationale d'Appui à la Performance) qui diffuse des outils permettant de réorganiser et d'améliorer la gestion des établissements et services ;
- Les préconisations des lois du 2 janvier 2002 et du 11 février 2005 ;
- Les orientations fixées par l'association dans le cadre de son projet associatif.

Cette démarche continue d'amélioration continue de la qualité comprend :

- La révision des projets d'établissements et des outils de la loi 2002-2 ;
- L'auto-évaluation de l'établissement et l'évaluation externe ;
- Une véritable volonté d'harmonisation de la qualité des prestations offertes actuellement, dans un souci permanent de bienveillance et d'association des personnes accompagnées à la construction de leurs projets ;
- Une adaptation permanente des offres au regard de l'évolution des besoins dans une logique partenariale de plateformes transversales.

Ainsi la démarche qualité permet de projeter une organisation dans un sens commun et s'additionne à l'âme de l'établissement, « ce qui lui donne sa tenue et le qualifie véritablement à travers les professionnels qui accueillent les enfants et les jeunes.

### **3.7.1 La démarche d'évaluation de l'établissement**

La loi 2002-2 avait instauré l'évaluation interne tous les cinq ans et l'évaluation externe tous les 7 ans. Ces évaluations déterminaient la reconduction des autorisations d'ouverture et de fonctionnement de l'établissement. L'objectif était d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par l'établissement aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leurs familles.

#### **3.7.2.1 L'auto évaluation**

L'évaluation interne ne fait plus partie des obligations des établissements. Cependant il est recommandé aux établissements d'effectuer une auto-évaluation.

L'auto-évaluation est conduite par les professionnels de l'établissement. S'appuyant sur le référentiel d'évaluation externe, les professionnels interrogent la pertinence, l'impact et la cohérence des actions mises en œuvre au regard des missions imparties d'une part, et des besoins et attentes des personnes accompagnées d'autre part.

A l'IME Le Castel, l'auto-évaluation débutera en fin d'année 2022 par l'auto-évaluation effectuée par le CVS.

### 3.7.2.2 L'évaluation externe

La loi du 24 juillet 2019 a fait évoluer les missions de la HAS. Elle lui confie la réforme de l'évaluation. L'évaluation interne et l'évaluation externe évolue dorénavant **vers une évaluation externe** réalisée tous les cinq ans par un organisme habilité couplé d'une amélioration continue de la qualité et d'une auto-évaluation.

L'évaluation externe est prévue à l'article L.312-8 du CASF.

Le nouveau dispositif d'évaluation est construit par l'HAS et s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et il est centré sur l'enfant, l'adolescent et/ou le jeune. Le résultat de l'évaluation sera transmis à l'ARS et à l'HAS. Le résultat fera également l'objet d'une diffusion publique.

Trois méthodes seront utilisées : des entretiens avec l'enfant, des entretiens avec les membres du CVS ainsi que des entretiens avec la gouvernance des ESSMS.

La nouvelle évaluation a défini trois enjeux :



La nouvelle évaluation de la qualité porte quatre valeurs fondamentales :

**Les valeurs portées par le référentiel d'évaluation**

Le référentiel d'évaluation est construit autour de 4 valeurs prioritaires :

**Les orientations stratégiques**

- 1** Le pouvoir d'agir de la personne
- 2** Le respect des droits fondamentaux
- 3** L'approche inclusive des accompagnements
- 4** La réflexion éthique des professionnels

HAS

Un référentiel centré sur l'enfant/le jeune/sa famille



La démarche d'évaluation est sur trois niveaux :



Le référentiel est structuré en 3 chapitres :



Ainsi qu'autour de 9 thématiques :



### 3.7.2 Démarche continue d'amélioration de la qualité

La démarche d'évaluation est continue.  
Elle est construite de manière participative.

Les sujets portent sur la révision des outils de la loi 2002-2, sur le fonctionnement de l'établissement ainsi que sur les procédures d'accompagnements. Une programmation quinquennale existe pour l'ensemble des établissements du pôle éducatif (voir annexe 18- Programmation quinquennale d'amélioration continue de la qualité).

Pour un sujet donné un pilote est nommé et un groupe de travail est constitué pour réfléchir à une thématique et réaliser l'écrit de réflexion et/ou de procédure de fonctionnement.  
Le document est ainsi présenté en copil qualité pour validation.  
Il est ensuite diffusé à l'ensemble des salariés via AGEVAL.

Des enquêtes de satisfaction peuvent être ponctuées par une évaluation salarié, enfant/jeune ou encore par une enquête de satisfaction parent.

### 3.7.3 La gestion des risques, protection des personnes

L'établissement a acquis une assurance en responsabilité civile pour la défense des biens et des personnes.  
Un plan bleu existe et rassemble l'ensemble des procédures de gestion de risques et de protection des personnes.

#### 3.7.3.1 Le document unique

Le DUERP est mis à jour annuellement.

Depuis 2021 le DUERP est harmonisé au plan associatif.

Pour les trois établissements du pôle éducatif, un groupe de travail se réunit une à deux fois pour évaluer sur l'année N les objectifs d'amélioration de l'année N-1.

Pour l'année N+1, le groupe est renouvelé que pour moitié.

Ainsi 3 professionnels de l'année N-1 rejoignent 3 nouveaux professionnels assurant ainsi le lien et la continuité du plan d'action d'amélioration.

Le DUERP est ensuite présenté au CSE pour avis.

Depuis 2022 une enquête qualité de vie au travail (QVT) est réalisée chaque fin d'année civile. Les résultats de cette enquête sont recueillis, font l'objet d'une étude attentive et peuvent faire l'objet de plan d'action dans le cadre du DUERP.

Dans le cadre du DUERP ainsi que dans le cadre de la QVT des actions correctives sont menées au sein de l'établissement et font l'objet d'une évaluation chaque année.

### **3.7.3.2 La procédure d'évacuation/d'appel du SAMU OU DES POMPIERS**

L'appel au SAMU et/ou aux Pompiers fait l'objet d'un process particulier intégré à la procédure médicament.

La procédure d'évacuation est affichée sur chaque étage de chaque bâtiment de l'établissement. Des exercices incendies sont effectués à chaque début d'année scolaire dans le cadre de la formation réglementaire. Des exercices inopinés sont également organisés pour mesurer le temps de réaction et d'évacuation.

### **3.7.3.3 Les risques liés à la légionellose**

Le risque est prévenu pour l'eau chaude par un contrat de maintenance réalisé annuellement par la société BIOCLEAN qui vérifie annuellement le taux de légionelle sur divers points de sortie d'eau sur chaque bâtiment de l'établissement.

### **3.7.3.4 Le risque attentat**

Le risque attentat est traité par le plan de sécurisation de l'établissement.

### **3.7.3.5 Le risque sanitaire**

L'IME Le Castel est un établissement ERP de catégorie 5.

Il n'y a pas de soins médicalisés au sein de l'établissement.

Cependant certains risques font l'objet d'une attention particulière, donnant lieu à des protocoles et/ou procédures :

- protocole et procédure covid-19 ;
- procédure événement indésirable médicament ;
- le plan canicule ;
- les protocoles de réception et de distribution des médicaments.

## **3.7.4. La démarche d'évaluation des risques**

La gestion des différents risques est contrôlée chaque année par différente instance comme l'APAVE pour le contrôle électrique et gaz de l'établissement ou encore AXIMAT pour le contrôle des chaudières de l'établissement.

Les évaluations sont prises en compte dans le cadre de la préparation des investissements N+1.

### *3.8 L'éco-citoyenneté et le développement durable*

L'IME Le Castel s'inscrit pleinement dans la question de l'éco-citoyenneté et le développement durable.

Les groupes de vie et/ou d'activité mettent à l'œuvre divers projets :

- tri des déchets ;
- création d'un compost ;
- récupération des bouchons plastiques ;
- tri du papier.

Le CVS prend en charge la question des menus et des circuits courts de production et/ou de livraison.

Une étude est en cours pour l'installation de pompes à chaleur sur l'ensemble du site.

Le renouvellement des véhicules s'effectuera à travers l'achat de véhicules électriques pour les petits véhicules.

La dernière commission de travail sur le projet de l'établissement a majoritairement placé l'éco-citoyenneté et le développement durable au cœur du prochain projet d'établissement 2022-2027.

### *3.9 L'approche de la Performance :*

L'IME Le Castel renseigne chaque année les indicateurs de la performance attendu par l'Agence nationale d'appui à la performance.

L'IME Le Castel renseigne chaque année les indicateurs de l'enquête 32 attendu par le ministère de l'éducation nationale.

L'IME Le Castel renseigne chaque année les indicateurs du rapport annuel d'étape (RAE) attendu par l'ARS dans le cadre du CPOM.

# 3ème partie : Partie prospective

## (trajectoire 2023- 2028)

### 1 / Synthèse évaluative du projet d'établissement précédent

Le projet d'établissement 2012-2017 avait donné lieu été axé sur l'extension de la SAS, qui a permis l'accueil de 7 jeunes supplémentaires, portant les effectifs de cette section à 14 jeunes.

Le projet d'établissement 2017 -2022 a connu des perturbations associatives mandat de gestion Falret 21019/2020 et rapprochement avec l'association Altia (depuis 2020) qui ont engendrés l'instabilité dans les projets (rénovation, extension et mise aux normes accessibilité et sécurité de l'IME ou encore le défaut dans l'appel à projet pour la création d'une UEMA sur le territoire du sud Yvelines par exemple).

Le Projet d'Etablissement précédent 2017 – 2022 a été fortement impacté par la période de pandémie lié à la Covid 19.

#### **1.1 La signature du CPOM :**

En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il fixe les objectifs de travail ainsi que les modifications d'organisation et fonctionnement de l'établissement :

- l'augmentation est passée de 204 jours d'ouverture (jusqu'en 2019) à 207 jours à compter de 2020, puis à 210 à partir de 2021 ;
- l'utilisation du logiciel Via-trajectoire comme outil de gestion des notifications, de gestion de la liste d'attente de l'établissement ;
- participation active au dispositif d'orientation permanent (DOP). : participation aux réunions CORESP ; la participation aux propositions de réunion GOS, la signature de PAG conduisant à l'accueil d'enfants issus du dispositif intégration handicap (DIH).
- l'augmentation de l'activité de l'établissement à 90 % de 210 jours d'ouverture pour l'accueil de 27 jeunes.

## 1.2 Mise en place du répit pour les aidants :

La direction du pôle éducatif a été force de proposition dès le mois de mars 2020 pour l'organisation d'une période de répit à destination des parents pour les enfants durant l'été 2020. Les parents ayant été fortement impacté par la période de confinement et de déconfinement progressif réglementaire de mars à juin 2020.

Ce dispositif s'appuie sur un projet éducatif et de loisirs.

Ce dispositif de répit a été élargi en 2021 :

- aux enfants et jeunes accueillis dans le cadre du dispositif intégration handicap ;
- aux vacances scolaires d'hiver et de printemps.

Ainsi 43 enfants et jeunes ainsi que leurs familles des établissements du pôle éducatif en 2020 ont pu bénéficier de ce dispositif sur les vacances d'été durant la fermeture réglementaire des établissements du pôle éducatif.

Et 30 enfants et jeunes ainsi que leurs familles en ont bénéficié en 2021 ainsi que 6 enfants du DIH tant sur les vacances d'été que durant les vacances d'hiver et de printemps.

## 1.3. Mutualisation de moyens

Un travail sur l'ERRD a permis tout d'abord de mutualiser plusieurs postes entre les établissements du pôle éducatif :

- mutualisation et mise à disposition de salles d'activité pour l'ensemble du pôle éducatif ;
- mutualisation du poste d'infirmière entre les deux IME ;
- mutualisation du poste de médecin psychiatre entre les trois établissements ;
- création de postes éducatif sur l'IME Le Castel et un poste sur l'IME Le Moulin ;
- mutualisation du poste de chef de service entre le Sessad et l'IME Le Castel ;
- répartition des fonctions entre les deux chefs de service de l'IME Le Castel ;
- répartition des fonctions entre les deux coordinatrices de l'IME Le Castel ;
- distinction des postes de chargé d'insertion et de coordination ainsi que la répartition des missions au sein de l'IME Le Moulin.

## 1.4. Evolution vers des systèmes informatisés

Le rapprochement avec l'association Altia a permis de poser des évolutions réglementaires comme les systèmes informatisés.

Ainsi sur l'année 2021 et l'année 2022 le pôle éducatif a mis en place pour l'ensemble des salariés du pôle éducatif :

- le système informatisé AGEVAL pour le suivi de l'amélioration continue de la qualité ;
- le système informatisé IMAGO pour le dossier unique informatisé de l'enfant. Limité à des droits d'accès selon la réglementation, le logiciel est accessible par tous les professionnels durant le parcours de l'enfant et/ou l'adolescent de l'admission à son orientation. Il est utilisé pour le suivi de l'activité (absence/présence) ; pour le dossier administratif ; pour les données médicales ; ainsi que pour les données du projet de de l'enfant ainsi que pour l'élaboration du projet personnalisé et sa réévaluation.

## 1.5. La transformation de l'offre :

La direction du pôle éducatif a encouragé le soutien aux enfants du Sessad en risque de rupture de parcours au sein de l'établissement scolaire en proposant un dispositif d'accompagnement inter pôle éducatif se concrétisant par un accueil temporaire au sein des IME dans un premier temps puis par la concrétisation d'une admission au sein de l'IME.

La direction du pôle éducatif a également favorisé le passage de plusieurs jeunes entre les IME lorsque cela permettait d'insuffler un nouveau projet pour le jeune.

La direction du pôle éducatif a mené une politique de rapprochement des établissements du pôle démarrage de la transformation de l'offre de l'établissement et la mise en place de la plateforme préprofessionnelle entre les deux IME. :

**La mise en œuvre d'une plateforme préprofessionnelle entre l'IME Le Moulin et l'IME Le Castel :** Ceci a commencé par le rapprochement des sections d'enseignements professionnels. Il a été question de prendre en compte l'évolution du secteur, notamment celui des E.S.A.T. dont les besoins en termes d'autonomie et polyvalence ont fortement augmenté au regard du secteur ordinaire. C'est pourquoi, afin d'offrir aux jeunes de nos établissements toutes les chances de se projeter dans leur projet de professionnalisation, il était important de réorganiser l'offre des apprentissages à l'aune des évolutions de l'offre de travail qui devenait de plus en plus exigeante.

En parallèle de ces axes d'amélioration, des conventions de partenariats ont pu se créer avec des petites entreprises de la zone géographique rambolitaine, lesquelles accueillent les jeunes dans leurs locaux à raison d'une journée par semaine.

Les participations aux journées DUODAY pour les jeunes sont également des possibilités de découverte du monde du travail et de multiples secteurs.

Des groupes de paroles à thèmes pour les jeunes accueillis sont présents sous différentes formes. En partenariat avec des professionnels de la PMI ou bien animés en interne par l'équipe éducative-infirmière-psychologue, en Co-intervention. A travers ces multiples espaces d'échanges, des informations sont

transmises et favorisent une meilleure communication et compréhension pour chaque jeune sur différents sujets. Ces thèmes varient selon les intervenants (actualité, vie de l'établissement, intimité, vie affective et sexuelle ainsi que des problématiques transversales etc...)

La dynamique de l'IME le Castel est en constante mutation, les projets mis en perspective dans le projet d'Etablissement précédents font état de ces évolutions.

Un travail est engagé pour les cinq prochaines années pour transformer les trois établissements du pôle éducatif en dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) axé sur l'inclusivité.

Ainsi le projet de transformation du pôle enfance organisé aujourd'hui en trois établissements pour un dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) constitue une déclinaison naturelle des évolutions qui ont eu lieu depuis plusieurs années.

La proposition de DAME permettra de rapprocher le SESSAD de l'IME Le Castel ainsi que de l'IME Le Moulin pour une proposition de dispositif et de plateforme enfance :

- un seul agrément pour les trois établissements ;
- une seule liste d'attente, une seule commission d'admission,
- plusieurs propositions de prestations pour chaque enfant du dispositif (internat, accueil de jour préparation orientation foyer de vie, UEE collègue, UEE Lycée, scolarité ordinaire, insertion préprofessionnelle milieu protégé et milieu ordinaire, préparation ACP, CFG...),

Pour renouveler les ambitions pour chacun des enfants et/ou des jeunes accueillis et nourrir une démarche inclusive :

En favorisant et valorisant l'expression des enfants et jeunes accompagnés ainsi que de leurs aidants,

En soutenant la participation sociale en milieu ordinaire,

En proposant dès l'admission une réponse spécialisée au plus près des environnements de vie habituels de la personne accompagnée et de sa famille.

Ainsi le DAME serait un dispositif pour faciliter la continuité de modalités d'accompagnement en secteur et en milieu ordinaire autant que possible (scolarité, accueil de loisirs, famille, club sportif, soins médico-sociaux...).

## 2/Analyse stratégique de l'établissement (modèle S.W.O.T)

La révision du projet d'établissement a été un travail participatif d'une année. Il a été ponctué par une réunion avec un comité de professionnels pour réfléchir aux forces et points de vigilance ainsi qu'aux opportunités et menaces au regard des caractéristiques de l'environnement sociétal, social, réglementaire de l'établissement.

Sur la base de ce premier groupe de travail, des temps de réunions sur les équipes pluridisciplinaires ont pu avoir lieu pour élargir la réflexion.

	<b>FORCES</b>	<b>POINTS DE VIGILANCE</b>
--	---------------	----------------------------

<p style="text-align: center;">INTERNE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre d'accueil agréable (grand espace vert).</li>   <li>- Implantation sud Yvelines milieu rural</li>   <li>- Equipe pluridisciplinaire investie (équipe éducative, équipe paramédicale, équipe pédagogique) volontaire.</li>   <li>- Création de petites unités de vie</li>   <li>- Implication des professionnels à l'accueil des stagiaires et la participation à la formation.</li>   <li>- Généralisation / unification par l'ensemble des équipes des outils de communication et nouvelles stratégies éducatives.</li>   <li>- Ouverture sur l'extérieur (activité de socialisation, activité sportive, semaine décloisonnée)</li>   <li>- Bon maintien et développement du partenariat (travail, stage, thérapeutique, éducatif...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Besoin de structuration et d'encadrement de l'espace de jeux Parking ouvert Les jeux extérieurs sont peu adaptés, plus de structure = prévu avec le chantier de l'extension Pas de structures couvertes (style préau) en hiver et/ou lorsqu'il pleut</li>   <li>- Eloignement géographique des familles et temps de transport pour chacun des enfants.</li>   <li>- Recherche de stabilité sur les équipes éducatives et complétude de l'équipe paramédicale (médecin, médecin psychiatre, orthophonistes).</li>   <li>- Vigilance quant à la dynamique de groupe, jeunes peu autonomes par rapport au taux d'encadrement</li>   <li>- Fragilité de l'équipe dès l'absence d'un professionnel (maladie, formation, congé...)</li>   <li>- Vigilance à l'équilibre des temps de stages.</li>   <li>- Formaliser des temps</li> </ul>
--	---	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de la plateforme préprofessionnelle offrant davantage d'opportunité d'apprentissage aux jeunes des deux IME.</li> <li>- Mise en œuvre du répit sur l'établissement pour des enfants et jeunes du pôle éducatif ainsi que des enfants et adolescents issus du DIH.</li> <li>- Transversalité importante au sein de l'établissement.</li> <li>- Reconnaissance des familles vis-à-vis des professionnels de l'établissement.</li> </ul>	<p>d'échanges, de réunion pour échanger sur les situations des jeunes concernés par la plateforme préprofessionnelle. Notamment le groupe Colombe.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Allongement du temps d'accueil des jeunes, la fatigue s'accumule,</li> <li>- Parfois manque de temps, d'anticipation pour la préparation d'un passage d'un enfant d'une unité à l'autre.</li> <li>- Besoin de réunion SAS/ESSOR sur l'accompagnement des jeunes</li> <li>- Vigilance quant aux admissions au regard des besoins et de la possibilité de prise en charge, tant éducatif que paramédical.</li> </ul>
	<b>OPPORTUNITES</b>	<b>DEFIS A RELEVER</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place des systèmes d'information (Ageval, imago, Gitec...) qui permet la centralisation des procédures et protocoles de fonctionnement institutionnel.</li> <li>-textes réglementaires et législatifs pour l'inclusion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Formation de l'ensemble des professionnels.</li> <li>-Appropriation par chacun des outils mis à disposition.</li> <li>-Développer le partenariat entre IME, éducation nationale, parents, conseil départemental pour des projets de parcours croisés</li> </ul>

<p>EXTERNE</p>	<p>-agrandissement, mise aux normes et accessibilité des locaux.</p> <p>-Fusion récente</p> <p>-obtention du Ségur et du Laforcade pour une partie des professionnels.</p>	<p>-Prise en compte du défi climatique en mettant en œuvre des gestes simples d'éco-citoyenneté. Normaliser la question du chauffage (en lien avec le défi énergétique).</p> <p>-Améliorer la qualité des repas au sein de l'établissement.</p> <p>-Maintenir le bon nombre d'accueil de jeunes face aux difficultés d'orientations des jeunes vers des établissements plus adaptés.</p> <p>-faire face aux mutations et exigences des politiques sociales ARS et CD (Séraphin PH) pour la transformation de l'offre d'accueil et de son accompagnement en prenant en compte le sens de l'accompagnement.</p> <p>Temps de travail modifier pour l'IME : Diminution des temps d'écrit et d'accompagnement des stagiaires</p> <p>-élargissement des possibilités d'orientation au sein de l'association.</p> <p>-Défense pour l'équité auprès de l'ensemble des professionnels pour l'obtention des primes Ségur et Laforcade pour tous.</p>
----------------	--	--

### 3 / Détermination des objectifs stratégiques

Les établissements du pôle éducatif retiennent 5 objectifs pour le prochain plan quinquennal d'objectifs d'évolution du projet d'établissement.

Les objectifs de travail seront :

- Centrés sur l'accueil de l'enfant et/ou du jeune ainsi que sa famille ;
- Centrés sur le parcours de l'enfant et/ou du jeune ;
- Centrés sur la transformation de l'établissement pour répondre davantage aux réglementations de l'inclusivité de l'enfant à l'école
- Centrés sur l'enfant et/ou le jeune et l'écocitoyenneté
- Centrés sur le professionnel qui accompagne l'enfant et/ou le jeune.

## 4 / Tableau de bord de mise en œuvre des objectifs stratégiques

<b>Objectif 1</b>	<b>Poursuivre la transformation des établissements du pôle éducatif en Dispositif d'accompagnement médico éducatif centré sur l'inclusivité.</b>				
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer l'ARS du souhait de transformation du pôle en dispositif d'accompagnement d'inclusivité ;</li> <li>- Bénéficier de l'accompagnement pour la transformation ;</li> <li>- Informer l'éducation nationale du souhait de transformation mise en place d'un partenariat ;</li> <li>- Poursuivre les actions en faveur des aidants par le répit et accueil de loisirs au sein des communes.</li> </ul>				
<b>Moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réunion de travail inter pôle éducatif pour la transformation de l'activité des IME et du SESSAD.</li> <li>- Retour et participation en réunion institutionnelle ;</li> <li>- adaptation de la procédure d'admission du pôle</li> <li>- adaptation de la procédure projet personnalisé et parcours de vie au sein du pôle éducatif.</li> </ul>				
<b>Echéancier</b>	2023	2024	2025	2026	2027

<b>Objectif 2</b>	<b>Poursuivre l'inscription des établissements du pôle éducatif dans le parcours de qualité de l'enfant et/ou du jeune</b>				
-------------------	--	--	--	--	--

<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-la transformation de l'offre des établissements du pôle éducatif qui conduit à la transversalité entre les établissements du pôle permettront de définir le parcours de l'enfant et/ou du jeune au sein du pôle ;</li> <li>-poursuivre l'inscription des établissements dans le Dispositif de réponse accompagnée pour tous ainsi que d'orientation permanent ;</li> <li>-poursuite de la démarche éthique et Bientraitance au sein des établissements du pôle éducatif ;</li> <li>-faire participer le CVS à l'amélioration de la qualité au sein des établissements ;</li> <li>-poursuivre le travail avec les ESAT, les foyers et le pôle service à la personne pour la fluidité de parcours en interne de l'association ;</li> </ul>				
<b>Moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-anticiper les orientations de chaque établissement pour anticiper les nouvelles admissions et la réorganisation annuelle qui découle à la fois des jeunes encore présents dans l'établissement ainsi que les jeunes accueillis dans l'établissement (fermeture provisoire d'un atelier pour accueillir des enfants plus jeunes par exemple.)</li> <li>-créer des réunions d'admissions et parcours au sein du pôle éducatif</li> <li>-participation aux Coresp</li> <li>-étude des situations via-trajectoire</li> <li>-plus grande inscription auprès du pôle autonomie territorial de proximité</li> <li>-engagement des établissements dans la signature de PAG</li> <li>-réunion transversale sur l'éthique et la bientraitance</li> <li>-intervention des référents bientraitance au sein des établissements</li> <li>-mise en œuvre de réunion régulière avec les établissements d'Hestia78 (réunion parcours) ;</li> </ul> <p style="text-align: center;">-</p>				
<b>Echéancier</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>

<b>Objectif 3</b>	<b>Accentuer les actions d'éco-citoyenneté</b>				
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-mise en œuvre d'un groupe de travail (jeune/professionnel) visant l'accompagnement et la mise en place d'action éco-citoyenneté au sein des établissements : recyclage, énergétique ;</li> <li>-mise en œuvre d'un binôme de référent éco-délégué (jeune/professionnel) pour mise en œuvre et le suivi des actions éco-citoyenneté au sein des établissements.</li> </ul>				
<b>Moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-appel à candidature pour porter le projet sur chacun des établissements ;</li> <li>-appel à candidature pour porter le projet sur le pôle éducatif ;</li> <li>-utilisation du moteur de recherche ECOSIA</li> <li>-actions écologiques (tri-sélectif, récupération des bouchons, paramétrage des impressions en recto-verso, compostage, poulailler...)</li> <li>-travaux sur la consommation d'énergie (ampoule basse consommation, mise en veille ordinateur...)</li> </ul>				

	-remplacement des véhicules par des véhicules hybride et/ou électrique, -actions sur le mode de chauffage et la régulation, -accompagnement à la mise en place d'Egalim dans les établissements -				
<b>Echéancier</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>

<b>Objectif 4</b>	<b>Aide et Soutien aux parents sur diverses questions (répit, handicap, orientation...)</b>				
<b>Actions</b>	Organisation de café des parents sur les samedis d'ouvertures Site internet de partage d'information entre parent et établissement				
<b>Moyens</b>	Inscription durable du répit interne au pôle éducatif ainsi que les enfants issus du DIH ; et proposition d'accueil de loisirs ; Appel à candidature interne au pôle éducatif pour porter le groupe de travail sur l'année. Organisation interne et partenariat avec l'UDAF, la mairie, la médecine, la MDPH de rencontres inter parents pour aide et soutien.				
<b>Echéancier</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>

<b>Objectif 5</b>	<b>Endiguer sur le territoire sud Yvelines la crise majeure du secteur médico-social</b>				
<b>Actions</b>	-Soutien inconditionnel de la direction auprès des instances et des tutelles pour la revalorisation des salaires et l'obtention des primes Ségur et Laforcade pour tous ; -Soutien dans le cadre de la QVT pour la fidélisation des professionnels ; -Soutien et reconnaissance des professionnels pour l'accueil et l'accompagnement des stagiaires professionnels au sein des établissements ;				
<b>Moyens</b>	-Soutien de l'Organisme gestionnaire sur la revalorisation ; -Actions de formations pour les professionnels des établissements ; -Actions de formations pour les professionnels souhaitant accompagnés des professionnels stagiaires ; -reconnaissance salariale des professionnels accueillant et accompagnant des stagiaires professionnels.				

<b>Echéancier</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

## 5 / Modalités d'évaluation et de suivi de la démarche

L'évaluation des objectifs et actions mise en œuvre dans le cadre du projet d'établissement seront évalués et réajustés si nécessaire annuellement.

L'évaluation fera l'objet d'un compte-rendu annuel :

- Dans le cadre des réunions institutionnelles ;
- Dans le cadre des réunions CVS ;
- Dans le rapport d'activité.

## 4-ème Partie : Table des Annexes

### **Annexe 1 :**

Fiche projet d'établissement

### **Annexe 2 :**

Groupes de travail de révision du projet d'établissement 2022- 2025

### **Annexe 3 :**

Chroniques de Confiance de 1964 à 2009

### **Annexe 4 :**

Livret de parcours inclusif

### **Annexe 5 :**

Extrait du Schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts de Seine 2018-2022 (Extrait en matière d'autonomie).

### **Annexe 6 :**

Procédure Médicaments

### **Annexe 7 :**

Procédure d'admission

### **Annexe 8 :**

Procédure 2022 Projet Personnalisé Sérafin compatible

### **Annexe 9 :**

Procédure d'orientation

### **Annexe 10 :**

Charte des droits et des libertés

### **Annexe 11 :**

Charte de la personne accueillie

**Annexe 12 :**

Règlement de fonctionnement du CVS

**Annexe 13 :**

Le Conseil de la Vie Sociale

**Annexe 14 :**

Procédure – La personne qualifiée

**Annexe 15 :**

Bienveillance

**Annexe 16 :**

Document unique de délégation

**Annexe 17 :**

Procédure 2022 projet d'activité Sérafin compatible

**Annexe 18 :**

Programmation Quinquennale amélioration Continue de la qualité

**Annexe 19 :**

Information et présentation du règlement de fonctionnement

**Procès-Verbal** de validation du 22 mars 2023 par le conseil d'administration Hestia78.

